

2012

Glencore en République Démocratique du Congo: le profit au détriment des droits humains et de l'environnement

Rédaction: Chantal Peyer et François Mercier

En collaboration avec des organisations de la société civile congolaise, notamment: Commission épiscopale pour les ressources naturelles (CERN), Action contre l'impunité pour les droits humains (ACIDH – Emmanuel Umpula), Jean-Pierre Muteba .

Glencore en République Démocratique du Congo: le profit au détriment des droits humains et de l'environnement

Table des matières

1. Glencore: un géant minier en pleine croissance	4
2. Portrait des investissements de Glencore en République Démocratique du Congo.....	7
2.1 La Province du Katanga.....	7
2.2 Les propriétés de Kamoto Copper Company et Mutanda Mining	8
2.3 Cerner l'empire de Glencore en RDC: méthode de recherche	10
3. Glencore et les creuseurs artisanaux: un manque de diligence raisonnable pour le respect des droits humains	11
3.1 Les mines artisanales dans le Katanga.....	11
3.2 La mine de Tilwezembe: un trou noir dans les concessions de Glencore.....	12
3.2.1. Le lien entre la concession de Tilwezembe et Glencore	12
3.2.2. Les conditions de travail dans la mine de Tilwezembe.....	17
3.3 Les incidents de Lulu en juin 2010: le non-respect des principes volontaires pour la sécurité et les droit de l'homme (PVSDH).....	21
4. Le respect de l'environnement.....	24
4.1. Industries minières et environnement: une relation à risque.....	24
4.2. Kamoto Copper Company: de l'acide dans les rivières	24
4.3. Mutanda Mining: une mine dans une réserve de chasse.....	30
5. Conditions de travail dans les entreprises liées à Glencore en RDC	36
5.1 Les conditions de travail dans le secteur minier	36
5.2. Les conditions de travail à Kamoto Copper Company (KCC)	36
5.3. Les conditions de travail à Mutanda Mining.....	42
6. Glencore et les communautés locales: un manque de dialogue	45
6.1. Les exigences du codes et règlement minier congolais.....	45
6.2. Les consultations menées par les entreprises liées à Glencore en RDC: un exercice alibi	46
6.3. L'eau, c'est la vie: le manque d'accès des populations à l'eau potable	48
6.4. Musonoi: la poussière et les fissures en héritage.....	54

6.5. Conclusion: causez toujours, je repasserais!	56
7. La politique de responsabilité sociale de Glencore	58
8. Les enjeux économiques et la fiscalité de Glencore en RDC	63
8.1 Introduction: la malédiction des ressources.....	63
8.2 Les ventes douteuses à Dan Gertler, un proche de Glencore	63
8.3 Impôts et fiscalité	65
9. Pour un changement de cap: demandes et revendications.....	73
9.1 Demandes et revendications envers Glencore, KCC et MUMI	73
9.2 Demandes envers le gouvernement suisse.....	74
Au sujet des œuvres	75

Impressum

Le contenu de ce rapport est sous l'entière responsabilité de Pain pour le prochain et Action de Carême. Tous les prénoms utilisés dans ce rapport sont fictifs.

Rédaction: Chantal Peyer et François Mercier

Avec les organisations et représentants de la société civile congolaise suivants: Commission épiscopales pour les ressources naturelles (CERN), Action contre l'impunité pour les droits humains (ACIDH – Emmanuel Umpula), et Jean-Pierre Muteba.

Relecture: Dayna Zekrya

Contacts

Pain pour le prochain, Avenue du Grammont 9, 1007 Lausanne.

ppp@bfa-ppp.ch. Tél: 021 614 77 17. www.ppp.ch

Brot für Alle, Montbijoustrasse 29, 3011 Bern.

bfa@bfa-ppp.ch. Tél: 031 380 65 65. www.brotfueralle.ch

Action de Carême, Avenue du Grammont 7, 1007 Lausanne.

actiondecareme@fastenopfer.ch. Tél: 021 617 88 81. www.actiondecareme.ch

Fastenopfer, Alpenquai 4, 002 Luzern.

fastenopfer@fastenopfer.ch. Tél : 041 227 59 59. www.fastenopfer.ch

Glencore en République Démocratique du Congo: le profit au détriment des droits humains et de l'environnement

1. GLENCORE: UN GÉANT MINIER EN PLEINE CROISSANCE

Le groupe Glencore est l'un des plus grands fournisseurs et négociants de matières premières au monde. Aujourd'hui, le groupe dispose de 50 bureaux, établis dans plus de 40 pays, où il emploie plus de 2'800 collaborateurs et collaboratrices. Dans ses exploitations industrielles, Glencore emploie environ 55'000 personnes dans 13 pays.

Glencore est également l'entreprise en Suisse qui réalise le plus gros chiffre d'affaires: US\$ 186 milliards en 2011, en hausse de 28% par rapport à 2010. La société a 3 segments d'affaires:

- les métaux et minéraux (US\$ 52 milliards de chiffre d'affaires en 2011)
- les matières premières énergétiques (US\$ 117 milliards)
- les matières premières agricoles (US\$ 17 milliards)

Glencore a des participations importantes dans plusieurs sociétés cotées en bourse, notamment Xstrata Plc, Century Aluminum, Katanga Mining, Chemoil Energy, UC Rusal. Au cours de ces dernières années, Glencore a accru son contrôle sur l'ensemble du processus de production des matières premières. Par le biais d'investissements et de rachats d'entreprises¹, la firme s'est assuré un large réseau couvrant toute la chaîne d'approvisionnement des matières premières, de la production jusqu'au négoce.

Une histoire entachée de scandales

L'entreprise a été créée en 1974 par Marc David Rich, un homme d'affaire controversé. A la fin des années 70, Marc Rich construit sa fortune en contournant l'embargo américain sur l'Iran et en vendant du pétrole à l'ayatollah Khomeiny. Quelques années plus tard, il vend également du pétrole au régime de l'apartheid (Afrique du Sud), malgré l'embargo des Nations Unies. Il est poursuivi en 1983 par la justice américaine pour fraude fiscale, commerce avec l'ennemi, etc. Marc Rich se réfugie alors en Suisse et installe le siège de son entreprise à Zoug. Le gouvernement helvétique refusera toujours son extradition.

En 1994, March Rich cède les rênes de Glencore International à son second, Willy Strothotte qui occupera durant 8 ans le poste de directeur exécutif et ensuite celui de président du conseil d'administration. Willy Strothotte quitte Glencore en 2011. Il aura aussi été président du conseil d'administration de Xstrata (voir ci-dessous) de 2002 à 2011.

Depuis 2002, Ivan Glasenberg a repris la direction exécutive de la firme. Glasenberg travaille à Glencore depuis 1989, occupe le poste de responsable du secteur charbon depuis 1991, avant de devenir en 2002 directeur du siège international. Il est également directeur non exécutif de Xstrata depuis 2002.

¹ Voir p. ex. "Vers un rachat de Viterra – Le géant canadien de la manutention des céréales est la cible d'une OPA de Glencore", <http://indices.usinenouvelle.com/produits-agricoles/vers-un-rachat-de-viterra.4236>

La réputation de la firme est régulièrement entachée de scandales. En 2004, Glencore est accusée de manipulation fiscale par le gouvernement nigérian². En 2005, elle est accusée d'avoir contourné l'embargo contre l'Irak: selon un rapport de la CIA, Glencore aurait payé plus de 3 millions de dollars de surtaxe à Saddam Hussein pour avoir accès à son pétrole. En 2007, le gouvernement bolivien décide de saisir l'une des mines d'étain aux mains de la multinationale suisse, l'accusant d'avoir sous-payé les droits d'exploitation. En 2008, un partenaire de Glencore en Russie était sous enquête pour «activités commerciales illégales».

Rien qu'en 2010, Glencore a payé US\$ 780'000 d'amende pour non-respect des normes environnementales³, montant que Glencore considère comme «mineur dans le contexte des affaires globales»⁴. En 2011, Glencore est soupçonnée d'évasion fiscale en Zambie et cinq ONG déposent plainte pour violation des principes directeurs de l'OCDE. Enfin, suite à l'entrée en bourse de Glencore en 2011 (voir ci-après), Ethos – une fondation d'investisseurs institutionnels suisses – décide d'exclure Glencore de son univers d'investissement en raison des controverses sociales et environnementales liées au groupe⁵.

Entrée en bourse

Jusqu'en avril 2011, Glencore n'était pas cotée en bourse et les informations financières données par la firme étaient extrêmement sommaires. Glencore appartenait à ses employés qui recevaient une participation aux bénéfices.

En mai 2011, Glencore annonce qu'elle devient une entreprise cotée aux bourses de Londres et de Hong Kong. La société Glencore International plc devient la maison mère du groupe. Elle est enregistrée à Jersey et a ses bureaux en Suisse (Baar). Avec l'entrée en bourse, les participations des employés et leurs droits sur les bénéfices sont convertis en actions de Glencore International plc. Grâce à cela, les 5 directeurs les plus importants de la société sont tous milliardaires en dollars⁶. Ivan Glasenberg possède à lui seul 15.8% des actions ce qui correspond à environ US\$ 7 milliards au cours actuel⁷.



1 LE SIÈGE DE GLENCORE À BAAR, DANS LE CANTON DE ZUG

Bloomberg, Saijel Kishan and Simon Casey, February 2008.

³ Glencore, Sustainability Report 2010.

⁴ The Guardian Environment Blog, 07.09.2011, Glencore on its safety record, environmental performance and tax.

⁵ www.ethosfund.ch/f/news-publications/ethos-quarterly-article.asp?code=113

⁶ Forbes, 05.04.2011, Glencore Prospectus Confirms IPO Will Create Six New Billionaires, www.forbes.com/sites/christopherhelman/2011/05/04/glencore-prospectus-confirms-ipo-will-create-six-new-billionaires

⁷ Cours et taux de change du 21.03.2011.

L'entrée en bourse de Glencore a eu des effets positifs sur la transparence du groupe, obligé désormais de publier des informations beaucoup plus détaillées. Ainsi, en septembre 2011, Glencore publie son premier "Sustainability Report" et s'engage à soutenir l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE).

Fusion de géants

En février 2011, Glencore annonce un projet de fusion avec Xstrata dont elle possède déjà 34.5% des actions. Les deux sociétés ont des intentions claires: il s'agit de devenir un géant d'une valeur de marché de US\$ 90 milliards qui étend son contrôle sur les matières premières depuis la production jusqu'au négoce⁸. Si la fusion est approuvée par les actionnaires et les autorités, le nouveau groupe acquerra un poids encore plus grand dans les pays pauvres d'Afrique. Le blog "Africa Diligence" commente le projet de fusion comme suit: "Imaginez, aux portes de l'Afrique, un 4ème géant minier dont le chiffre d'affaires pèserait 28 fois le budget national du Congo, 36 fois celui du Cameroun et 41 fois celui du Gabon."⁹

Il est d'ailleurs certain que les projets de fusion et d'acquisitions ne s'arrêteront pas là. Selon le journal Le Monde, "[...] tous les observateurs s'attendent que le nouvel ensemble Glencore-Xstrata prenne pour cible le numéro 5 mondial, Anglo American, dont les gisements de platine sud-africains sont alléchants."¹⁰

⁸ Selon le communiqué de Glencore: "Creation of a major natural resources group with a combined equity market value of \$90 billion and a unique business model, fully integrated along the commodities value chain, from mining and processing, storage, freight and logistics, to marketing and sales", Glencore, 07.02.2012, News Release.

⁹ <http://africadiligence.com/2012/02/09/ce-que-glencore-xstrata-va-changer-en-afrique-leditorial-de-guy-gweth>

¹⁰ Le Monde, 18.02.2012, http://www.lemonde.fr/idees/article/2012/02/18/la-bonne-mine-des-matieres-premieres_1645265_3232.html

2. PORTRAIT DES INVESTISSEMENTS DE GLENCORE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

2.1 LA PROVINCE DU KATANGA

Les mines décrites dans ce rapport sont situées dans le Katanga, une province du Sud-Est de la République Démocratique du Congo (RDC). La superficie du Katanga est d'environ 496'877 km², soit à peu près douze fois la superficie de la Suisse. Dans cette région vivent près de 9 millions d'habitants et d'habitantes, dont les revenus proviennent essentiellement de l'agriculture et de l'extraction minière. Le Katanga abrite 34% des réserves mondiales de cobalt et 10% des réserves mondiales de cuivre, et se situe dans ce qui est appelé la «grande ceinture de cuivre de l'Afrique centrale» qui traverse la Zambie et la RDC¹¹. La population profite cependant peu de cette richesse des sous-sols: au Katanga près de 70% des personnes vivent dans la pauvreté et 80% n'ont pas d'accès à l'eau potable ou à l'électricité¹².



La ville de Kolwezi, autour de laquelle se trouvent les mines dont il sera question dans ce rapport, est située dans le Sud du Katanga. Cette ville a été créée en 1937 pour abriter le siège de la société belge *Union minière du Haut Katanga*, qui deviendra, suite à sa nationalisation en 1967, la Générale des carrières et des mines (Gécamines), devenue une société minière d'Etat. Appelée dans les années 70 «le poumon de l'économie congolaise» en raison de l'intense production de la Gécamines, Kolwezi est aujourd'hui une ville marquée par la récession, le chômage et la pauvreté. La récession a débuté à la fin des années 90, lorsque les difficultés financières et de gestion de la Gécamines ont fait chuter la production de près de 90%. En 2003, les licenciements massifs menés par la société dans le cadre des programmes de privatisations (plus de 10'600 ouvriers licenciés en 2003) ont accentué la crise et entraîné de nombreux mineurs dans la précarité. Aujourd'hui, l'essentiel des exploitations minières de Kolwezi sont des joint-ventures entre l'ancienne entreprise d'Etat et des sociétés multinationales étrangères. Parmi les plus grandes figurent Free Port MacMoRan avec Tenke Fungurme, et Glencore avec Kamoto Copper Company et Mutanda Mining.

¹¹ www.infomines.com, section RDC.

¹² Voir «Pauvreté et conditions de vie des ménages dans le Katanga», PNUD, mars 2009.

2.2 LES PROPRIÉTÉS DE KAMOTO COPPER COMPANY ET MUTANDA MINING

Kamoto Copper Company (KCC)

Kamoto Copper Company est une joint-venture détenue à 75% par la société Katanga Mining Limited (KML) et à 25% par la Gécamines. Elle résulte de la fusion, en juillet 2009, de deux anciens concurrents, à savoir l'ancienne Kamoto Copper Company (détenue par Georges Forrest) et la DRC Copper and Cobalt Project (détenue par Dan Gertler).

L'acquisition de cette entreprise par Glencore, via Katanga Mining Limited, s'est faite en deux étapes: un premier prêt de 150 millions de dollars en novembre 2007, suivi d'un deuxième prêt de 100 millions de dollars en janvier 2009¹³. Une affaire en or pour la société zougnoise puisque, lorsque le prêt de Glencore à KML a été converti en actions, la valeur de KML était au plus bas: en six mois, les actions de KML avaient perdu près de 97% de leur valeur sur les marchés boursiers. Pour un prêt de moins de 500 millions de dollars, Glencore a donc acquis 74.4% des parts d'une société qui aujourd'hui vaut plus de 3 milliards de dollars¹⁴.

Les droits d'exploitation de KCC couvrent actuellement six gisements différents de cuivre et de cobalt: les mines à ciel ouvert de KOV et T-17, la mine souterraine de Kamoto et les mines non exploitées de Mashamba Est, de Tilwezembe et de Kananga). Ces gisements sont répartis sur un territoire de plus de 40 km², soit environ la taille du canton de Genève. Ils représentent des réserves totales de 16 millions de tonnes de cuivre¹⁵.



2 DANS LES MINES DE KCC

¹³ Pour un historique détaillé des ventes et acquisitions de KCC, voir: «Contrats, droits humains et fiscalité: comment une entreprise dépouille un pays. Le cas de Glencore en République Démocratique du Congo», Chantal Peyer, mars 2011.

¹⁴ "Glencore: why considering a listing now?" Eric Onstad, Laura MacInnis and Quentin Webb, Reuters, 25th February 2011. Sur le prix des actions, voir: "Katanga mining limited, Annual information form for the year ended December 31, 2009", March 31 2010, pp. 5 et 8.

¹⁵ L'évaluation des réserves varie selon les sources. D'après le rapport technique 2010 de *Katanga Mining Limited*, les réserves prouvées de cuivre sont de 15,9 millions de tonnes, auxquelles il faut ajouter des réserves probables de 121,7 millions de tonnes. Selon une estimation du Centre d'études pour l'action sociale (CEPAS), les réserves prouvées seraient plutôt d'environ 23,3 millions de tonnes de cuivre. Voir «Révision des contrats miniers en RDC. Rapports sur 12 contrats miniers», CEPAS, novembre 2007.

KCC possède également deux usines: le concentrateur de Kamoto et l'usine hydro-métallurgique de Luilu.

En 2011, KCC a produit¹⁶:

- plus de 90'000 tonnes de cuivre, ce qui représente une augmentation de 57% par rapport à 2010
- près de 2'400 tonnes de cobalt, ce qui représente une diminution de 29% par rapport à 2010

L'entreprise prévoit une croissance importante pour les prochaines années et ambitionne de devenir le plus grand producteur de cuivre de la RDC.

Mutanda Mining

Mutanda Mining Sprl (MUMI) est une société de droit congolais qui a été créée légalement en mai 2011¹⁷. Peu d'informations existent publiquement sur MUMI. Cela s'explique par le fait que les sociétés détentrices de MUMI n'étaient pas, jusqu'en 2011, cotées en bourse. Cela a changé avec la cotation de Glencore sur les marchés de Londres et de Hong Kong et la publication à cette occasion d'un audit externe réalisé par le cabinet Golder Associates¹⁸. Cette discrétion s'explique aussi par l'éloignement géographique de MUMI: les mines sont situées à 40 kilomètres environ de Kolwezi. Et, contrairement aux mines de KCC, il n'est pas possible d'approcher des sites d'exploitation sans autorisation de la part de l'entreprise. La société est également moins exposée médiatiquement que sa soeur KCC, en raison de son histoire. En effet, MUMI n'a jamais appartenu à 100% à la Gécamines et ne constitue pas à cet égard un patrimoine auquel la population de Kolwezi s'identifie. Enfin, Mutanda Mining était, jusqu'en 2011, le fruit d'une joint-venture entre la Gécamines qui détenait 20% des parts, et le groupe Samref Congo Sprl qui détenait 80% des parts. Au printemps 2011 cependant, les participations de la Gécamines ont été revendues, dans des circonstances extrêmement opaques (voir chapitre 9), à une société détenue par l'investisseur Dan Gertler. Glencore détient 50% de Samref Congo, donc 40% de Mutanda Mining. La firme suisse est également impliquée dans la direction opérationnelle de MUMI¹⁹.

MUMI possède trois mines à ciel ouvert, dont deux sont actuellement exploitées. Les réserves de ces mines sont estimées à plus de 45 millions de tonnes de cuivre, soit trois fois plus que celles de KCC. L'entreprise gère également trois usines de transformation.

En 2011, MUMI a produit²⁰:

- plus de 63'700 tonnes de cuivre, ce qui représente une augmentation de 291% par rapport à 2010
- près de 7'900 tonnes de cobalt, ce qui représente une diminution de 11% par rapport à 2010.

¹⁶ "Glencore Preliminary Results 2011", 5th March 2012.

¹⁷ Voir www.miningcongo.cd

¹⁸ Voir «Mineral's Expert Report: Mutanda», Golder Associates, 4th May 2011.

¹⁹ Voir «Glencore The Value in Volatility. Global market research», Deutsche Bank, 6th June 2011.

²⁰ "Glencore Preliminary Results 2011", 5th March 2012.

2.3 CERNER L'EMPIRE DE GLENCORE EN RDC: MÉTHODE DE RECHERCHE

Avec KCC et MUMI, Glencore contrôle l'accès à d'énormes gisements en République Démocratique du Congo: les réserves additionnées de KCC et de MUMI se montent à 60 millions de tonnes de cuivre. Pour comparaison, le contrat qui avait été conclu entre la Chine et la République Démocratique du Congo en 2008, et qui avait fait couler tant d'encre, portait sur 10 millions de tonnes de cuivre, soit six fois moins que les réserves contrôlées par Glencore²¹. Lorsque les mines atteindront leur plein rendement, Glencore pourrait bien devenir le plus grand producteur de cuivre et de cobalt d'Afrique et par son pouvoir ressembler à un Etat dans l'Etat, au Katanga.

Alors dans quelle mesure Glencore exploite-t-elle ces ressources en respectant le cadre légal, social et politique du Katanga? Dans quelle mesure la maison mère utilise-t-elle son contrôle pour garantir que ses filiales respectent les droits humains et les normes environnementales? Telle est la question à laquelle a voulu répondre ce rapport.

Durant plus de six mois, *Pain pour le prochain* et *Action de Carême* ont effectué, en collaboration avec des chercheurs et organisations non-gouvernementales congolaises – à savoir la Commission épiscopale pour les ressources naturelles (CERN), l'Action contre l'impunité et pour les droits humains (ACIDH) et Jean-Pierre Muteba– des recherches pour connaître l'impact des activités de l'entreprise suisse au Katanga. Plusieurs visites de terrain et une cinquantaine d'interviews ont été réalisées avec des représentants de la société civile (creuseurs, coopératives, employés, villageois, organisations non-gouvernementales locales), mais aussi des représentants de l'administration provinciale et locale (mairie, cadastre minier, etc.). Cette enquête fait suite à un premier rapport publié en mars 2011. Il approfondit et élargit l'analyse sur plusieurs points, notamment la situation des creuseurs artisanaux (chapitre 3), l'impact environnemental de la firme (chapitre 4), les conditions de travail dans les mines industrielles (chapitre 5), la situation des communautés locales (chapitre 6) ou encore la fiscalité de Glencore et de ses filiales (chapitre 8). Glencore a eu connaissance de la recherche en janvier 2012. Fin février 2012, c'est-à-dire plus de huit semaines avant la publication du rapport, un questionnaire qui portait sur les principaux résultats de la recherche a été envoyé à la maison mère, à Zoug. Les réponses de la firme ont été intégrées dans le texte, particulièrement lorsque les points de vue étaient divergents.

²¹ Voir "RDC: les contrats chinois en 7 questions", par Congotribune, le 24 mai 2008, "Le contrat du siècle", Christian Colomba, Monde diplomatique, février 2011, ou encore «La Chine et le Congo: des amis dans le besoin», Global Witness, Mars 2011.

3. GLENCORE ET LES CREUSEURS ARTISANAUX: UN MANQUE DE DILIGENCE RAISONNABLE POUR LE RESPECT DES DROITS HUMAINS

3.1 LES MINES ARTISANALES DANS LE KATANGA

Depuis la privatisation des concessions minières et la faillite progressive des entreprises d'Etat, les mines artisanales se sont multipliées en RDC, au point de constituer aujourd'hui la principale source d'exportation du pays. Les chiffres sont spectaculaires: les mines artisanales constituent aujourd'hui entre 70 et 90% de la production globale exportée de la RDC²². Ce qui constitue l'exact inverse de la tendance mondiale puisque sur le marché international, 85% des minerais proviennent de la production industrielle et seuls 15% des mines artisanales. Dans la Province du Katanga, le nombre de creuseurs est estimé à environ 150'000, dont près de 30'000 vivent dans la région de Kolwezi. Si l'on considère qu'un mineur fait vivre environ cinq personnes, le nombre d'habitants et d'habitantes qui dépendent de l'extraction minière artisanale à Kolwezi est de 750'000.

L'activité des creuseurs artisanaux est autorisée par le Code minier congolais: «Dans les zones d'exploitation artisanales, les personnes physiques de nationalité congolaise détentrices des cartes d'exploitant artisanal sont autorisées à exploiter l'or, le diamant, ainsi que d'autres substances minérales.²³» Toutefois, lorsque les creuseurs mènent leur activité sur des concessions privées, c'est-à-dire dont les droits d'exploitation ont été attribués à des joint-ventures privées, ils doivent trouver un accord avec les entreprises, faute de quoi leur activité sera considérée comme illégale, et ils peuvent être chassés à tout moment.

La vie des creuseurs est d'une rare dureté: ils descendent dans des trous ou tunnels à l'aide d'une lampe de poche et sans équipement de sécurité. Dans les «trous», l'air est mauvais et il peut y avoir des radiations d'uranium, liées à la présence de cette substance dans les sous-sols de la région²⁴. Les creuseurs restent plusieurs heures d'affilée dans les galeries et tunnels souterrains et, lorsqu'ils remontent à la surface, ils ne savent pas s'ils vont gagner un revenu décent: celui-ci dépendra du négociant avec lequel ils travaillent et du nombre d'intermédiaires (police privée, police publique, propriétaire du puits, etc.) qui ponctionneront pour leur travail. Dans les mines, un grand nombre d'enfants et de mineurs sont actifs.

Les autorités publiques portent une grande part de responsabilité dans la situation précaire des creuseurs. En effet, elles ont autorisé cette activité sans mettre suffisamment de carrières à disposition pour que celle-ci puisse être menée légalement. Elles sont également incapables d'appliquer et de faire appliquer la loi, ce qui contribue à créer un climat

²² Les évaluations quant au nombre de creuseurs artisanaux en RDC et la production globale de minerais qui est issue des mines artisanales sont difficiles à établir, étant donné le manque de ressources du gouvernement pour faire de telles statistiques, mais – aussi et surtout – étant donné qu'une majorité de creuseurs ne sont pas enregistrés officiellement et n'ont pas d'autorisation officielle. Toutefois, les différentes estimations font état de 70 à 90% de la production totale qui serait issue des mines artisanales. Le chiffre de 90% est donné par PactCongo dans son étude: «Stratégie de transition en terme de gouvernance et de développement économique. Kolwezi.», PactCongo, 2007.

²³ «Loi N° 007/2002 du 11 juillet portant Code minier», titre IV, chapitre 1. In Journal Officiel n° spécial du 15 juillet 2002.

²⁴ Voir à cet égard: «Report on Health Problems potentially linked to exposure to radioactive substances in Kolwezi. Copper, Cobalt and Conflict: Creating the capacity, mechanisms and relationships for reducing conflict in the artisanal mining sector of Kolwezi», PactCongo, October 2010. Et aussi «Exploitation minière artisanale en RDC», Etude Promine, Pact, août 2010.

d'arbitraire et d'insécurité. Enfin, elles peinent à mettre en place une stratégie de développement qui permette de relancer l'agriculture, le commerce et de créer de nouveaux emplois. Ce qui permettrait d'offrir des alternatives aux creuseurs.

Les entreprises privées ont également une part de responsabilité dans les problèmes liés à l'extraction minière artisanale. En effet, en refusant de prendre leur responsabilité lorsque des creuseurs sont sur leur site, voire en rachetant à bas prix leurs minerais par le biais d'intermédiaires, elles contribuent à entretenir un système qui bafoue les droits humains. Et lorsqu'elles souhaitent relancer l'exploitation industrielle, les entreprises n'hésitent pas à chasser les creuseurs, sans ménagement.

Dans ce rapport deux cas précis, qui montrent les liens entre les filiales de Glencore et les creuseurs artisanaux, seront documentés: l'exploitation artisanale de la carrière de Tilwezembe et l'évacuation de la carrière Mupine.

3.2 LA MINE DE TILWEZEMBE: UN TROU NOIR DANS LES CONCESSIONS DE GLENCORE

3.2.1. LE LIEN ENTRE LA CONCESSION DE TILWEZEMBE ET GLENCORE

La mine de Tilwezembe se trouve à 30 kilomètres de la ville de Kolwezi à environ trois kilomètres de la route nationale n°1 qui mène vers Lubumbashi. Elle compte 3 grands bassins de plus au moins 340 puits. Pour accéder à la mine, le visiteur traverse le village. Ici, point de maisons en terre ou en briques: Tilwezembe est un village provisoire, un village de creuseurs qui ne savent pas quand ils seront à nouveau chassés. Les maisons sont faites de toiles, le plus souvent des toiles ou des sacs récupérés qui servaient auparavant à transporter les minerais. Au village ont lieu les activités connexes tenues par les femmes: restaurants de fortune, hôtel en bâches, bars, épicerie, etc...



3 VILLAGE DE TILWEZEMBE

Dans la mine, l'activité est intense. Il y a les creuseurs artisanaux qui sont au nombre de 1600 environ. Ce sont des hommes de tout âge qui creusent la terre pratiquement à mains nues, qui descendent dans les trous sans équipement de sécurité et qui travaillent sans

aucune structure de soutien. L'espérance de vie pour ces creuseurs n'est pas élevée tant les accidents sont nombreux et les conditions de travail difficiles. Selon un témoignage recueilli sur place, le nombre de creuseurs aurait d'ailleurs significativement baissé au cours de la dernière année, à Tilwezembe, en raison des conditions de travail pénibles.

A Tilwezembe, il y a aussi les propriétaires de puits qui gèrent ou supervisent les «trous». Ils avancent de l'argent aux creuseurs, leur livrent des sacs, des cigarettes ou de la nourriture. Il y a aussi les transporteurs, connus sous le nom de «salisseurs».

Dans la catégorie des plus puissants, on trouve les négociants. Leur comptoir se situe à l'entrée de la mine et constitue le point par lequel tous les minerais de Tilwezembe doivent transiter. Pour les creuseurs point d'autres choix: c'est à ce comptoir qu'il faut vendre les sacs de cuivre et de cobalt, sous peine d'être arrêté. Au comptoir, les minerais sont pesés, évalués, payés, puis emballés dans de grands sacs de toile, avant d'être chargés sur des camions.

Dans la mine enfin, les derniers acteurs sont les forces de sécurité privées et publiques. A Tilwezembe la sécurité est assurée par trois groupes de sécurité privés: mobile, MAGMA et Star Security Services. Au total plus de 55 gardes privés seraient présents sur le site. A ces services, il faut ajouter la présence de la police officielle des mines.



4 MINE DE TILWEZEMBE

Historique de la mine de Tilwezembe

Selon un rapport technique de Katanga Mining Limited/KCC²⁵, la concession de Tilwezembe appartenait avant 2008 à l'entreprise DCP Copper and Cobalt project, détenue par Dan Gertler. A l'époque, la mine était exploitée de façon industrielle et il n'y avait aucun creuseur artisanal sur le site. Depuis Tilwezembe, les minerais étaient acheminés vers le concentrateur de Kolwezi, puis amenés à l'usine de Lulu (Kolwezi) et Shituru (Likasi) pour produire des cathodes.

Suite à la fusion entre DCP Copper and Cobalt Projet et KCC, en 2008, la concession est revenue à la nouvelle entité KCC dont Glencore est actionnaire majoritaire. En novembre 2008 cependant, en raison de la crise financière mondiale, l'exploitation minière industrielle a été suspendue²⁶. Elle n'a pas, à ce jour, repris. Dans son rapport technique 2011, publié pour l'entrée en bourse de Glencore, Katanga Mining Limited confirme la liste des concessions qui lui appartiennent dans la région de Kolwezi. Parmi celles-ci figure toujours la mine de Tilwezembe, qui est décrite comme une mine dormante, donc non exploitée

²⁵ «An independent Technical Report on the Material Assets of Katanga Mining Limited», SRK Consulting, 17th March 2009, page 43.

²⁶ «Katanga Mining Limited – News release no 18/2008».

industriellement. Il n'est pas fait mention dans le rapport de Glencore des creuseurs artisanaux qui sont sur cette mine²⁷.

Les creuseurs artisanaux sont actifs dans la mine de Tilwezembe depuis la fin de l'année 2010. Ils ont occupé la mine qui n'était pas exploitée par KCC. Selon Glencore: «cette mine était en maintenance lorsqu'elle a été envahie en une nuit mi-2010 par des centaines de creuseurs artisanaux déplacés et qui ont réussi à fermer l'accès de la mine à KCC²⁸.»

A Tilwezembe aujourd'hui, les creuseurs travaillent sous la supervision technique du Service d'Assistance et d'Encadrement des Small Scale Mining (SAESSCAM) et l'encadrement de la Coopérative Maadini Kwa Kilimo (CMKK). Ils vendent leurs minerais à un négociant du nom de MISA MINING.

La mine appartient-elle toujours à la filiale de Glencore (KCC)?

Cette mine exploitée par des creuseurs artisanaux appartient-elle toujours à la filiale de Glencore? La question n'est pas inutile tant l'écart est grand entre les descriptions faites, dans les documents publiés par KML, de Tilwezembe comme étant une mine «dormante», et la réalité du terrain qui révèle une exploitation foisonnante d'activités et sur laquelle plus de 1'600 personnes extraient des minerais, presque à mains nues et au risque de leur vie. L'analyse des informations recueillies auprès de différents services provinciaux est sans équivoque: la concession de Tilwezembe appartient toujours à KCC. Cela est confirmé par des interviews réalisées avec des responsables de la cellule de l'artisanat minier du Katanga (de la Division Provincial du Katanga) et par l'antenne provinciale de SAESSCAM: «La mine de Tilwezembe appartient à la compagnie KCC qui est la fusion de deux joint-ventures. La présence des mineurs artisanaux est due à la négligence de la mine par la compagnie KCC. Suite à une exploitation artisanale de fait, le ministre a pris la décision d'organiser l'exploitation», témoigne un officiel qui a souhaité rester anonyme.

Mais, surtout, cela est confirmé par le cadastre minier: cinq permis d'exploitation ont été identifiés au nom de KCC (n° 525, 4960, 4961, 4963, 11602). La visualisation a permis d'établir que la mine de Tilwezembe est couverte par l'un des cinq permis susmentionnés. Le permis d'exploitation donne un droit réel et exclusif à son titulaire²⁹. Ce droit inclut notamment le droit d'exploitation, le droit de transformer, de transporter, de transposer et de commercialiser les produits de l'exploitation minière ou de faire louer. En contrepartie, le titulaire est astreint au paiement des droits superficiaires annuels par carré minier³⁰. Le non-paiement des droits superficiaires entraînent la déchéance du permis. Les informations recueillies auprès du bureau de Cadastre Minier démontrent que KCC continue de s'acquitter des obligations relatives au paiement de tous ces permis. Glencore d'ailleurs confirme cette information: «La licence d'exploitation de la concession de Tilwezembe est détenue par KCC. KCC continue de payer les droits superficiaires annuels dans le respect des directives du Code minier congolais. L'espoir de KCC est que ses droits sur la carrière seront restaurés et qu'elle pourra re-développer ces ressources à l'avenir.³¹»

²⁷ «KML Independant technical Report 2011», page 10 (<http://www.investis.com/katanga/technicalreport-2011/katanga-mining-limited-technical-report2.pdf>)

²⁸ Réponse de Glencore au questionnaire envoyé par Pain pour le prochain et Action de Carême.

²⁹ «Loi NO 007/2002 du 11 juillet portant Code minier», article 65. In Journal Officiel n° spécial du 15 juillet 2002.

³⁰ Ibid., articles 198 et 199.

³¹ Réponse de Glencore au questionnaire envoyé par Pain pour le prochain et Action de Carême.

La concession de Tilwezembe appartient donc toujours à la filiale de Glencore, KCC. Toutefois, dans la mine, un autre acteur assume la fonction de négociant: l'entreprise MISA Mining. KCC a été informée de la présence de Misa Mining³², mais s'est, selon les informations fournies par la firme, opposée à la nomination de ce négociant. Dans une lettre au Ministère provincial des mines, John Roos, l'ancien directeur de KCC, écrivait: «En tant que société holding de la société KCC, Katanga Mining Limited, est une entité cotée à la bourse de Toronto, imposant de ce fait au groupe d'adhérer à un certain nombre de standards sociaux, environnementaux ou autres. En conséquence nous ne pouvons donner notre accord quant à la nomination de MISA MINING et demandons la suspension de cette désignation jusqu'à ce que nous nous rencontrions afin de discuter, ensemble, d'une solution adéquate³³ ». Glencore affirme qu'après ce courrier de John Ross «aucune autre correspondance des autorités n'a été reçue relative à la présence de Misa Mining³⁴».

De Kolwezi à la Zambie: le chemin des minerais de Tilwezembe

MISA Mining est un comptoir géré par M. Ismaël, un ancien travailleur du Groupe Bazano (GB) qui est décrit par les creuseurs comme étant un homme extrêmement dur en affaires et qui ne montre aucun respect pour les creuseurs. A Tilwezembe, Misa Mining joue le rôle d'interface entre les creuseurs et une autre société, le Groupe Bazano. Concrètement, cela signifie que les minerais sont achetés aux creuseurs, soupesés puis empaquetés par des employés de Misa Mining, avant d'être revendus au Groupe Bazano. Les sacs qui servent à emballer les minerais portent d'ailleurs presque tous le logo de GB, c'est-à-dire Groupe Bazano. Cette relation entre Misa Mining et Bazano a été confirmée par un porte-parole de la firme libanaise: «Tilwezembe est une zone d'exploitation artisanale placée sous la gestion de l'entreprise Misa dont le siège est basé à Kolwezi. Le Groupe Bazano n'est pas impliqué directement dans l'exploitation de minerais à Tilwezembe, néanmoins le Groupe Bazano a signé un contrat d'achat des minerais du site de Tilwezembe avec Misa Mining. Les minerais achetés sont acheminés directement vers Likasi et ensuite exportés³⁵».



5 COMPTOIR DE VENTE DE TILWEZEMBE

³² «Lettre du Ministère des mines et affaires foncières ayant pour objet l'autorisation d'encadrement des creuseurs de la mine de Tilwezembe», datée du 12 octobre 2010. Voir annexes.

³³ «Lettre au Ministère des mines envoyée par John Ross, administrateur directeur général de KCC le 27 octobre 2010». Document fourni par Glencore en réponse au questionnaire envoyé par Pain pour le prochain et Action de Carême.

³⁴ Réponse au questionnaire envoyé par Pain pour le prochain et Action de Carême.

³⁵ Propos recueillis à Likasi, le 9 janvier 2012.

Le Groupe Bazano est une société de négoce créée en 2002 par un homme d'affaires libanais: M. Alex Hassan Hamze. Cette société a son siège à Lubumbashi avec deux branches à Likasi (une usine de traitement et un entrepôt) et à Kolwezi (un bureau, un entrepôt et un comptoir d'achat). Le Groupe Bazano achète les minerais provenant des creuseurs artisanaux d'horizons divers et exploite directement la carrière de Shamitumba, à environ 30 km de la ville de Likasi. Il a fait fortune en dix ans et est devenu un acteur incontournable de la région, mais peu d'informations sont disponibles sur le capital social de Bazano.

Il est néanmoins établi que Bazano est un partenaire commercial étroit de Glencore. En effet, Bazano détient des actions de Mutanda Mining³⁶ et procède à l'extraction des matières premières (cuivre et cobalt) dans les mines de Mutanda dont Glencore gère l'usine et détient 40% des actions³⁷.

Il est également établi que la filiale de Glencore en Zambie, Mopani, rachète par le biais de Bazano, une partie des minerais artisanaux de Tilwezembe. Ce rachat est effectué par deux chemins:

- certains camions acheminent directement les minerais bruts de Tilwezembe aux usines de Mopani, à Mufulira
- d'autres camions acheminent les minerais de Tilwezembe vers les entrepôts du groupe Bazano, basé à Likasi. Là-bas ils sont reconditionnés et emballés avant d'être à nouveau exportés vers la Zambie

Ces informations ont été récoltées de visu, en suivant des camions de Tilwezembe jusqu'à Likasi. Elles ont été confirmées par plusieurs chauffeurs de camion qui transportent les minerais de Tilwezembe jusqu'à Likasi et/ou la Zambie: ces chauffeurs ont indiqué qu'ils transportaient régulièrement des minerais de Bazano à Likasi aux usines de Mopani, en Zambie. Une troisième source très bien placée dans l'industrie minière a également confirmé ce cheminement des minerais. En dernier lieu enfin, nous nous appuyons sur un document qui certifie par écrit que Bazano vend des minerais à Mopani en Zambie.

La responsabilité de Glencore face à Tilwezembe

Les paragraphes précédents montrent que Glencore rachète des minerais de Tilwezembe. Ou, pour le dire autrement, Glencore commercialise des minerais issus des mines artisanales de la RDC via Bazano et via sa filiale Mopani en Zambie.

Ce constat n'est pas étonnant. Il s'inscrit dans la logique des statistiques d'importation qui sont officiellement données par la société Mopani. En effet, dans son rapport financier ad interim 2011, Glencore explique que dans sa filiale Mopani les coûts de transformation ont augmenté début 2011 de 18 millions de dollars, en raison de l'accroissement des achats de cuivre et de concentré de cuivre en provenance notamment de Mutanda Mining et de Katanga³⁸. Glencore reconnaît de facto qu'elle importe des minerais non seulement de ses

³⁶ Bazano détient en fait des actions de Samref sprl, qui détient 80% de Mutanda Mining.

³⁷ Voir à cet égard le rapport «Glencore The Value in Volatility». Global market research, Deutsche Bank, 6th June 2011, <http://www.scribd.com/doc/57254342/34/Mutanda-%E2%80%93-a-tier-1-greenfield-development-asset>

³⁸ Voir «Glencore ad Interim Report 2011», page 24: «Mining costs for H1 2011 increased by \$ 22 million compared to H1 2010 due to the proportionate increase in production and development in both underground and open pit mining. Processing costs for H1 2011 increased by \$ 18 million, due to the increased throughput at the smelter and increased quantity of purchased ore and concentrate, primarily from Katanga and Mutanda.

propres mines, mais également d'autres sources en RDC. Dans les résultats préliminaires pour l'ensemble de l'année 2011, Glencore précise encore qu'à Mopani 204'400 tonnes de cuivre ont été produits en 2011, dont 103'000 tonnes proviennent de sources extérieures³⁹. Comme l'indiquait le rapport intérimaire, ces sources extérieures sont principalement Mutanda, Katanga et des sources tierces en RDC. Les témoignages recueillis à Tilwezembe et Likasi précisent qu'une partie de ces autres sources sont des minerais issus de mines artisanales, achetées par l'intermédiaire de Bazano.

Interrogé à ce sujet, Glencore affirme que: «KCC n'est pas impliqué dans les activités minières actuelles de Tilwezembe et ne rachète aucun minerai de ces opérations. Les creuseurs artisanaux exploitent des ressources dont les licences appartiennent à KCC – ce qui se fait à notre détriment. Et, ce qui constitue une plus grande préoccupation pour nous, est que les opérations sont peut-être dangereuses et qu'elles engendrent des problèmes environnementaux. Nous continuons à nous engager avec les autorités locales pour trouver une solution à ce problème.⁴⁰» Glencore affirme également que tous les minerais importés en Zambie proviennent de leurs propres exploitations (KCC et MUMI) et de sources connues⁴¹ et que parmi ces sources ne figurent pas de cuivre de mines artisanales.

3.2.2. LES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LA MINE DE TILWEZEMBE

Les conditions de travail à Tilwezembe sont désastreuses: travail des enfants, accidents, problèmes d'hygiène ou encore manipulation des prix et des poids sont des pratiques courantes. Et face à la situation de monopole des négociants dans la mine, les creuseurs n'ont que peu de moyens de se défendre.

Un climat de tension

Les 24 et 25 décembre 2011 a eu lieu un soulèvement des creuseurs dans la carrière de Tilwezembe. Comme le souligne le communiqué de presse d'une organisation non-gouvernementale locale⁴², les manifestants ont adressé à Misa Mining trois revendications précises:

- l'arrêt de la manipulation de la teneur des minerais par les laboratoires de Misa Mining
- l'achat des minerais à un taux de change des francs congolais aux dollars qui respecte les cours mondiaux
- l'exhumation et la présentation des corps des creuseurs décédés aux membres de leur famille en cas d'éboulement en lieu et place des enterrements secrets.

Suite à cette manifestation, la police des mines a procédé à l'arrestation de onze propriétaires de puits et creuseurs, estimant qu'ils étaient à l'origine des soulèvements. Ces onze personnes ont été transférées à l'Agence nationale de renseignements⁴³ où sept

Production using feed from third parties increased by approximately 8% between H1 2011 and H1 2010 and therefore, while overall costs have increased, the cash cost per tonne of finished copper from Mopani mines has decreased.»

³⁹ Voir «Glencore Preliminary Results 2011», page 16, 5th March 2012.

⁴⁰ Réponse de Glencore au questionnaire envoyé par Pain pour le prochain et Action de Carême.

⁴¹ Conférence téléphonique avec Glencore du 5 avril 2012.

⁴² Voir «Un négociant et 3 creuseurs de minerais de la carrière de Tilwezembe arrêtés au parquet de Grande Instance de Kolwezi», communiqué de presse de l'ACIDH 01/01/2010.

⁴³ L'Agence nationale de renseignements (ANR) est la police secrète, qui possède des bureaux à Kolwezi.

d'entre elles ont été relâchées. Par contre quatre autres ont été déférées le 5 janvier 2012 devant le Parquet de Grande Instance où elles ont été entendues par un magistrat.

Cette manifestation, ainsi que les arrestations qui s'en sont suivies, révèlent le climat de tension, voire de violence qui règne à Tilwezembe. Ce climat est accentué, voire engendré par les abus qui sont commis par la société de négoce Misa Mining.

Des balances truquées, des concentrations sous-estimées et des taux de change fantaisistes prouvent comment Misa Mining abuse de son monopole

Dans la carrière de Tilwezembe, comme dans de nombreuses autres carrières, c'est le négociant (comptoir d'achat), à savoir Misa Mining, qui détient le laboratoire d'analyse qui détermine la teneur des minerais en cuivre ou en cobalt. L'acheteur est donc à la fois juge et partie et les creuseurs n'ont aucun moyen de vérifier les résultats du laboratoire ou de faire une contre-expertise des résultats. Cette situation conduit à une situation de monopole de l'acheteur. Et à des abus patents et répétés de la part de l'acheteur. Ces abus sont de quatre sortes.

Premièrement la teneur des minerais est systématiquement sous-évaluée. Tous les témoignages se recoupent: outre la soustraction d'une marge de 2%, appelée marge de sécurité, Misa Mining sous-évalue systématiquement la teneur en cuivre et en cobalt des minerais. Pour le cobalt par exemple, le laboratoire de Misa Mining évalue la teneur entre 2 et 4% en général. Or, selon les témoignages recueillis, ces mêmes minerais sont évalués à plus de 10% dans des comptoirs de Kolwezi. Les creuseurs ne peuvent cependant pas aller vendre leurs minerais à ces comptoirs de Kolwezi, car Misa Mining détient les droits exclusifs, donc le monopole, de l'achat des minerais de Tilwezembe. Pour le cuivre, la situation est identique.

Deuxième problème, les balances et les méthodes utilisées par Misa Mining pour évaluer le poids des minerais. Là encore les témoignages sont unanimes: la balance serait truquée et pour chaque 100 kg, 10 kg seraient soustraits sans que cela en soit notifié aux creuseurs. A cela il faut ajouter une déduction de poids de 17%, pour des raisons d'humidité, qui sont officiellement soustraits par Misa Mining. Au final, pour 100 kilogrammes de minerais livrés, le creuseur ne sera payé que pour 73 kg.

Troisième problème, les rejets. Lorsque la teneur des minerais ne dépasse pas 1%, ceux-ci sont considérés comme des rejets et les creuseurs ne reçoivent aucun paiement. Les minerais sont cependant gardés par Misa Mining et les creuseurs ne peuvent donc pas tenter de les commercialiser ailleurs.

Quatrième problème enfin, le taux de change. En principe, les minerais sont achetés en francs congolais, mais suivant le cours du jour du dollar. Or, au moment de l'enquête de terrain (fin décembre 2011-début janvier 2012), Misa Mining estimait le cours du change à 750 francs congolais pour 1 dollar, alors que les cours du marché se situaient plutôt vers 900 ou 920 francs congolais pour 1 dollar. Cette situation constitue un manque à gagner de 150 ou 170 francs congolais par dollar pour les creuseurs.

Les salaires des creuseurs à Tilwezembe

Interrogés sur le revenu mensuel qu'ils parviennent à dégager, les creuseurs peinent à répondre avec des chiffres précis et stables. Le plus souvent, disent-ils, le salaire varie

puisque'il dépend de la quantité de minerais extraits, de la concentration de cuivre ou de cobalt ou encore des cours des métaux. «Je ne peux évaluer ce que je gagne par semaine ni par mois», explique Theo. «C'est souvent un coup de chance. Vous tombez sur une bonne matière, on vous paie bien. Mais il faut compter avec les co-équipiers, les transporteurs et autres. Ce métier nous permet de nous nourrir, de payer des habits et parfois payer les loyers ou les soins médicaux, en tout cas pas plus. C'est irrégulier comme dans tout métier informel.»

D'autres témoignages font état d'un revenu d'environ 200 dollars par mois en moyenne. Toujours, la notion d'incertitude revient dans les témoignages: «C'est finalement une histoire qui tourne à la chance», explique Lingala, «car il est des moments où le même puits fournit des produits ayant des teneurs différentes. Il n'existe donc rien de sûr dans cette jungle.»

Le travail des enfants à Tilwezembe

A Tilwezembe, de nombreux mineurs, dont l'âge varie de 13 ans à 17 ans, sont actifs et descendent dans les mines. Alphonse, par exemple, a 15 ans et travaille depuis 4 mois à la carrière. Il est issu d'une famille de huit enfants et, comme dans la majorité des récits, il a commencé à travailler dans la mine pour contribuer au revenu familial. «Le propriétaire du puits sait que j'ai 15 ans,» raconte Alphonse, «mais cela ne lui pose aucun problème parce qu'il a besoin de la main-d'œuvre et moi j'ai besoin de trouver un peu d'argent pour subvenir à mes besoins.⁴⁴» Dans l'équipe de travail d'Alphonse, cinq jeunes se partagent les activités de creusage. Le plus âgé a 17 ans. Tous sont donc mineurs. Au total, le nombre de travailleurs dans la mine qui n'ont pas encore atteint leur majorité est estimé à à environ 1/3 des effectifs totaux. Ce qui représente près de 700 creuseurs dont l'âge se situe entre 14 et 17 ans....

Les accidents à Tilwezembe

Comme il a déjà été souligné dans ce rapport, les conditions de travail dans les mines artisanales, et à Tilwezembe, sont précaires et dangereuses. Les problèmes de santé et de sécurité au travail sont multiples. Il y a le manque d'équipement des mineurs pour descendre dans les puits: il est rare qu'ils disposent d'un harnais de sécurité ou d'un câble. Il est rare également qu'ils disposent de vêtements adaptés à leur travail, ou d'un casque. Il y a également les risques d'éboulement engendrés par la mauvaise gestion des déchets, ou par l'affaissement des tunnels. Creusés à des profondeurs variant entre 25 et 80 mètres, les puits n'ont pas de structures de sécurité. Enfin, il y a les mauvaises conditions d'hygiène qui sont à l'origine de nombreuses maladies. «Il n'y a aucune mesure d'hygiène et de santé, pas d'eau, ni de toilette», témoigne Faustin qui travaille à la mine depuis deux ans. «En cas de grand besoin, tout le monde va en brousse et en cas de soif, les creuseurs boivent de l'eau impropre à la consommation».

Lorsqu'un accident a lieu dans ou autour des puits, les creuseurs ne reçoivent aucun dédommagement des négociants, c'est-à-dire de Misa Mining. C'est en principe le propriétaire du puits qui doit prendre en charge leurs soins, mais comme ces derniers ont peu de ressources, les creuseurs sont livrés à eux-mêmes. «Une pierre est tombée sur mon pied droit et l'a blessé», témoigne un creuseur rencontré à l'hôpital Radem. «Le médecin m'a dit que la plaie a une profondeur de 5 centimètres. Misa Mining n'a rien donné. C'est le propriétaire du puits, un policier du nom de Kahilu qui a le rang de lieutenant, qui prend en

⁴⁴ Tous les prénoms utilisés dans ce rapport sont fictifs.

charge les frais. Toutefois Kahilu est devenu propriétaire de puits pour pouvoir nouer les deux bouts et nourrir sa famille. Il a peu d'argent. D'ailleurs depuis ce matin, je n'ai rien mangé à l'hôpital.»

Au cours des recherches menées à Tilwezembe, deux incidents ont eu lieu dans la mine. Le premier, mentionné ci-dessus, a résulté de la chute d'une pierre sur le pied d'un creuseur. Le second aurait fait six blessés.

Comment les morts sont traités à Tilwezembe

Selon plusieurs creuseurs interrogés à Tilwezembe, Misa Mining ne déclarerait pas le bilan et le nombre exact de morts en cas d'accident mortel. L'accusation est grave puisque selon ces témoignages, Misa Mining procéderait à des enterrements secrets afin de minimiser les incidents. Certaines familles ne retrouveraient jamais les corps de leur frère, de leur père ou de leur époux. Cette question a d'ailleurs été au coeur des revendications faites par les creuseurs lors de leur marche de protestation, les 24 et 25 décembre 2011. Ils ont demandé à Misa Mining d'exhumer et de présenter les corps des creuseurs morts par éboulement ou par d'autres incidents, au lieu de procéder à des enterrements secrets. Ces allégations révèlent le climat de peur et de suspicion qui règne à Tilwezembe. Et l'absence de respect que Misa Mining témoigne aux creuseurs.

L'accident du 16 mai 2011

Le 16 mai 2011, un accident de la route a fait plusieurs morts et plusieurs blessés⁴⁵ à la sortie de la mine de Tilwezembe. Le chauffeur qui conduisait habituellement la camionnette ayant déjà quitté le site, Misa Mining a demandé à un autre chauffeur de conduire le véhicule. Il était 23 heures lorsque les creuseurs, les derniers négociants et employés de Misa Mining ont quitté le site à bord de la camionnette. Au total, ils étaient plus de 50 personnes dans le véhicule. Arrivé au niveau de la courbure connue sous le nom de Mupeto, le chauffeur a perdu le contrôle du véhicule et la camionnette s'est renversée.

Sur le lieu de l'accident, les secours ont été organisés par des agents de Misa Mining⁴⁶. A bord de trois véhicules, une Land Cruiser, une Toyota Hilux Surf et une jeep, les blessés ont été transportés au centre RADEM, et les morts à Kolwezi à l'hôpital Mwangeji.

Suite à cet incident, les frais médicaux des personnes hospitalisées ont été pris en charge par Misa Mining, mais les familles des morts n'ont reçu que 100 à 200 dollars de la firme libanaise. «L'importance de la contribution était liée à la pression qu'exerçait chaque famille», témoigne Divin.

Lors de cet incident, et selon différents témoins, Misa Mining aurait enterré des morts secrètement, la nuit même. En effet, des familles sont venues à l'hôpital chercher des proches, sans jamais les retrouver.

Les violences policières

Plusieurs groupes de sécurité privés, notamment Mobile (51 personnes), MAGMA (4), SSS (Star Security Services), ainsi que la police de mines sont actifs sur le site de Tilwezembe. Ces services de sécurité disposent d'un cachot (conteneur), où les creuseurs soupçonnés de vouloir sortir avec les minerais sont arrêtés. Selon les témoignages recueillis, il arrive que les

⁴⁵ Selon les témoignages récoltés sur place, le nombre de mort s'élèverait à plus de vingt personnes.

⁴⁶ Les témoins ont cité les noms de quatre collaborateurs, proches du directeur de Misa Mining Ismaël, qui ont organisé les secours suite à l'incident.

personnes arrêtées passent plus de 48h, voire même une semaine, avant d'être transférées vers les instances habilitées. Parfois, les creuseurs obtiennent leur libération en payant une amende variant entre 50.000 et 10.000 francs congolais. Des témoins ont également relaté que les personnes arrêtées dans ce cachot sont l'objet de mauvais traitements: non seulement les membres de leur famille ne peuvent pas leur rendre visite, mais ils sont victimes de violences et de coups.

3.3 LES INCIDENTS DE LUILU EN JUIN 2010: LE NON-RESPECT DES PRINCIPES VOLONTAIRES POUR LA SÉCURITÉ ET LES DROIT DE L'HOMME (PVSDH)

Le déroulement des événements à Luilu

Le 21 juin 2010, des violences entre les forces de police et des creuseurs artisanaux ont éclaté aux environs de Luilu et Tshamundenda, sur les concessions de Taqwa et de Kilamazembe appartenant à la Gécamines, qui sont adjacentes aux concessions de KCC. Selon les informations que nous avons reçues, le 21 juin 2010, la Gécamines a pris – sans consulter préalablement les coopératives de mineurs artisanaux – la décision d'évacuer les creuseurs qui travaillaient sur leur site. Les informations font état d'une escalade de la violence durant plusieurs heures⁴⁷, escalade dans laquelle la filiale de Glencore KCC est également impliquée: «A la carrière Kilamazembe ce fut grave parce que les creuseurs furent énervés en voyant que la Gécamines, KCC et les militaires de la base arrière tabassaient et arrêtaient tout le monde alors que la survie des gens dépendaient de cette exploitation», relate un avocat qui a défendu la partie civile dans le procès qui a suivi les événements. Dans un premier temps, les militaires ont pourchassé et arrêté des creuseurs, voire même des passants. Les creuseurs ont répondu par des jets de pierres et par un blocus provisoire de l'entrée de l'usine de Luilu: «Pour manifester leur colère les creuseurs décidèrent d'empêcher tout accès à l'usine de Luilu et le nommé Tareck, un responsable de la sécurité KCC, vint accompagné d'un agent de l'Agence nationale de renseignements (ANR) parler aux creuseurs pour leur demander de partir en paix, sinon il avait tous les moyens de le forcer à partir. Pendant qu'ils parlaient, un autre responsable de la sécurité Gécamines arriva au même endroit et sa présence ne fut pas acceptée par les creuseurs.... Peu après une jeep KCC arriva avec à bord une équipe d'intervention, et ce jour-là les creuseurs furent empêchés de travailler», relate encore l'avocat. Le lendemain, des tentatives de médiation ont été faites, notamment par un membre de la coopérative EMAK, mais la tension était déjà à son comble. La Maire de Kolwezi, des représentants de la Gécamines et de KCC, aussi bien que des militaires, des membres de la garde présidentielle et des forces de police étaient sur place⁴⁸. Aux jets de pierres des creuseurs, la police a répondu par des tirs à balles réelles. Au cours de ces échauffourées, trois personnes ont été tuées: Jacques Mulunda âgé de 22 ans, André Mwiland, âgé de 17 ans et une jeune femme prénommée Nathalie. Les violences ont également fait plusieurs blessés, tant du côté des creuseurs que du côté des forces de police. Le bureau de la police de Luilu a été saccagé.

⁴⁷ Voir à cet égard "Kolwezi: violents combats entre policiers et creuseurs miniers artisanaux", radio Okapi, 22 juin 2010. Le récit des faits a également été recueilli auprès de divers témoins et d'un des avocats de la partie civile qui est intervenu dans le cadre du procès militaire qui a suivi les événements.

⁴⁸ Les témoignages font état de sept militaires armés, de cinq éléments de la garde présidentielle et d'un grand nombre de policiers armés à balles réelles.

La responsabilité de KCC

Sur son site Internet, Katanga Mining, la maison mère de KCC dit se référer aux «Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (PVSDH)»: «Nos procédures et politiques de durabilité se réfèrent à des standards et codes internationaux, comme les principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme, ainsi que l'initiative pour la transparence dans le secteur extractif⁴⁹». Les principes volontaires sont une initiative lancée il y a un peu plus de dix ans par les pays anglo-saxons, dont l'objectif principal est d'éviter que des entreprises transnationales ne se rendent complices de graves violations des droits humains dans des pays à risque ou en guerre⁵⁰. Le code de conduite demande aux entreprises de prendre une responsabilité accrue dans les zones sensibles et de prendre des mesures proactives afin de diminuer les risques de violations des droits humains par les forces de sécurité publiques et privées. Parmi ces mesures figurent notamment: procéder à une évaluation du contexte et des risques de violations des droits humains, mener un dialogue avec les acteurs locaux, rencontrer les autorités politiques et la direction des forces de sécurité, ou encore demander une enquête sur tout cas de violation des droits humains.

Lors des incidents de Luilu, la Gécamines et KCC n'ont pas pris les mesures de «diligence raisonnable» qui s'imposaient dans ce contexte pour éviter les violences. En effet, au Katanga, pour diminuer les tensions sociales, il est indispensable de consulter les creuseurs et leurs coopératives lors d'une procédure d'évacuation. La Gécamines ne l'a pas fait⁵¹. Appeler la police, sans autre forme de mise en garde ou de discussion, est la porte ouverte à toutes les violences.

Le rôle de KCC dans ces événements doit être clarifié. Selon les informations reçues par Pain pour le prochain et Action de Carême⁵², KCC aurait mis à disposition de la Gécamines des forces de sécurité privées et du matériel, comme par exemple une jeep. KCC aurait aussi joué un rôle déterminant dans le recours aux forces de sécurité publiques, en prenant la responsabilité de les appeler, apparemment sans avoir obtenu les ordres de réquisition requis. Selon Glencore: «ces incidents étaient liés à une carrière appartenant à la Gécamines et non une concession de KCC. KCC n'a pas ordonné l'évacuation qui a été menée sous la direction de la Gécamines. C'est pourquoi KCC n'a pas mené une enquête.⁵³»

Une incertitude demeure quant au rôle exact joué par KCC, c'est-à-dire quand à sa co-responsabilité aux côtés de la Gécamines. La version des faits de l'entreprise et des témoins sur place diffèrent. Lors du procès militaire, la responsabilité des entreprises n'a pas été débattue ou prise en considération. «Malgré notre insistance devant le tribunal pour que l'auditeur militaire approfondisse son enquête et fasse venir KCC au procès, parce que nous avons la certitude qu'elle avait utilisé abusivement ou illégalement la force publique, ni le tribunal ni l'auditeur n'ont accepté d'accéder à notre demande et aucune raison valable de ce refus ne nous a jamais été avancée⁵⁴», explique un avocat de la partie civile. Cette absence de débat est révélatrice des failles du système judiciaire congolais et de l'absence de prise

⁴⁹ Voir http://www.katangamining.com/kat/corp_respo/policies

⁵⁰ Voir <http://www.voluntaryprinciples.org>

⁵¹ Les chercheurs ont interrogé des représentants de la direction de l'EMAK.

⁵² Les témoignages ont été recueillis auprès de personnes qui étaient sur place au moment des faits, ainsi qu'auprès de l'avocat de la partie civile au procès.

⁵³ Réponse de Glencore au questionnaire envoyé par Pain pour le prochain et Action de Carême.

⁵⁴ Citation d'un avocat de la partie civile.

en considération de la coresponsabilité des entreprises dans certaines violations des droits humains⁵⁵.

Selon Pain pour le prochain et Action de Carême, il est important d'éclaircir la responsabilité de KCC dans ces événements pour améliorer les processus de «diligence raisonnable» internes à KCC. Il est également urgent que la maison mère zougaise adhère aux «principes volontaire sur la sécurité et les droits de l'homme», afin de s'engager à respecter ce code de conduite dans le cadre de ses rapports avec les forces de sécurité privées et publiques, partout dans le monde.

⁵⁵ Voir par exemple « Le procès de Kilwa: un déni de justice. Chronologie, octobre 2004 – juillet 2007», RAID, juillet 2007.

4. LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. INDUSTRIES MINIÈRES ET ENVIRONNEMENT: UNE RELATION À RISQUE

L'industrie minière est un secteur à haut risque en matière de pollution de l'environnement. Dans un contexte à faible gouvernance, comme celui de la République Démocratique du Congo, le bilan écologique des anciennes entreprises d'Etat et des nouvelles joint-ventures privées est souvent extrêmement négatif.

Les pollutions engendrées par les industries minières sont de trois ordres:

- Pollution de l'air: provient des émanations des usines, mais aussi des poussières soulevées par l'activité minière. Les particules fines contiennent des métaux lourds et d'autres substances, comme la silice, qui peuvent être extrêmement néfastes pour la faune, la flore, mais aussi pour la santé des être humains⁵⁶.
- Pollution et dégradation du sol⁵⁷: provient des fumées des usines, de l'entreposage incorrect des rejets miniers et des poussières qui retombent sur le sol. La concentration en métaux lourds et en acides atteint des seuils très élevés. Les sols deviennent arides et infertiles et cette pollution contamine les cultures et la chaîne alimentaire.
- Pollution et dégradation des sources d'eau: provient des effluents des usines, mais également d'une mauvaise gestion des remblais et rejets miniers qui vont se déposer dans les rivières sous forme de sables et de poussières. Cette pollution entraîne la disparition de la faune et flore aquatique, péjore l'accès des populations à l'eau potable⁵⁸ et entraîne des conséquences néfastes sur la santé en cas de consommation prolongée⁵⁹.

Dans ce rapport, nous analyserons principalement les pollutions et dégradations des cours d'eau engendrées par les entreprises associées à Glencore. Une analyse détaillée des autres sources de pollution reste à faire.

4.2. KAMOTO COPPER COMPANY: DE L'ACIDE DANS LES RIVIÈRES

Le discours des entreprises

Sur leur site Internet et dans leurs diverses publications, Katanga Mining Limited et Glencore reconnaissent que leurs activités peuvent avoir des conséquences négatives sur l'environnement. «Notre objectif», écrit KML, «est de créer une valeur à long terme par le biais d'une extraction minière éthique et responsable. En matière d'environnement notre objectif est de minimiser autant que faire se peut les impacts négatifs de nos opérations⁶⁰». La maison mère, Glencore, va plus loin et affirme viser les meilleurs standards internationaux pour remédier aux impacts négatifs de ses activités: «Afin de gérer et limiter l'impact environnemental de nos activités, nous identifions les risques associés à chaque

⁵⁶ Voir «High Human Exposure to Cobalt and other Metals in Katanga», by Célestin Lubaba Nkulu Banza et alia, Environmental research, Volume: 109, Issue: 6, Pages: 745-752, 2009.

⁵⁷ Voir par exemple: «Phytostabilisation des sols contaminés en métaux lourds par industrie d'extraction de Cu à Lubumbashi », Ngoy Shutcha, Université de Lubumbashi.

⁵⁸ Voir chapitre 6 de ce rapport

⁵⁹ Voir par exemple, «La pollution de la rivière Kafubu. Rapport d'enquête», Plateforme des organisations pour la promotion et la défense des droits économiques, sociaux et culturels, juillet 2011.

⁶⁰ «Katanga Mining Limited sustainable policy principles», 2007. Traduction de l'anglais.

étape de notre chaîne logistique. Dans le but d'aboutir à une gestion efficace au court et long terme, nous développons, implémentons et suivons des systèmes et programmes de gestion permettant de répondre aux standards internationaux des meilleures pratiques et d'assurer le respect des dispositions réglementaires. Nous aspirons à améliorer en permanence nos performances en nous fixant des objectifs ambitieux.⁶¹»

Sur le terrain, ces discours ne se traduisent pas en actes: les pratiques de KCC sont peu respectueuses de l'environnement. Au niveau de la protection des eaux, elles constituent même des violations graves des standards nationaux et internationaux, et contreviennent aux principes directeurs de l'OCDE à l'égard des entreprises multinationales⁶².

Dans le cadre de cette recherche, nous n'avons pas pu accéder au concentrateur de Kamoto, mais nous avons pu étudier l'impact de l'usine hydro-métallurgique de Luilu sur l'environnement. Les résultats révèlent une pollution massive de la rivière Luilu, notamment à l'acide. Cette pollution est visible à l'œil nu: le canal qui rejette les eaux usées dans la rivière transporte une eau noire, qui dégage une odeur d'œufs pourris. Elle est confirmée par les perceptions tactiles: l'eau brûle la peau et l'irritation est persistante. Mais, surtout, la pollution est vérifiée par les analyses effectuées en laboratoire.



6 EFFLUENT DE L'USINE DE LUILU ET ÉCHANTILLON D'EAU PRÉLEVÉ DANS CET EFFLUENT.

⁶¹ «Glencore Corporate Principles. Engagements envers l'environnement», 2010.

⁶² Voir par exemple le principe 3 de la section VI Environnement: «3. Évaluer et prendre en compte, lors de la prise de décision, les effets prévisibles sur l'environnement, la santé et la sécurité, des procédés, biens et services de l'entreprise sur l'ensemble de leur cycle de vie en vue d'éviter ces effets et, s'ils sont inévitables, de les atténuer.», voir «Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales», édition 2011, page 51.

Analyse des effluents de l'usine de Luilu⁶³

Paramètre	Valeur	Plomb (Pb)	Cadmium (Cd)	Cobalt (Co)	Cuivre (Cu)	Nickel (Ni)	Zinc (Zn)
Exigences suisses applicables au déversement dans les eaux⁶⁴	pH 6,5 à 9,0	0,5 mg/l Pb (total)	0,1 mg/l Cr-VI	0,5 mg/l Co (total)	0,5 mg/l Cu (total)	2 mg/l Ni (total)	2 mg/l Zn (total)
Exigences de la loi congolaise en matière de rejets miniers⁶⁵	-----	0.6 mg/l	0.1 mg/l	-----	0.3mg/l	0.5 mg/l	1mg/l
Résultat des analyses des effluents de Luilu	1.9	1.7	0.02	0.9	2.5	2.7	9.4

Les effluents sont les eaux qui sont déversées par l'usine hydro-métallurgique de Luilu dans la rivière. En République Démocratique du Congo, la nouvelle loi sur l'environnement précise que «tout rejet des déchets ou substances susceptibles de polluer le milieu marin, d'altérer ou de dégrader la qualité des eaux de surface ou souterraines, tant continentales que maritimes sont interdits⁶⁶». Cette loi reprend l'esprit du règlement minier qui précisait déjà, dans l'annexe IX, qu'il est interdit de déverser des eaux usées dans les rivières, sans traitement: «il est interdit de déverser les eaux usées, les eaux d'exhaure, les rejets des mines, les déchets ou tout autre contaminant dans les eaux de surface et à moins de 100 mètres d'une source d'eau potable ou de ravitaillement pour les hommes ou bétail. Tous les contaminants sont entreposés et traités de façon à éliminer tout risque de pollution des eaux. » Et «il est interdit de mélanger des eaux usées minières avec d'autres eaux.⁶⁷»

Dans les cas de l'usine hydro-métallurgique de Luilu, l'enquête met à jour une pollution massive de la rivière, une pollution qui constitue aussi bien une violation des lois congolaises que des standards internationaux. En effet, l'analyse effectuée en laboratoire révèle un pH de 1.9, donc une acidité extrêmement élevée des effluents. Pour comprendre ce chiffre, il faut voir que plus le pH est proche de un, plus l'acidité est élevée. L'acide pur a un pH de 1. En Suisse, le seuil pH admis pour les rejets industriels se situe entre 6.5 et 9. Concrètement, cela signifie que l'usine de KCC rejette de l'acide pratiquement pur dans la rivière. Ou, pour le dire autrement, l'acide sulfurique qui est utilisé pour la production des cathodes est rejeté sans traitement dans les eaux de la rivière. Le taux de plomb, de cobalt, de cuivre, de nickel et de zinc sont également bien au-dessus des seuils permis en République Démocratique du

⁶³ L'échantillon a été prélevé dans le canal qui porte les rejets de l'usine Luilu vers la rivière Luilu. Il s'agit d'une analyse des eaux avant qu'elles ne se déversent dans la rivière. Le prélèvement a été fait le 3 octobre 2011 et a été analysé par le laboratoire Wessling, en Suisse.

⁶⁴ «Ordonnance sur la protection des eaux. Norme des eaux rejetées dans la rivière par des industries. Annexe 3.2», 28 octobre 1998.

⁶⁵ Voir «De la classification des rejets miniers et leurs caractéristiques », annexe XI du règlement minier de la République Démocratique du Congo.

⁶⁶ «Loi no 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement. Article 49», Journal officiel, numéro spécial, 11 juillet 2011.

⁶⁷ Voir «Directive sur l'Etude d'impact environnementale», Annexe IX du règlement minier, articles 55 et 56.

Congo. En effet, le taux de cuivre (2.5mg/l/ et de Zinc (9.4 mg/l) trouvé dans les effluent de l'usine de Luilu sont huit fois plus élevées que les seuils prescrits par le règlement minier congolais. Pour le nickel (2.7 mg/l) et le plomb (1.7 mg/l), les taux sont cinq et trois fois plus élevés que les seuils réglementaires. Ces analyses sont confirmées par les prélèvements effectués en amont et en aval des effluents de l'usine.

Analyse des échantillons d'eau en amont et en aval des effluents⁶⁸

Paramètre	Valeur	Manganèse	Cobalt (Co)	Cuivre (Cu)	Nickel (Ni)	Zinc (Zn)
Normes de l'OMS	-----	0.4 mg/l	1 mg/l	2 mg/l	0.02 mg/l	3mg/l
Exigences suisses relatives à la qualité des eaux⁶⁹	-----	-----	-----	0,005 mg/l Cu (total) 0.002 mg/l (dissous)	0.01 mg/l (total) 0.005mg/l (dissous)	0.02 mg/l Zn (total) 0.005 mg/l (dissous)
Analyse de l'échantillon d'eau en amont de l'effluent de l'usine de Luilu	pH 6.11	0.004	0.02	0.006	< 0.001	< 0.001
Analyse de l'échantillon d'eau en aval de l'effluent de l'usine de Luilu (300 mètre plus bas)	pH 3.37	0.004	0.094	0.224	0.012	< 0.001

Les échantillons prélevés en amont et en aval des effluents démontrent que le taux d'acidité de la rivière est fortement affecté par les rejets de Luilu puisqu'il passe de 6.11 avant l'usine à 3.37 une fois que les eaux de l'usine ont été mélangées aux eaux de la rivière, à 300 mètre en aval des effluents. Les analyses révèlent également une grande augmentation des taux de cuivre, de cobalt et de nickel dans l'eau. Ce qui confirme également qu'il y a une contamination en métaux lourds qui est liée à l'activité de l'usine hydro-métallurgique de Luilu.

Conséquence des taux de pollution sur la faune, la flore et la santé des habitants

Le seuil extrêmement bas d'acide rejeté dans la rivière par l'usine hydro-métallurgique de Luilu constitue un risque très important pour la faune et la flore de la rivière. En effet, il est généralement admis que pour la survie des poissons dans une rivière, le pH doit se situer dans une fourchette comprise entre 4,5 et 9,5. Comme le souligne le professeur de l'université de Lubumbashi qui a effectué les analyses des échantillons d'eau, «l'acide de la rivière et sa teneur importante en matière en suspension risque d'entraîner l'extinction de la faune et flore aquatique⁷⁰ ». L'acide tue donc les poissons de la rivière en obstruant

⁶⁸ Les échantillons ont été prélevés début janvier 2012. Ils ont été analysés dans les laboratoires du département de chimie industrielle, faculté polytechnique, de l'université de Lubumbashi.

⁶⁹ Les exigences relatives à la qualité de l'eau en RDC ne nous étant pas connues, nous avons utilisé ici les normes suisses et celles de l'OMS.

⁷⁰ Le rapport explique que «les conséquences possibles sont l'extinction de la faune et de la flore aquatiques dont les causes certaines sont:

- la diminution de la pénétration du rayonnement solaire dans l'eau privant ainsi l'écosystème aquatique (plantes, algues, etc.) de lumière et empêchant la photosynthèse;

progressivement leurs branchies. Et qu'en est-il des êtres humains? Pour les êtres humains, l'ingestion d'une eau à pH très élevé peut également causer de graves problèmes de santé, notamment des brûlures au niveau de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de l'estomac, une difficulté d'avalier, des nausées, des vomissements, ou encore des diarrhées. En résumé: une eau à pH trop élevé, comme celle de la rivière de Luilu, est impropre à la consommation et dangereuse pour la santé des populations locales.

Cette analyse scientifique est corroborée par les témoignages recueillis auprès des habitants de la cité de Luilu et des environs. «Il y a vingt ans», témoigne le chef d'un village⁷¹, «les poissons étaient nombreux dans la rivière. La rivière était une source de revenu pour presque tout le village. On pouvait consommer les poissons, les vendre, irriguer nos champs. Bref cette rivière était une grande nécessité pour tout le monde. Aujourd'hui, il n'y a plus rien, plus de poissons, ni de crabes. L'eau est très sale et il y a même des métaux visible à l'œil nu. L'eau n'est plus propre à l'irrigation. Elle ne peut plus non plus être utilisée pour l'utilisation domestique: pour faire la vaisselle, pour la buanderie ou encore pour boire. KCC jette ses déchets qui sont riches en minerais et plein d'acide. Voilà ce que est à la base de la mort des poissons et du séchage de nos champs.»

Ce qui fâche les habitants de Luilu et des villages environnants, ce n'est pas seulement la dégradation de leurs conditions de vie, c'est l'indifférence que l'entreprise KCC témoigne à leur égard: «Mon village subit les impacts directs des activités de KCC», témoigne le chef du village, «mais comme vous le remarquez, l'entreprise ne réalise aucune contribution sociale. Depuis la pollution de la rivière Luilu, on n'a plus d'eau, on n'a pas d'électricité, on est exposé à la famine parce qu'on ne peut plus faire d'irrigation. Je pense que l'entreprise devrait dépolluer l'eau de la rivière. Elle devrait également dédommager les personnes directement victimes de sa pollution, toutes celles notamment qui ont utilisé sans le savoir des eaux acidifiées pour arroser leurs champs.»

La réponse de Glencore

Confronté à cette situation, Glencore reconnaît une pollution et affirme avoir résolu le problème quelques jours avant la publication du rapport: «L'examen du problème de la pollution de la rivière Luilu a été mis en avant comme une priorité dans le cadre du plan de gestion environnemental de KCC» répond Glencore dans le questionnaire qui lui a été adressé par Pain pour le prochain et Action de Carême fin février 2012, et «KCC vient de terminer un projet d'ingénierie important pour faire cesser définitivement ces déversements. Le projet garantit que tous les effluents générés par les opérations industrielles seront déversés dans un site de rétention. La réalisation de ces travaux a été commanditée et ils devraient être opérationnels d'ici à quelques semaines⁷².» Dans une conférence téléphonique qui a eu lieu le 5 avril 2012, Glencore affirme avoir maintenant résolu le problème. Les photos envoyées par la firme semblent le confirmer. Pain pour le prochain et

- le recouvrement des organismes aquatiques et l'obstruction des branchies des animaux aquatiques».

Voir «Analyses chimiques et mesures chimico-physiques. Eaux des rivières Kando, Luilu et Musonoi», université de Lubumbashi, février 2012.

⁷¹ Entretien qui a eu lieu le 4 janvier 2012.

⁷² Réponse de Glencore au questionnaire envoyé par Pain pour le prochain/Action de Carême, mars 2012. Le texte anglais est: "The Luilu operations have been disposing of untreated waste water into the Luilu river ever since operations began over 50 years. Addressing the pollution at the Luilu River has been prioritized as part of KCC's Environmental Management Plan. KCC has just completed a substantial engineering project to stop this discharge permanently. The project ensures that all effluent generated by the operation is deposited into the tailing impoundment facility. This facility has been commissioned and will be operational within weeks."

Action de carême n'ont cependant pas pu vérifier ces affirmations, ni évaluer la qualité du système de traitement des eaux que Glencore dit avoir mis en place.

Au sujet de la pollution, Glencore affirme aussi que celle-ci constitue un héritage du temps de la Gécamines: «Les usines de Luilu ont déversé des eaux non traitées dans la rivière Luilu depuis le début de leurs opérations, il y a plus de 50 ans». Elle minimise également sa responsabilité en disant que la pollution est aussi le fait de l'activité des creuseurs artisanaux qui travaillent en aval de la rivière. Glencore et KCC, enfin, promettent qu'ils vont résoudre le problème: Il est important que la filiale de Glencore règle au plus vite le problème de la pollution à l'acide et qu'elle mette en place un système de traitement des eaux qui respecte les standards internationaux. Cette mesure ne constitue cependant qu'un des trois aspects de sa responsabilité. Le second consiste à contribuer à la décontamination de la rivière et des berges. C'est d'ailleurs ce que le cabinet Golder Associates entend implicitement lorsqu'il affirme, dans l'audit effectué pour Glencore, que: "La possibilité existe que des déversements dans des rivières locales, liés à l'exploitation minière, aient lieu. Ils doivent être confirmés par une évaluation des zones affectées et par un spécialiste qualifié. Dans le cas où une telle contamination peut être enlevée sans causer des dommages excessifs aux berges, des indemnités doivent être versées au moins pour la dépollution et la restauration



7 VUE DE LA RIVIÈRE LUILU APRÈS L'ÉJECTION DES EAUX USÉES

des berges et des rives. D'autres mesures peuvent aussi être exigées pour permettre à l'écosystème aquatique de se reconstituer, dans la mesure du possible. Ceci pourrait avoir un coût élevé et a été exclu de cette estimation de coûts en raison de l'incertitude quant à la responsabilité pour ces dommages environnementaux et parce que de telles zones n'ont pas pu être détectées par l'imagerie aérienne.⁷³»

Enfin, le troisième aspect de la responsabilité de KCC est d'évaluer les dommages qui ont été causés aux habitants et, dans le cadre d'une procédure transparente, d'offrir des compensations à ces derniers. En effet, le droit à l'eau, le droit à l'alimentation, voire le droit à la santé de nombreux habitants ont été bafoués au cours de ces dernières années, parce qu'ils n'avaient plus accès à une eau potable, parce qu'ils ont bu de l'eau contaminée, parce que les poissons de la rivière sont morts ou parce que leurs champs ont été rendus infertiles

⁷³ «An Independent Technical Report on the Material Assets of Katanga Mining Limited», page 107, Golder Associates, March 2011.

suite au déversement d'eaux trop acidifiées. Restaurer l'accès à l'eau potable, à leur source d'existence, nécessitera du temps, des investissements et relève aussi de la responsabilité des entreprises qui ont détruit les bases-mêmes de l'existence de ces villageois.

Glencore et KCC affirment que la pollution est un héritage de la Gécamines. Cette prise de position n'est pas suffisante. En effet, l'usine hydro-métallurgique de Luilu a été rénovée depuis 2004 déjà⁷⁴. Les travaux de remise en état de l'usine ont été effectués en trois étapes. Or sept ans plus tard, alors que les travaux de restauration de l'usine sont pratiquement achevés et que l'usine produit des cathodes en série depuis 2007, le problème de la pollution des eaux n'a pas encore été réglé. Concrètement, cela signifie que le traitement des eaux n'a pas été une priorité dans les travaux de restauration de l'usine et que la direction n'a pas entrepris une action rapide dans ce domaine. Pourtant, divers documents prouvent que les directions de KCC et de KML avaient connaissance depuis longtemps de la gravité de la pollution qui était engendrée par les activités de l'usine hydro-métallurgique de Luilu⁷⁵. Pire, une phrase de l'audit réalisé par Golder Associates révèle même que la direction de KCC a délibérément laissé des résidus toxiques s'écouler dans la rivière, par crainte que ses propres infrastructures soient endommagées par l'acidité de ses résidus: «des effluents dangereux et non dangereux de l'usine de Luilu sont actuellement disposés dans une dépression au sud de l'usine et débordent dans la rivière Luilu. Ceci est essentiellement lié au manque d'infrastructure pour neutraliser les résidus issus de la lixiviation. Ceci est également liés aux préoccupations que le pH très bas des effluents puisse corroder le pipeline qui transporte les résidus⁷⁶».

Glencore achète, depuis fin 2007, 100% de la production de Katanga Mining Limited. Concrètement, cela signifie que depuis que l'usine hydro-métallurgique de Luilu a recommencé à produire des cathodes, fin 2007, ceux-ci ont été achetés et commercialisés par l'entreprises zougaise. Au niveau opérationnel, Glencore a pris le contrôle de KML depuis l'automne 2008, lorsque Steven Isaacs – directeur des finances de Glencore international – a été nommé directeur ad interim de KML. Enfin, en 2009, Glencore a pris le contrôle économique de KML avec plus de 74% des actions⁷⁷. De 2007 à 2012, Glencore a donc exercé une influence déterminante dans les opérations de KCC. Et durant toutes ces années, la pollution massive causée par l'usine de Luilu s'est poursuivie. Interrogé sur la lenteur de sa réaction, Glencore affirme avoir mandaté des études auprès d'ingénieurs en 2009 déjà. Et affirme que trois années ont été nécessaires pour commander et réaliser la construction du système de traitement des eaux⁷⁸.

4.3. MUTANDA MINING: UNE MINE DANS UNE RÉSERVE DE CHASSE

⁷⁴ «The condition of the plant in 2004, when taken over, was extremely poor and almost totally run down. A progressive renewal programme was planned, to match the increasing throughput. Considerable progress has been made to-date in the phased rehabilitation exercise. Completion of Phase 1 was in December of 2007 and completion of Phase 2 in December of 2009.» In «An Independant Technical Report on the Material Assets of Katanga Mining Limited», page 86-87, Golder Associates, March 2011.

⁷⁵ Un première étude d'impact environnemental en 2006 a été suivie par une seconde en 2009, effectuée par le cabinet SRK Consulting. L'audit de Golder Associates effectué en 2011 affirme également, en page 116, que KCC procède a des relevés et analyses d'eau sur son site. Et il souligne que «l'écoulement historique et actuel de résidus dans la rivière Luilu représente un risque environnemental majeur pour KCC.... »

⁷⁶ «An Independant Technical Report on the Material Assets of Katanga Mining Limited», page 116, Golder Associates, March 2011.

⁷⁷ Voir «Contrats, droits humains et fiscalité: comment une entreprises dépouille un pays. Le cas de Glencore en République Démocratique du Congo», Chantal Peyer, mars 2011, pages 8-9.

⁷⁸ Conférence téléphonique avec Glencore, le 5 avril 2012.

Une évaluation de la situation et de l'impact environnemental de Mutanda Mining est complexe en raison de la difficulté d'accès du site, mais aussi en raison du fait que la mine et les usines sont en pleine expansion et que la situation connaît donc, de mois en mois, des changements importants. Dans cette première étude, nous n'effectuerons pas une évaluation systématique de l'impact des activités de Mutanda Mining sur l'environnement, mais nous discuterons trois points: les questions soulevées par le développement d'activités minières dans des réserves de chasse, l'impact des activités sur la faune de la réserve et la gestion des rejets et effluents dans la rivière Kando.

La réserve de chasse de la Basse-Kando

La République Démocratique du Congo est un pays doté d'une faune et d'une flore exceptionnelles. Dans les 8 parcs nationaux et 63 réserves et domaines de chasse que possède le pays, de multiples espèces animales et végétales ont pu être protégées depuis les années 1930. Les gorilles, rhinocéros, hippopotames, okapis, font partie des espèces qui ont survécu grâce à la protection de ces sites et au travail de l'Institut congolais de conservation de la nature (ICCN).

La Province du Katanga possède deux parcs naturels et une quinzaine de réserves de chasse, dont celle de la «Basse-Kando», située dans le District de Kolwezi, dans laquelle se situent les mines et usines de Mutanda Mining. La réserve de la Basse-Kando a été créée en 1957 et son statut a été prolongé plusieurs fois. La dernière prolongation date de 2006, ce qui signifie que le site est aujourd'hui encore, juridiquement, une réserve dans laquelle la faune devrait être protégée⁷⁹.

Selon le Code et règlement minier de la République Démocratique du Congo, les sites qui sont protégés, donc les parcs naturels et les réserves de chasse, ne devraient pas être soumis à l'exploitation minière. Concrètement cela signifie qu'aucune licence d'exploitation ne devrait être attribuée sur ces sites: «Il ne peut être octroyé des droits miniers ou de carrières dans une zone protégée ni y être érigé une zone d'exploitation artisanale.⁸⁰» Le règlement minier énumère les sites qui sont considérés comme zones protégées: la réserve de Basse-Kando en fait partie⁸¹. Le règlement précise également que si des concessions minières empiètent partiellement sur des zones protégées, alors l'entreprise doit prendre des mesures particulières en vue de diminuer l'impact de ses activités sur la faune et la flore: «Des droits miniers ou de carrières peuvent être octroyés sur des périmètres qui empiètent sur des zones de réserve. Toutefois, les plans environnementaux pour les opérations en vertu de tels droits doivent noter l'existence de ces zones de réserve, reconnaître leur raison d'être, et comprendre des mesures adéquates pour atténuer les effets nuisibles des opérations sur la zone de réserve concernée ainsi que sur l'objectif en raison duquel la zone

⁷⁹ Arrêté no 52/48 chasse du 27 mars 1957, prolongé par l'arrêté de 2006 signé par le Ministre de l'environnement, de la conservation de la nature, des eaux et des forêts.

⁸⁰ Voir Décret n 038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier, article 4 et 5.

⁸¹ Règlement minier, article 3: «Aux termes du présent Décret, sont considérées comme zones protégées: les parcs nationaux notamment Virunga, Garamba, Kundelungu, Maïko, Kahuzi-Biega, Okapi, Mondjo, Upemba et Moanda; les domaines de chasse notamment Azandé, Bili-Uélé et Bomu, Gangala na Bodio, Maïka-Pange, Mondo-Missa, Rubi-Tele, Basse-Kondo, Bena-Mulundu, Bushimaie, Lubidi-Sapwe, Mbombo- Lumene, Luama, Rutshuru, Sinva-Kibali et Mangaï; les Réserves notamment le parc présidentiel de la N'sele, la réserve de Srua-Kibula, de Yangambi, la réserve de la Luki, de la Lufira, les secteurs sauvegardés et les jardins zoologiques et botaniques de Kinshasa, Kisangani, Lubumbashi, Kisantu, Eala.»

de réserve a été établie⁸²».

Le règlement minier édicte donc des règles claires quant à l'attribution de licences sur des sites protégés. Toutefois, le cadastre minier et les différents services compétents de l'Etat semblent peu regardants dans l'application de cette loi: depuis 2007, des concessions minières ont été attribuées dans la réserve de la Basse-Kando à plusieurs entreprises dont notamment Chemaf, Mutanda Mining, Phelps Dodge ou encore Platimin Congo⁸³. La plupart de ces entreprises ont commencé des travaux de sondage et d'exploration. Mutanda Mining, quant à elle, a débuté les activités d'extraction et a procédé à des travaux importants pour construire des usines de transformations des minerais. A ce jour, MUMI est la seule entreprise minière déjà active, au stade de production, dans la réserve de chasse de la Basse-Kando.

Pour accéder aux minerais, pour déposer les remblais et pour construire les usines, Mutanda Mining a colonisé des espaces importants de la réserve. Ces espaces sont traversés de bruits, de machines, d'odeurs et de poussières industrielles. Les usines et les mines nécessitent également une utilisation intensive des eaux de la rivière Kando. Selon les témoignages recueillis sur place, cette activité minière aurait engendré deux types de conséquences pour la faune du parc. Premièrement le bruit et la déforestation auraient fait fuir les éléphants, buffles, antilopes et de nombreuses autres espèces animales vers la Zambie. Deuxièmement, l'utilisation intensive des eaux de la rivière Kando aurait engendré une baisse du niveau des eaux qui a pour conséquence que les hippopotames ont migré vers d'autres régions⁸⁴.

Dans le rapport technique rédigé par Golder Associates pour l'entrée en bourse de Glencore, un chapitre entier est consacré à l'impact environnemental de Mutanda Mining. Le rapport indique que des études d'impacts ont été réalisées en 2007-2008 dans le cadre du processus d'octroi des permis d'exploitation⁸⁵. Toutefois l'existence de la réserve de chasse n'est nulle part évoquée. L'analyse de l'impact environnemental de MUMI fait totalement l'impasse sur cet enjeu et ne parle d'aucune mesure particulière que la firme aurait prise pour minimiser son impact sur la faune du parc. Ce silence, ou cette omission, interrogent.

L'impact de MUMI sur la rivière Kando

Pour évaluer l'impact des activités de Mutanda Mining sur la rivière Kando, des échantillons d'eau ont été prélevés dans la rivière Kando en amont, en aval de l'exploitation de MUMI et vers la digue érigée par MUMI sur la rivière Kando.

Analyse des effluents

Paramètre	Valeur	Plomb (Pb)	Manganèse	Cobalt (Co)	Cuivre (Cu)	Nickel (Ni)	Zinc (Zn)
-----------	--------	---------------	-----------	----------------	----------------	----------------	--------------

⁸² Voir Décret n 038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier, article 5.

⁸³ Voir «Spoliation des forêts classées au profit de l'exploitation minière dans la Province du Katanga», communiqué de presse du réseau ressources naturelles, 2007. Et aussi «La Basse-Kando, vivier des Minings anarchistes», congoleo, 16 décembre 2009.

⁸⁴ Voir «République Démocratique du Congo: déboisement de forêts classées au profit de l'exploitation minière dans la province du Katanga – le cas de la Réserve de la Basse-Kando», Christian Bwemba, WMR Bulletin no 133, 2008. Cette analyse a été confirmée par les entretiens qui ont été réalisés sur place avec des habitants des villages.

⁸⁵ «An Independent Technical Report on the Material Assets of Katanga Mining Limited», page 112, Golder Associates, March 2011.

Exigences suisses applicables au déversement dans les eaux	pH 6,5 à 9,0	0,5 mg/l Pb (total)	-----	0,5 mg/l Co (total)	0,5 mg/l Cu (total)	2 mg/l Ni (total)	2 mg/l Zn (total)
Exigences de la loi congolaise en matière de rejets miniers⁸⁶	-----	0.6 mg/l	0.1 mg/l	-----	0.3mg/l	0.5 mg/l	1mg/l
Résultat des analyses vers la digue de MUMI	6.37	-----	0.004	0.003	0.185	<0.001	<0.001

L'analyse des prélèvements vers la digue construite par MUMI révèle que la firme respecte les exigences de la loi congolaise.



8 DIGUE ÉRIGÉE PAR MUMI SUR LA RIVIÈRE KANDO AU NIVEAU DU VILLAGE RIANDA

⁸⁶ Voir «De la classification des rejets miniers et leurs caractéristiques», annexe XI du règlement minier de la République Démocratique du Congo.

Analyse des échantillons en amont et en aval de la digue

Paramètre	Valeur	Manganèse	Cobalt (Co)	Cuivre (Cu)	Nickel (Ni)	Zinc (Zn)
Normes de l'OMS	-----	0.4 mg/l	1 mg/l	2 mg/l	0.02 mg/l	3mg/l
Exigences suisses relatives à la qualité des eaux	-----	-----	-----	0,005 mg/l Cu (total) 0.002 mg/l (dissous)	0.01 mg/l (total) 0.005mg/l (dissous)	0.02 mg/l Zn (total) 0.005 mg/l (dissous)
Analyse de l'échantillon d'eau en amont de la digue de MUMI	pH 6.00	<0.001	0.004	0.017	< 0.001	< 0.001
Analyse de l'échantillon d'eau en aval de la digue de MUMI (300 mètre plus bas)	pH 6.21	0.004	0.003	0.174	<0.001	< 0.001

Les analyses en amont et en aval de la digue indiquent que l'acidité de la rivière Kando, quoi que relativement élevée, ne présente pas un seuil inhabituel. Les activités de MUMI ne sont pas à l'origine d'une contamination en acide puisque le pH en amont et en aval de la digue sont à peu près identiques. Au niveau des métaux lourds, les analyses révèlent des seuils de cobalt, de nickel et de zinc tout à fait acceptables. Le seuil de cuivre cependant est relativement élevé, même s'il demeure en dessous des seuils de la loi, et indique un impact des activités de MUMI, étant donné qu'il passe de 0.017 en amont à 0.174 en aval de l'exploitation.

Dans les cas de MUMI, les mesures prises par l'entreprise pour minimiser l'impact de ses rejets sur l'environnement portent des fruits. En effet, selon les explications données par Glencore: «L'usine de Mutanda a été construite comme un «circuit fermé» (une opération sans déversement) qui garantit qu'aucun effluent (d'eau) n'est rejeté. Dans le cadre de ses usines, Mutanda a utilisé une technologie nouvelle, encore peu utilisée en Afrique.⁸⁷»

L'impact sur les communautés environnantes

Dans divers rapports, Glencore et Mutanda Mining se targuent d'avoir de très bonnes relations avec les communautés villageoises et de mener des dialogues réguliers - mensuels - avec les chefs locaux. Les firmes mettent également en avant divers projets et réalisations sociales. Mutanda par exemple explique avoir construit deux cliniques communautaires,

⁸⁷ Réponses de Glencore au questionnaire de *Pain pour le prochain* et *Action de Carême*. Au niveau technique, la firme explique que: «A key component to being a zero effluent disposal facility was the design of the double lined tailings dam. The first layer being an imperviously clay layer with an underliner drainage system, and the second layer being a 1.5 mm HDPE liner produced to international performance standards (UV resistance, chemical and mechanical resistance). The design of the tailings facility is a new and proven approach to tailing management, and Mutanda is one of the few operations in Africa to utilize this technology.»

creusé un certain nombre de puits et mis en place un programme de formation pour les agriculteurs locaux. MUMI affirme également avoir le projet de construire un centre de pisciculture pour 3000 villageois⁸⁸.

Ces contributions à la vie des villages et des communautés sont positives, mais il faut également souligner qu'elles constituent un devoir: dans la mesure où les activités de MUMI affectent le droit à l'eau, le droit à l'alimentation et à l'emploi des habitants, la firme est tenue de mettre en place des mesures pour diminuer l'impact négatif de ses activités. Or, selon les témoignages recueillis sur place, l'exploitation de la mine par MUMI a affecté le quotidien des villageois. Moïse, un père de quatre enfants qui habite à Kishala, explique: «La majorité des villageois vivait de la pêche ou était constitué de pêcheurs. C'était la principale source de revenus pour nous. L'argent trouvé permettait de payer les études, les habits, les produits manufacturés pour nos familles et les semences pour faire les champs. On avait aussi de quoi nous faire soigner en cas de maladie. Aujourd'hui», continue-t-il, «on constate un grand changement. Il n'y a plus assez de poissons dans la rivière. Ils ont presque tous migré vers le fleuve, y compris même les animaux. On est dépourvu de notre principale source de revenus, nos enfants ne savent plus aller à l'école et il devient difficile de payer les semences.» La raison de la migration des poissons et animaux, selon Moïse, est «qu'ils ont fui les bruits et les engins qui travaillaient 24 heures sur 24, sans arrêt. Pour les poissons et les crabes, il y a la baisse du niveau des eaux, et nous pensons peut-être aussi des rejets de l'entreprise Mutanda Mining».

L'analyse des eaux de MUMI a révélé un taux d'acide acceptable et MUMI ne semble pas être à l'origine d'une contamination majeure des sources d'eaux. Toutefois, l'intense utilisation des eaux pour la mine et d'autres facteurs ont pu jouer un rôle dans la baisse du niveau des eaux et dans la quasi-disparition des poissons dans la rivière.

A cet égard Glencore répond que: «En ce qui concerne les volumes d'eau, les témoins se réfèrent peut-être à la diminution actuelle du niveau des eaux de la rivière. Cette diminution du niveau des eaux ne résulte pas de la consommation d'eau de Mutanda. Elle peut être liée au débit accru de la station hydro-électrique de Snel (société nationale d'électricité), qui a été engendré par les restrictions de courant qui ont cours dans d'autres stations électriques de la Snel. Mutanda utilise approximativement 1.4 millions de mètres cube d'eau par année de la rivière, alors que la station hydro-électrique en utilise environ 4.7 milliards de mètre cube (3'500 fois de plus que Mutanda). Nous estimons aussi que la diminution des eaux est liée à la construction d'un nouveau pont par une entreprise chinoise.»

⁸⁸ «An Independent Technical Report on the Material Assets of Katanga Mining Limited», page 115-118, Golder Associates, March 2011.

5. CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LES ENTREPRISES LIÉES À GLENCORE EN RDC

5.1 LES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LE SECTEUR MINIER

Le droit à un travail décent, la liberté d'association et la liberté syndicale ou encore le droit de grève sont reconnus par la constitution congolaise⁸⁹. La RDC a également ratifié les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail relatives aux cinq normes fondamentales du travail (travail des enfants, travail forcé, discrimination en matière d'emploi, liberté d'association et de négociation collective). Toutefois l'administration manque de ressources, voire de volonté politique, pour contrôler la mise en oeuvre de la loi.

Les conditions de travail dans les mines industrielles sont souvent moins précaires que celles qui règnent dans les mines artisanales: les incidents sont moins fréquents, les employés sont mieux équipés et les salaires sont plus réguliers. Il n'en reste pas moins que le travail dans des mines industrielles, comme celles de KCC ou de Mutanda Mining, est physiquement et moralement exigeant. Les conditions offertes par les entreprises étrangères qui ont repris les concessions d'Etat ne sont pas toujours à la hauteur des attentes.

Dans ce chapitre les conditions de travail au sein des mines industrielles de KCC et de MUMI seront sous la loupe.

5.2. LES CONDITIONS DE TRAVAIL À KAMOTO COPPER COMPANY (KCC)

Un climat de tension

Dans ses principes de développement durable, Katanga Mining Limited, la maison mère de KCC, postule que sa philosophie de l'emploi est de «fournir un environnement de travail au sein duquel chacun est traité équitablement et au sein duquel chacun obtient la possibilité de réaliser son plein potentiel⁹⁰». Fin décembre 2011 pourtant, les employés de KCC à Kolwezi ont mené une marche et une grève pour dénoncer les conditions de travail dans les mines et les usines de la filiale de Glencore. Un des éléments déclencheurs de la grève a été l'accident de travail dans l'usine hydro-métallurgique de Lulu, qui a causé la mort d'un employé. Alors qu'il nettoyait un tank contenant du concentré de cobalt, un couvercle a cédé et a projeté l'employé dans la ferraille de l'usine, entraînant son décès. Au-delà de cet incident, les grévistes exigeaient différents changements dans la politique d'emploi de KCC, notamment:

- l'augmentation des salaires: selon les manifestants, ceux-ci sont restés statiques ou quasi inchangés depuis 2007. Or en 2007, KCC avait promis de majorer le salaire en fonction de l'augmentation de la production. Cette production est passée de 30.000 tonnes en 2007 à 150.000 tonnes en 2011, mais les salaires n'ont pas suivi la même pente ascendante.
- la révision de la convention collective
- l'approvisionnement en eau potable, saine, à tous les travailleurs (congolais ou expatriés)

⁸⁹ Voir articles 36 à 39 de la Constitution congolaise (2006).

⁹⁰ Voir «Sustainable development policy», Katanga Mining Limited, 2007. http://www.katangamining.com/kat/storage/sustainable_policy.pdf

- un traitement identique, du point de vue salaire, pour un même travail, entre travailleurs expatriés et travailleurs congolais.

Le langage du tract annonçant la grève, qui a circulé à Kolwezi, est virulent: il menace les directeurs de KCC d'être «accompagnés vers l'aéroport» et de ne plus être en sécurité, s'ils ne répondent pas aux revendications des travailleurs. Il appelle également aux incivilités envers les «Blancs qui descendent dans les mines» et menace de «mettre le feu aux sous-stations qui sont dans la mine de Kamoto»⁹¹. La violence du ton est choquante, mais elle met en lumière le climat de tension sociale qui existe à KCC. Un climat bien éloigné de celui d'une entreprise qui permet «à chaque employé de réaliser son plein potentiel». Dans les paragraphes suivants, les conditions de travail à KCC sont analysées plus en détails.

Contrats de travail, horaires de travail

Sur le plan des contrats et des horaires, KCC semble respecter la législation congolaise. En effet, selon les informations recueillies, la majorité des agents de KCC ont des contrats de travail à durée indéterminée, ou contrats fixes, et reçoivent une copie de leur contrat. Les contrats à court terme sont utilisés plutôt par les sous-traitants de KCC. La plupart des expatriés, quant à eux, ont des contrats de consultant avec Katanga Mining, même s'ils occupent des fonctions fixes dans l'organigramme.

Certains postes de travail ont des horaires fixes, de 7h00 à 16h00, d'autres sont organisés selon un tournus en trois tranches:

- F1 de 7 heures à 15 heures,
- F2 de 15 heures à 23 heures
- F3 de 23 heures à 7 heures

Les heures supplémentaires sont fréquentes, mais peu appréciées par les employés, car «elles sont frappées par l'impôt et donc mal payées» selon les témoignages recueillis.



9 TRAVAILLEUR CONGOLAIS

⁹¹ «Lettre à l'employeur KCC au sujet des revendications de salaires», datée du 27 décembre 2011.

Santé et sécurité au travail

Au niveau de la santé et de la sécurité au travail, le bilan de KCC est mitigé. Selon les informations recueillies, les équipements de sécurité sont désormais distribués systématiquement à tout travailleur, avec une obligation de les porter. Cet équipement est constitué de casques, d'un gilet, d'une combinaison, d'un cache-nez, de bottes et de gants. Seul bémol: les agents au poste de nuit ne reçoivent pas d'équipement contre le froid. Le renouvellement des équipements a lieu après leur usure totale. Au niveau de la formation, il a été relevé que tous les employés reçoivent une formation, à l'embauche, avant de descendre dans la mine.

Par contre d'autres problèmes subsistent. Les plaintes les plus récurrentes à KCC sont liées au manque d'aération de la mine souterraine de Kamoto: le travail se fait dans une atmosphère polluée par la fumée à la suite d'une aération insuffisante. Le problème a déjà été signalé à plusieurs reprises à la direction de l'entreprise⁹², mais celle-ci n'a pas pris de mesures suffisantes pour y remédier. Résultat: les employés se plaignent de toux persistantes et de difficultés de respiration, des symptômes dont ils ne souffraient pas auparavant. Au-delà des désagréments que causent ces troubles respiratoires, il y a les incertitudes du diagnostic: les ouvriers ne savent pas si ces symptômes affecteront durablement leur santé ou non, ni dans quelle ampleur. Un autre problème qui a été signalé aux chercheurs concerne des émanations gazeuses dans la salle d'électrolyse de l'usine hydro-métallurgique de Luilu.

KCC a construit un centre hospitalier pour ses employés. Cet investissement est positif, toutefois les employés se plaignent du manque de qualité des soins qui y sont dispensés. Les critiques concernent la formation du personnel, le manque de régularité des examens et le manque d'informations données aux patients.

La liberté syndicale

Il y a plusieurs syndicats, huit selon nos informations, qui sont représentés à KCC⁹³. Ce chiffre reflète le morcellement du monde syndical congolais. Des négociations ont lieu entre la direction et le personnel, toutefois les délégués se plaignent de pressions et de menaces de licenciement lorsqu'ils tentent de défendre les droits de leurs membres.

Les salaires

Comme déjà souligné dans l'introduction, l'une des revendications principales des travailleurs de KCC concerne le salaire. Celui-ci varie en fonction des tâches effectuées et des responsabilités, mais a connu peu de progression au cours des dernières années. Le salaire minimum à KCC se situe entre 165 et 200 dollars. Ce montant est plus élevé que le salaire minimum congolais⁹⁴, mais demeure modeste⁹⁵. Selon Glencore des ajustements ont été faits suite à la grève de décembre 2011: «La grève de certains membres du personnel en décembre 2011 était illégale et n'était pas soutenue par les syndicats et constituait une violation de la Convention collective» affirme Glencore. «Suite à des discussions avec les syndicats et directement avec des employés», continue la firme, «un accord a été trouvé qui

⁹² La société civile de Kolwezi notamment a contacté KCC à ce sujet.

⁹³ Il y a huit syndicats au sein de KCC: CTP, UNTC, CTVC, GST, CDT, CSC, CGTC et solidarité.

⁹⁴ Le salaire minimum congolais se situe à 90 dollars par mois, un montant dérisoire et insuffisant au regard du coût de la vie. La Maire de Kolwezi, Madame Charlotte Cime Jinga, a elle-même affirmé que ce seuil constitue un problème et devrait être révisé.

⁹⁵ Le salaire minimum dans des entreprises comme Tenke Fungurume ou Anvil Mining se situe plutôt vers 300 dollars par mois, voire plus.

dit que: a) le paiement des bonus de 2011 a été accéléré et a été payé en janvier plutôt qu'en mars/avril b) le programme d'ajustement des catégories sera avancé de cinq mois; plus de 650 employés ont depuis obtenu une réévaluation de leur catégorie et le processus se poursuit.⁹⁶»

Selon les informations reçues par Pain pour le prochain et Action de Carême, la situation sur le terrain est plus complexe: KCC n'a dans un premier temps pas respecté ses engagements de décembre 2011 et une nouvelle grève a éclaté les 5 et 6 mars 2012. A l'issue de cette deuxième grève, et suite à l'intervention également de la Maire de Kolwezi, un nouvel accord débouchant sur une augmentation des salaires de 60 dollars ou plus semble avoir été trouvé entre la direction et les employés.

La discrimination entre travailleurs congolais et expatriés

La question de la discrimination est un enjeu extrêmement sensible en RDC. Lorsque des firmes étrangères rachètent les concessions minières qui appartenaient auparavant aux entreprises d'Etat, il est attendu d'elles qu'elles contribuent au développement de compétences locales. Donc qu'elles appuient la formation du personnel et qu'elles encouragent des cadres locaux à prendre des responsabilités au sein de l'entreprise. Dans le cas de KCC, une profonde frustration des employés vient du manque de politique de KCC dans ce domaine: non seulement aucune formation continue n'est proposée aux employés des mines, mais encore aucune politique de promotion du personnel local n'a été mise en place. Selon les ouvriers, il existe même une politique de discrimination au sein de KCC: «Seuls les expatriés sont généralement promus», explique Maurice. «Les cadres congolais se voient dirigés par des expatriés plus jeunes ou moins compétents. Cette situation ne motive pas les travailleurs et est à la base de beaucoup de frictions au sein des équipes de travail», ajoute un autre employé.

Au quotidien, les travailleurs congolais et les expatriés vivent presque dans deux mondes parallèles. Les cadres étrangers mangent à la cantine de l'usine de Luilu et reçoivent de l'eau minérale, en bouteille. «Il y a une cantine pour les expatriés» explique Chérubin, un mécanicien de KCC, «mais pas moyen de préciser le genre de nourriture que ces gens prennent.» Par contre, les travailleurs congolais reçoivent uniquement un bout de pain et de l'eau de la mine, « qui n'est pas de bonne qualité», pour se rassasier. L'entrée de la cantine de Luilu ne leur est pas formellement interdite, mais chaque repas coûte 10 dollars: un montant impossible à payer pour des employés qui gagnent entre 165 et 600 dollars par mois, et qui doivent avec ce montant nourrir une famille de quatre à dix personnes.

Les licenciements abusifs

Le climat de tension à KCC est accentué par un lourd passif en matière de licenciements collectifs. En cas de crise économique, en cas de chute des cours des métaux sur les marchés mondiaux ou en cas de « restructuration » pour d'autres raisons, KCC n'hésite pas à licencier massivement, engendrant doutes, incertitudes et précarité.

L'un des grands licenciements collectifs a eu lieu lors de l'arrivée de Glencore comme actionnaire majoritaire, en avril-mai 2009. Il a accompagné la fusion entre DCP Copper and Cobalt Projet et KCC et a engendré le départ obligé de plus de 700⁹⁷ employés. Ce

⁹⁶ Réponse de Glencore au questionnaire envoyé par Pain pour el prochain et Action de Carême.

⁹⁷ 713 employés au total ont été licenciés.

licenciement a donné lieu à des plaintes légales d'ex-employés devant le Tribunal de grande instance de Kolwezi⁹⁸. Dans l'audience publique et jugement du 14 janvier 2011⁹⁹, le Tribunal a condamné l'entreprise au paiement de dommages et intérêts. Il a constaté que les procédures légales, à plusieurs égards, n'ont pas été respectées et a exigé le paiement d'arriérés de salaires pour un montant de 3.5 millions de dollars aux 83 employés qui ont porté plainte.

Pour Glencore: «Ces licenciements étaient malheureux, mais nécessaires et ont été menés en accord avec les exigences de la loi. Ces licenciements étaient dus à un trop grand nombre d'employés («overstaffing») et à une productivité trop basse dans certains secteurs. Quelques 189 contrats d'expatriés ont également été suspendus à ce moment-là.¹⁰⁰»

L'analyse des faits qui ressort de notre enquête donne une autre image: celle d'une entreprise qui a manqué à ses devoirs dans le cadre de ce licenciement collectif d'avril 2009. Les problèmes sont multiples:

- Premièrement, le manque de respect pour la loi: pour procéder à des licenciements aussi massifs, KCC et DCP devaient obtenir l'autorisation du Ministère du travail. Or, celle-ci n'avait pas été reçue au moment où KCC et DCP ont procédé aux licenciements¹⁰¹.
- Deuxièmement, le manque de respect pour les syndicats: la direction de l'entreprise avait négocié avec les syndicats le licenciement de plus de 700 collaborateurs. L'accord trouvé avec les syndicats portait cependant sur des ouvriers âgés de plus de 51 ans, qui devaient être mis en pré-retraite. Lorsque la liste des personnes licenciées a été publiée, elle comportait les noms de plus de 460 employés de moins de 51 ans. Les termes des discussions avec les syndicats n'ont pas été respectés.
- Troisièmement, le manque de respect pour les engagements du passé: lors du licenciement, la firme a versé un, maximum deux mois de salaire aux ex-employés. Pourtant, ceux-ci auraient dû recevoir des montants beaucoup plus élevés. En effet, lorsque DCP Copper and Cobalt Projet a repris les licences d'exploitation de la Gécamines, elle a accepté de reprendre les arriérés de salaires de cette dernière. Or, certains de ces arriérés de salaires n'avaient toujours pas été remboursés aux ouvriers au moment du licenciement collectif, en avril 2009. Et DCP a refusé de les inclure dans les indemnités de départ. Résultats: les ouvriers étaient privés de plusieurs mois de salaires qui leur étaient dus. KCC a finalement payé ces arriérés de salaire en septembre 2011, après deux ans et demi de pourparlers, de lettres de protestation des ouvriers et de procédures légales.

⁹⁸ Dans un premier temps, les ex-employés ont déposé une plainte devant l'Inspection urbaine du travail de Kolwezi. Devant cette instance de médiation, aucun accord n'a pu être trouvé entre les parties et le cas a donc été déféré devant le Tribunal de grande instance de Kolwezi. Voir « Procès Verbal de non-conciliation N22/METPS/IUT/52/K'ZI/2009 ». Pain pour le prochain dispose d'une copie de ce procès-verbal.

⁹⁹ Voir « Jugement du Tribunal de Grande instance de Kolwezi, audience publique du 14/01/2011 ». Pain pour le prochain dispose d'une copie de ce jugement.

¹⁰⁰ Réponses de Glencore au questionnaire de Pain pour le prochain et Action de Carême.

¹⁰¹ Ce problème de respect des procédures a été souligné dans le jugement du Tribunal de Grande instance : « Attendu... qu'au jour du licenciement, la défenderesse n'avait pas l'autorisation du Ministre ayant le travail et la prévoyance sociale dans ses attributions, attendu que le seul dépôt de la demande de l'autorisation auprès du ministre ne suffit pas pour laisser la voie libre au licenciement massif... » in « Jugement du Tribunal de Grande instance de Kolwezi, audience publique du 14/01/2011. »

- Quatrièmement, le manque de respect pour les employés: lors de ce licenciement collectif l'entreprise a agi avec un manque de sens du dialogue qui risquait de susciter de la violence de la part des employés licenciés. En effet, le jour où ces licenciements sont entrés en vigueur, les employés ont découvert une liste, à l'entrée du site, avec le nom des plus de 700 personnes licenciées. Aucun avertissement préalable personnalisé n'avait été donné et aucune rencontre avec la direction n'avait été organisée. Les ouvriers ont été traités comme des chiffres anonymes, sans visage: ils ont découvert leur nom sur cette « liste noire » et l'entrée des mines leur a été interdite par des policiers armés. La confrontation entre les policiers et les ouvriers licenciés a abouti à des échauffourées, et la police a fini par disperser les ouvriers par des tirs à balles réelles. Deux jours plus tard, les ouvriers licenciés ont reçu une lettre à leur domicile leur indiquant qu'un ou deux mois d'indemnités de départ leur serait versé. Dans ce courrier, l'entreprise ne fournit aucune justification quant à ce montant et au calcul des indemnités. Pourtant des explications auraient été nécessaires puisque de nombreux ouvriers auraient dû toucher plus de deux mois d'indemnités en raison de leur ancienneté et des arriérés encore hérités de la Gécamines. La lettre précise par contre que «ce paiement ... consacre la séparation à l'amiable entre parties et de fait exclut tout recours en justice ou à un quelconque arbitrage¹⁰²». Cette affirmation constitue un déni de droit. En effet, aucun accord, aucun texte de loi n'interdit aux employés licenciés de faire recours devant une instance de conciliation ou devant le Tribunal de Grande instance. 83 d'entre eux l'ont d'ailleurs fait et ont déposé une plainte qui a abouti à un jugement en leur faveur au Tribunal de Grande instance de Kolwezi, en date du 14 janvier 2011.

Aujourd'hui, les ex-employés qui ont déposé plainte devant le Tribunal n'ont toujours pas été payés par l'entreprise. Au total, celle-ci aurait dû verser environ 3.5 millions de dollars de dédommagements aux 83 plaignants, mais elle a fait recours du jugement. Pour Glencore, l'entreprise a fait appel «parce que les dédommagements exigés dans le verdict initial étaient supérieurs aux montants exigés par la loi et parce que les licenciements collectifs ont été faits dans le respect des procédures.¹⁰³»

La procédure de recours aurait dû avoir lieu à Lubumbashi en août 2011. Elle a été repoussée au 18 octobre 2011, puis au 20 novembre 2011, puis au 13 décembre 2011 pour finalement aboutir à une décision de transfert des dossiers à Kinshasa. Pour les plaignants, ces multiples reports et cette décision de transfert des dossiers – sans jugement à Lubumbashi – à Kinshasa est incompréhensible. Et signifie une fois encore une tentative de déni de justice: les ex-employés qui vivent à Kolwezi peuvent difficilement payer des déplacements en avion pour se rendre dans la capitale qui est située à plus de 2000 kilomètres. «Nous allons être dans l'impossibilité de bien suivre nos dossiers par manque de moyens financiers, témoigne l'un des plaignant. «Ceux qui ont pu payer le montant exigé par le tribunal de Kolwezi l'ont déjà fait avec mille et une difficultés. L'entreprise le sait¹⁰⁴».

¹⁰² «Notification de résiliation de contrat» de DCP Copper and Cobalt Project, datée du 8 mai 2009. Voir annexes.

¹⁰³ Réponse de Glencore au questionnaire envoyé par Pain pour le prochain et Action de Carême.

¹⁰⁴ Témoignage recueilli le 17 décembre 2011, suite à l'annonce du transfert des dossiers à Kinshasa.

Pour Glencore «KCC a fait recours auprès de la Cour suprême parce que Kinshsa pourrait fournir une juridiction neutre, dans le cadre de laquelle le cas pourrait être considéré et une décision contraignante pourrait être prise.¹⁰⁵»

5.3. LES CONDITIONS DE TRAVAIL À MUTANDA MINING

Un climat d'insatisfaction

Enquêter sur les conditions de travail à MUMI signifie trouver les moyens de percer un voile d'opacité. En effet, MUMI est peu accessible au public et cultive la discrétion. Les entretiens avec des employés de MUMI ont cependant permis d'établir un portrait du quotidien des ouvriers qui y travaillent. Ce portrait montre que derrière l'image de modernité que cultive MUMI, se cache des conditions de travail peu attractives, voire en violation avec la loi congolaise. Les problèmes principaux qui ont été relevés par les employés concernent les horaires de travail, le mauvais paiement des heures supplémentaires, la discrimination entre employés expatriés et congolais et l'absence de syndicat.

Contrats et heures de travail

La quasi totalité des travailleurs de MUMI ont des contrats fixes, signés par l'entreprise et remis à chaque employé. Les contrats à court terme sont utilisés par les sous-traitants de MUMI.

Au niveau des horaires, différents système cohabitent à MUMI, à savoir le système des postes fixes, du lundi au samedi, de 7heures à 16heures et celui des postes tournants, c'est-à-dire que les ouvriers travaillent deux jours de suite de nuit, puis deux jours de suite en journée. Les horaires des postes tournants sont très usants pour les ouvriers: pendant la journée, le travail s'effectue pendant 9heures, mais de nuit, les travailleurs font plus de dix heures d'affilée¹⁰⁶.

Il peut arriver que les travailleurs exécutent des heures supplémentaires, mais selon tous les témoignages recueillis celles-ci sont «mal payées», voire tout simplement omises lors du décompte salarial: «Les heures supplémentaires ne figurent pas sur le bulletin de salaire à la fin du mois ou mieux, ne sont pas du tout payées», relève Léandre. Cette pratique constitue une violation du code congolais du travail qui stipule que les heures supplémentaires doivent être inscrites sur un registre et doivent donner lieu à une majoration de rémunération.

Les salaires

Le salaire minimum à MUMI est d'environ 200 dollars par mois. Un montant qui respecte la loi congolaise, mais qui ne permet pas à un ouvrier de faire vivre décentement sa famille. En effet, les charges d'un ménage moyen¹⁰⁷, avec deux enfants, peuvent être estimées à environ 390 dollars par mois:

- - Loyer: 90.000 CDF (97 U\$)
- - Frais de scolarité: 30.000 CDF (32 U\$)
- - Energie électrique + eau: 40.000 CDF (43 U\$)
- - Nourriture: 120.000 CDF (130 U\$)
- - Coût de transport: 30.000 CDF (32 U\$)

¹⁰⁵ Réponse de Glencore au questionnaire envoyé par Pain pour le prochain et Action de Carême.

¹⁰⁶ Les témoignages recueillis font état de périodes entre 10 et 14 heures de travail la nuit.

¹⁰⁷ Définition: par ménage moyen, nous entendons un ménage qui peut payer la scolarisation de ses enfants, qui peut bénéficier d'un toit et d'une nourriture suffisante.

- - Habillement enfants et adultes: 50.000 CDF (54 U\$).

Avec un salaire de 200 dollars par mois, ou même un salaire de 300 ou 350 dollars par mois, comme celui touchés par plusieurs des employés qui ont été interviewés, il est difficile de faire vivre une famille de deux enfants.

Santé et sécurité

Le port des équipements de travail est obligatoire dans l'entreprise (bottes, lunettes, combinaisons, cache-nez). Au niveau des accidents du travail, peu ont été recensés au cours de ces dernières années à MUMI. Toutefois un manque de respect des prescriptions de sécurité - notamment au niveau de l'utilisation de substances toxiques - a été signalé au laboratoire.

MUMI a construit un centre de santé pour les ouvriers et leur famille. Ce dispositif est positif, mais les ouvriers se plaignent d'un manque de qualité des soins prodigués: «L'employeur se fiche de la santé des travailleurs», affirme Franck, «et n'exige jamais que des examens de laboratoire soient effectués avant une prescription médicale». Le manque de confiance envers le personnel du centre médical est revenu dans tous les entretiens et révèle un réel malaise face aux soins prodigués.

Discrimination

A MUMI, malgré le manque de possibilités de restauration alentours, l'entreprise n'a rien mis en place pour que le quotidien de ses employés soit décent. Les ouvriers congolais n'ont aucune cantine: celle du site est réservée aux «chefs», majoritairement des expatriés. Les employés locaux, quant à eux, reçoivent de la farine et des boîtes de conserve et doivent faire la cuisine eux-mêmes, par groupes, avec du bois de chauffage. L'eau qui leur est donnée provient des puits ou de la rivière. Ils ne savent pas à quel point cette eau est salubre, ou non. L'entreprise affirme que l'eau est saine, mais ceux-là même qui l'affirment refusent de boire cette eau. Les expatriés boivent de l'eau minérale en bouteille, qui leur est fournie par l'entreprise.

Liberté syndicale

Aucun syndicat n'existe à MUMI. Une commission du personnel a été créée en 2009, mais les représentants de cette commission, qui avaient commencé à négocier avec la direction, ont été licenciés suite à une grève spontanée, en février 2011. La liberté syndicale n'est donc pas respectée au sein de MUMI.

Le manque de liberté syndicale est aggravé par la présence importante de gardes de sécurité. Plusieurs ouvriers ont témoigné d'une surveillance étroite par des gardes, accompagnés de chiens, qui fait que «les travailleurs travaillent sous stress tout le temps.» Les ouvriers ont également signalé des fouilles, à chaque sortie, voire des mauvais traitements lorsque des soupçons pèsent sur eux¹⁰⁸.

Grève spontanée et licenciements abusifs

Le 11 février 2011 une grève spontanée a eu lieu sur le site de Mutanda Mining. Les ouvriers sont descendus dans la rue et ont bloqué la route nationale qui mène de Likasi à Kolwezi. Leurs revendications étaient diverses, mais elles concernaient notamment: les salaires, l'absence de cantine et de nourriture décente sur le site de MUMI, les horaires de travail et

¹⁰⁸ Les soupçons concernent le plus souvent des vols. Les suspects sont alors battus, menottés selon les témoignages recueillis...

les mauvaises conditions de transport. La grève a été présentée comme une grève organisée, mais - selon les témoignages que nous avons recueillis - ce n'était pas le cas. Les employés ont exprimé leur frustration liée notamment à l'absence de progrès dans les discussions menées entre la commission du personnel et la direction. La commission du personnel avait rédigé un Memorandum contenant des demandes sur différents points, notamment:

- l'augmentation des salaires les plus bas, avec un salaire minimum à 600 dollars
- la distribution d'une eau saine aux ouvriers sur le site
- la mise en place d'une cantine
- le respect d'un horaire maximum de 45 heures de travail par semaine (ce qui constitue la limite légale)
- la création d'un réel syndicat à MUMI.

En février 2011, les discussions avec la direction stagnent, les réactions de mécontentement sont devenues plus vives jusqu'à aboutir à une grève spontanée. Suite à cette grève, sept employés de MUMI, dont les principaux représentants de la commission du personnel, ont été licenciés sans préavis par la direction. L'entreprise les a accusés d'être les meneurs de la grève.

Au sujet de cette grève, Glencore affirme: «La grève était une grève illégale, menée par certains ouvriers et employés temporaires. Elle a été menée sans avertissement et sans respect des procédures d'usage. Néanmoins, pour parvenir à une résolution pacifique, Mutanda a

(a) augmenté la contribution aux repas, de 25 kg de maïs par mois à 50 kg par mois

(b) accepté que la catégorie 1 d'employés (la plus basse de la grille salariale) ne soit utilisée que pour des contrats à durée déterminée et qu'à partir du moment où un employé reçoit un contrat permanent, il passe automatiquement dans la catégorie 2.¹⁰⁹»

¹⁰⁹ Réponse de Glencore au questionnaire envoyé par Pain pour le prochain et Action de Carême.

6. GLENCORE ET LES COMMUNAUTÉS LOCALES: UN MANQUE DE DIALOGUE

6.1. LES EXIGENCES DU CODES ET RÈGLEMENT MINIER CONGOLAIS

Les entreprises occidentales, et leurs filiales, qui investissent dans des pays à risque sont tenues de prendre des mesures de précaution pour que leurs activités n'aient pas un impact négatif sur les populations locales. Lorsque le cuivre et le cobalt se situent sur des terres ancestrales, lorsque l'extraction signifie que des villages devront être déplacés ou que des agriculteurs devront abandonner les terres qu'ils cultivaient jusque-là, les entreprises doivent obtenir un consentement libre et éclairé, c'est-à-dire informé, de ces populations. Concrètement, cela signifie que les populations doivent avoir le droit de dire non à un projet. Cette obligation est détaillée dans la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail. Elle est également inscrite dans de multiples standards nationaux et internationaux.

L'obligation de consulter les populations locales ne se limite cependant pas à ces situations extrêmes: toute incidence des activités d'une entreprise sur la population, la faune et la flore devrait être étudiée dans le cadre d'une procédure d'évaluation d'impact. Et ce qui apparaissait, il y a quelques années encore, comme une «bonne pratique» ou une «approche responsable», tend à devenir aujourd'hui un standard minimum, voire une obligation légale.

En République Démocratique du Congo, les obligations dans ce domaine sont détaillées dans le Code minier de 2002 et dans le règlement minier de 2003¹¹⁰. Les exigences sont clairement posées. Pour obtenir une licence d'exploitation, une entreprise doit fournir au cadastre minier une étude d'impact et un plan de gestion environnemental, ainsi qu'un plan détaillant la contribution du projet au développement des communautés environnantes: «Le requérant établit sa demande de Permis d'Exploitation et la dépose auprès du Cadastre Minier conformément aux articles 35 et 37 du présent Code. Il est joint à la demande:

- le rapport sur les consultations avec les autorités des entités administratives locales et avec les représentants des communautés environnantes;
- le plan pour la contribution du projet au développement des communautés environnantes.»

(article 69 du Code minier)¹¹¹.

Le processus d'élaboration de ces études doit reposer sur une consultation ouverte et transparente. La loi exige à cet égard que la firme organise des séances d'information pour expliquer à la population le projet d'exploitation, les travaux entrepris, les impacts prévus, les conséquences environnementales, etc. Pour que les habitants puissent débattre et prendre position, les documents-clés doivent être traduits en langues et dialectes locaux¹¹² et des processus participatifs doivent être mis en place: «La consultation du public au cours de

¹¹⁰ «Unheard Voices. Mining activities in the Katanga province and the impact on local communities», p. 9-12, ACIDH & SOMO, November 2011.

¹¹¹ Voir «Loi N° 007/2002 du 11 juillet portant Code minier», Article 69, Journal Officiel n° spécial du 15 juillet 2002.

¹¹² Voir «Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier», article 479.

l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental du projet doit permettre la participation active des populations locales affectées.»¹¹³

Qui sont les communautés concernées ou les populations affectées? Celles-ci sont définies dans l'article 480 du règlement minier. Ce sont les habitants qui vivent à côté des mines, à côté de sites d'exploitation, d'usines, de centrales électroniques ou encore ceux qui s'approvisionnent en eau potable dans une rivière qui sera affectée par les activités de l'entreprise. Lorsque l'on sait que les carrières de Kamoto Copper Company s'étendent sur plus de 40 km², soit environ la taille du canton de Genève, et celle de Mutanda Mining sur plusieurs km² également, il devient évident qu'un grand nombre d'habitants devrait ou aurait dû être consulté au cours de l'élaboration de l'Etude d'impact environnemental.

L'objectif des études d'impact environnemental et du plan de développement des communautés est double. Premièrement, ils doivent permettre d'atténuer les impacts négatifs, c'est-à-dire «réduire les effets nuisibles de l'opération minière ou de carrières tels que choc, bruit, poussière, etc. sur les activités des populations humaines et animales qui habitent les alentours du lieu» (article 452, point f du règlement minier). Deuxièmement, ils doivent apporter une contribution positive, donc une amélioration des conditions de vie des populations. Cette obligation positive est détaillée dans l'article 425 e du règlement minier: «L'élaboration du Plan de Gestion Environnementale du Projet doit améliorer le bien-être des populations locales en mettant en oeuvre des programmes de développement économique et social, et en prévoyant l'indemnisation des populations en cas de déplacement de leur lieu d'habitation»¹¹⁴. Concrètement, cela signifie que la politique de responsabilité sociale d'une entreprise ne devrait pas se limiter à la construction ponctuelle d'une école ou d'un hôpital, qu'elle ne devrait pas être définie au sein des seuls organes de direction, mais qu'elle devrait reposer sur un dialogue régulier, ouvert et transparent avec les populations, afin de connaître leurs besoins et de mettre en place des projets qui correspondent à ces besoins. De plus, ce dialogue ne devrait pas se limiter à une consultation unique, en amont de la réalisation du projet, mais devrait se poursuivre tout au long de l'exploitation minière, comme le précise encore le règlement: «Le titulaire d'une licence doit maintenir un dialogue constructif avec les communautés» (article 477 d). Tels sont donc les lettres de la loi congolaise. La réalité cependant est tout autre.

6.2. LES CONSULTATIONS MENÉES PAR LES ENTREPRISES LIÉES À GLENCORE EN RDC: UN EXERCICE ALIBI

La consultation lors de l'étude d'impact environnemental

En 2009, Kamoto Copper Company a effectué une Etude d'Impact environnemental. Dans le cadre de cette étude, l'entreprise a mené un certain nombre de consultations avec des représentants d'organisations non-gouvernementales et de communautés locales. Selon Glencore, «les exigences légales ont pleinement été respectées dans le cadre de ces consultations. Ces consultations ont réuni toutes les communautés affectées, les autorités locales, les organisations non-gouvernementales, les étudiants, les Eglises, les associations, les communautés rurales, les chefs traditionnels, la police et les forces de sécurité.» La firme zougnoise ajoute enfin que le processus a été exemplaire puisqu'elle explique que «avant la réunion, les consultants de KCC ont envoyé des informations et documents aux

¹¹³ Voir «Décret n 038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier», article 451.

¹¹⁴ Ibid. article 452.

communautés/acteurs au sujet des thèmes qui ont été abordés dans la discussion. Et après la réunion, l'étude d'impact environnementale a été envoyée aux participants et a été rendue disponible aux communautés locales¹¹⁵».

Selon les informations recueillies par Pain pour le prochain et Action de Carême sur le terrain et auprès de différentes organisations qui ont participé au processus, la situation était différente: la consultation menée par KCC n'a pas répondu aux standards exigés par la loi et n'a pas permis aux personnes consultées de comprendre les enjeux, de défendre leurs intérêts et de faire un suivi des engagements pris par l'entreprise. En effet, selon les témoignages recueillis sur place, la majorité des personnes n'ont pas reçu, donc pas pris connaissance, du document avant la séance. Le jour de la consultation, ils ont dû se prononcer sur un document qu'ils n'avaient pas lu, sans avoir le temps de réfléchir et sans avoir le temps d'échanger entre eux sur son contenu. Après la consultation, les représentants d'ONG et des communautés n'ont jamais reçu – contrairement à ce qu'affirme la firme – le rapport final de l'étude d'impact environnementale de KCC, ni son plan de gestion environnemental. La société civile de Kolwezi a tenté d'obtenir un copie de ce document, mais en vain.

La pratique de KCC contraste avec celle, par exemple, de son concurrent Tenke Fungurume (TFM) qui, lors de la procédure de consultation de son projet, a organisé plus de 100 rencontres avec des représentants des communautés locales. Les rencontres ont été annoncées par les médias locaux et ont été menées sur plusieurs semaines¹¹⁶.

Organiser une procédure de consultation ouverte et transparente avec les communautés locales est un exercice difficile, qui exige un engagement important de l'entreprise. Comme le souligne un récent rapport de l'institut «Human Rights and Business», les entreprises «doivent apprendre à discuter avec les communautés des changements qu'engendrent leurs activités. Elles ne doivent pas se contenter d'obtenir l'accord qui leur est nécessaire¹¹⁷». Concrètement, cela signifie qu'une entreprise doit être prête à accepter que «ce qui est bon pour elle, n'est pas toujours ce qui est bon pour les communautés»¹¹⁸. En conséquence, les entreprises doivent apprendre à montrer du respect pour les communautés qui sont affectées par leurs projets et doivent accepter de mener un dialogue à deux voix, c'est-à-dire un dialogue qui permet des critiques. Ultiment, elles doivent accorder aux communautés le droit de dire non à leurs projets ou suggestions.

Dans le cas de la consultation menée par KCC, il apparaît clair que l'entreprise n'a pas mené une procédure de consultation ouverte et transparente. L'objectif de KCC était d'obtenir le consentement formel des personnes consultées pour pouvoir déposer un rapport auprès du cadastre minier, ainsi que l'exige la loi, et garder ses licences d'exploitation.

La consultation après l'étude d'impact environnemental

La filiale de Glencore KCC affirme organiser tous les quatre mois des rencontres avec des communautés locales. Sur place cependant, aucun des divers témoins et représentants

¹¹⁵ Réponse au questionnaire qui a été envoyé par *Pain pour le prochain et Action de carême*, mars 2012.

¹¹⁶ Voir: «Unheard Voices. Mining activities in the Katanga province and the impact on local communities», pp.13-21, ACIDH & SOMO, November 2011.

¹¹⁷ «From Red to Green Flags: the corporate responsibility to respect Human Rights in High Risk Countries», Institute for Human Rights and Businesses, May 2011, pp. 116-177.

¹¹⁸ *Idem*, p. 116.

d'ONG interrogés par Pain pour le prochain et Action de Carême n'ont été invités ou n'ont entendu parler de telles rencontres. Le processus, s'il existe, manque donc singulièrement de transparence et de portée. Glencore affirme également que deux personnes sont engagées à KCC pour s'occuper des relations avec les communautés. Ces « community liaison officers» doivent se rendre dans les villages, répondre aux courriers des habitants et traiter les plaintes qui sont déposées auprès de leur office par les communautés. Selon Glencore des centaines de plaintes sont traitées annuellement. Là encore il existe un fossé entre ce que Glencore affirme mettre en place comme mesure de dialogue et le manque de répondant dont se plaignent les communautés affectées par leurs activités. Les comités de Luilu et de Musonoi ont transmis à Pain pour le prochain et Action de Carême les copies de multiples lettres envoyées à KCC et qui sont restées sans réponse.

6.3. L'EAU, C'EST LA VIE: LE MANQUE D'ACCÈS DES POPULATIONS À L'EAU POTABLE

Le manque de dialogue mené par les filiales de Glencore avec les populations est mis en lumière par la problématique de l'accès à l'eau potable. Que ce soit à Musonoi, à Luilu ou dans d'autres villages, l'eau potable manque. Il ne s'agit pas d'un problème de quantité: la nappe phréatique regorge de réserves d'eau. Il s'agit d'un problème de développement ou de maintien des infrastructures d'approvisionnement: aujourd'hui, la majorité des canalisations sont vides et les habitants des villes autour de Kolwezi n'ont plus d'eau potable dans leur maison. Ils doivent se déplacer jusqu'aux abords des villages pour remplir des bidons d'eau et transporter cette lourde cargaison jusqu'à leur domicile pour pouvoir faire la cuisine, pour pouvoir boire ou encore faire leur toilette. Parfois les femmes et les enfants sont obligés de marcher plusieurs kilomètres pour trouver un robinet, ou une fuite d'eau dans une canalisation, qui leur permette de se laver et de s'abreuver. Elles retournent au village chargées de bidons jaunes contenant une eau dont la salubrité ou la qualité est douteuse.



FIGURE 10 APPROVISIONNEMENT EN EAU À MUSONOI

Il y a vingt ans pourtant, la situation était différente: les habitants de Musonoi, de Luilu ou d'ailleurs avaient de l'eau courante. Que s'est-il passé?

A Kolwezi et dans les villages environnants, l'eau était fournie jusqu'au début des années 2000 par l'entreprise d'Etat Gécamines. La Gécamines était à l'époque non seulement le plus grand employeur de la région, mais également un Etat dans l'Etat: elle construisait des écoles, finançait les hôpitaux, assurait l'approvisionnement des villages en eau potable et entretenait le réseau routier. Elle se substituait de facto aux autorités politiques. Avec le démantèlement progressif de la Gécamines et la privatisation du secteur minier, les rôles dans la gestion des villes et villages ont été redéfinis. Aujourd'hui, l'approvisionnement en eau est en principe du ressort de la Regideso. Celle-ci peine cependant à entretenir les canalisations et à investir pour maintenir ou développer les infrastructures: les fonds manquent, la gestion de la Regideso est défailante et l'encadrement par les autorités locales est insuffisant. Face à cette situation, les habitants écrivent souvent aux entreprises - désormais privatisées - pour leur demander de financer ou soutenir certaines améliorations des systèmes d'eau. Ces dernières répondent le plus souvent par un silence, considérant que de tels investissements ne sont pas de leur ressort. L'analyse de la situation sur le terrain révèle cependant que la réalité est plus complexe: dans un pays à risque, avec un Etat défailant, et lorsque les entreprises privées ont souvent contribué à une dégradation des infrastructures, elles ne peuvent pas simplement fermer les yeux et nier toute responsabilité. C'est ce que démontrent les exemples des villes de Musonoi et de Luilu, développés ci-dessous.

L'eau coulait à flots à Musonoi !

Musonoi est une cité située à quelques kilomètres de Kolwezi. La route poussiéreuse qui mène à la cité traverse un paysage lunaire, typique des régions minières: elle chemine entre les collines formées par les rejets miniers et les profondes mines à ciel ouvert. L'exploitation des mines, notamment de KOV et T17 ont été à l'origine de la construction de Musonoi à l'époque de la Gécamines: de nombreux ouvriers étaient logés dans ces baraquements qui se situent à quelques dizaines de mètres seulement des exploitations.



11 ENTRÉE DE LA CITÉ DE MUSONOI, AVEC LES REMBLAIS DE LA MINE EN ARRIÈRE-PLAN

A Musonoi, les habitants déplorent aujourd'hui la dégradation des conditions de vie, et particulièrement la dégradation de l'approvisionnement en eau potable. Les témoignages sont unanimes et étayés par divers documents rédigés par un comité d'habitants. Jusqu'au début des années 2000, l'eau coulait 24 heures sur 24 à Musonoi, 365 jours par an. Aujourd'hui cependant, 80% des habitants n'ont plus l'eau dans leur quartier. Ils font la file à l'entrée du village où quelques fuites dans les tuyaux et quelques robinets fournissent l'or bleu. «Nos filles sont obligées de sortir le soir et cela les expose à de mauvaises conduites» souligne un père de famille. Au-delà de la question de la sécurité des jeunes filles, les difficultés d'accès à l'eau entraînent des problèmes de salubrité, voire de santé publique.

Dans les années 80, l'approvisionnement en eau de Musonoi était assuré, gratuitement, par la Gécamines. Techniquement l'eau était acheminée au village par deux puits principaux: les puits P27 et le P68. Elle était stockée dans deux châteaux d'eau situés au centre du village et redistribuée dans les différents quartiers par le biais de canalisations. Les châteaux d'eau ne manquaient jamais de réserve. Et l'eau arrivait dans les robinets de chaque quartier.



12 LES ANCIENS CHÂTEAUX D'EAU DE MUSONOI

En 2005-2006, peu après le rachat et la privatisation de DCP Copper et Cobalt Project, un premier puits qui approvisionnait le village - le puits P68 - a été dévié, puis bouché. Selon un membre du comité du village, l'entreprise DCP a décidé d'utiliser cette pompe pour arroser la route de Kamoto. Puis, sans raison apparente, l'entreprise a mis des déchets, des remblais chargés de métaux lourds sur cette pompe, qui est donc devenue inutilisable. Les habitants de Musonoi ont vu leur source d'alimentation en eau diminuer de façon significative. Et la suppression de ce puits - dont le débit était de 450 m³ d'eau par heure - a augmenté la pression sur le reste du réseau. Elle a également rendu caduque les châteaux d'eau puisque le débit n'était plus suffisant pour faire monter l'eau jusqu'au bassin de rétention.

La pompe restante, la P27 a également connu diverses «mésaventures» au cours de ces dernières années. L'âge et l'usure ont diminué son débit. Et l'entreprise KCC a installé une vanne sur le circuit pour détourner une partie de l'eau pour la carrière à ciel ouvert T17. Concrètement, cela signifie que durant plusieurs années KCC déviait une partie de l'eau destinée au village pour l'exploitation industrielle de sa mine à ciel ouvert. Ou, pour le dire autrement, KCC utilisait la seule pompe restante du village, péjorant ainsi l'accès à l'eau de près de 15'000 personnes plutôt que d'investir dans de nouvelles infrastructures.

Depuis le printemps 2011, l'exploitation de la mine T17 a cessé, mais le débit de la pompe P27 n'a plus dépassé 60 m³ par heure, alors qu'il était il y a quinze ans de 180 m³ par heure. Sans pompe P68, avec une pompe P27 vieillissante, la cité de Musonoi n'avait plus qu'un filet d'eau dans ses canalisations. Si l'on ajoute à cela que les conduites manquent d'entretien, qu'elles sont percées par endroits, on comprend mieux pourquoi les habitants sont obligés de se déplacer à pied pour se ravitailler en eau.

Le comité consultatif pour le développement de la cité de Musonoi a écrit à plusieurs reprises à l'entreprise KCC pour lui faire part de ses doléances. Fin mars 2011, l'officier de liaison de KCC a finalement accepté de rencontrer le comité pour discuter de leurs demandes. Au cours de cette entrevue, le comité de de Musonoi a notamment demandé:

- que les tuyauteries soient colmatées et certaines canalisations renouvées, afin que les fuites ne diminuent pas le débit, déjà très modeste, d'eau
- qu'une nouvelle pompe soit installée afin d'accroître à nouveau le débit et de permettre d'alimenter les châteaux d'eau. Depuis là, l'eau pourrait être redistribuée dans les différents quartiers de la ville.
- que la pompe P27 soit remise en état, afin d'accroître son débit d'eau

A l'issue de cette rencontre, KCC s'est engagé à rénover les tuyauteries de la cité de Musonoi. Les actes n'ont cependant pas suivi et l'entreprise n'a pas réalisé les travaux promis.

Depuis novembre, la situation de l'approvisionnement en eau de Musonoi s'est encore dégradée. En effet, le 6 novembre 2011, la seule pompe qui alimentait encore la cité, la P27, est tombée en panne. Devant l'absence d'action des autorités publiques et l'absence de réaction de KCC, les femmes de Musonoi ont monté des barricades sur la route qui mène à Kamoto, et ont empêché les véhicules de KCC d'accéder à la mine. Après trois jours de blocage, les autorités publiques et l'entreprise ont finalement été à la rencontre des habitants. Elles ont mis en place des solutions provisoires. Durant trois semaines, des camions de KCC ont livré de l'eau potable à Musonoi. Puis les autorités ont trouvé une autre solution provisoire: la pompe P26, qui alimente habituellement la ville, a été partiellement mise au service de Musonoi. Concrètement, les habitants de Musonoi reçoivent de l'eau de 18h00 à 6h00 du matin. Le reste du temps, c'est-à-dire toute la journée, Musonoi reste sans accès à l'eau. «Imaginez! Nos femmes doivent aller chercher de l'eau de nuit. Ce n'est pas une solution», témoigne un villageois.

Aujourd'hui Glencore affirme que «l'approvisionnement en eau de ces communautés a toujours relevé de la responsabilité de la Gécamines et des services nationaux, mais nous sommes aussi préoccupés par cette question. La situation actuelle est le résultat d'années de négligence des infrastructures et de la croissance démographique. Comme entreprise responsable, nous sommes heureux de jouer un rôle dans la résolution de ces problèmes difficiles et persistants». Plus concrètement Glencore affirme que «pour soutenir Musonoi, KCC va installer plusieurs réservoirs d'eau à Musonoi en 2012». Reste à espérer que ces promesses seront mieux tenues que celles faites au sujet de la rénovation des canalisations en mars 2011. Reste à espérer également que KCC consultera le comité d'eau de Musonoi pour toute solution envisagée. En effet, pour ce comité la résolution des problèmes de Musonoi passe par l'installation d'une nouvelle pompe qui permettrait d'alimenter les

châteaux d'eau. Une concertation transparente devrait être menée par KCC jusqu'à trouver un consensus avec les populations concernées. Faute de quoi, une solution durable ne pourra pas être trouvée. Et les économies à court terme risquent de se transformer en coûts à long terme.

A Luilu personne n'a protégé les infrastructures vitales

Luilu est une cité minière d'environ 25'000 habitants, située à quelques kilomètres de Kolwezi. A Luilu, la problématique de l'accès à l'eau potable se pose en des termes légèrement différents de Musonoi. Premièrement parce que la ville pourrait en principe s'approvisionner en eau dans la rivière Luilu, qui coule aux abords de ses habitations. Toutefois, comme il a été souligné dans le chapitre 4 de ce rapport, l'eau de la rivière Luilu connaît une telle pollution que la consommation de son eau comporterait de graves risques pour la santé des habitants. Cette pollution est engendrée notamment par l'usine hydro-métallurgie de Luilu - propriété de KCC - qui rejette de l'acide sulfurique sans traitement dans la rivière.

La deuxième différence avec Musonoi est que les problèmes d'infrastructures de Luilu ne résident pas dans le manque de pompe, mais dans le manque de canalisations. Ou plutôt le manque d'entretien et de surveillance des canalisations. En effet, la ville de Luilu était alimentée du temps de la Gécamines par deux pompes - la pompe TW3 et TW11 - situées près de la mine à ciel ouvert de KOV. Les pompes avaient un débit de 204 m³ d'eau et suffisaient à alimenter l'ensemble de la ville en eau potable. Aujourd'hui la pompe TW11 est hors d'usage. Par contre, la pompe TW3 fonctionne toujours. Elle est située à environ 5-6 kilomètres de Luilu, ce qui signifie que l'eau doit être acheminée sur une relativement grande distance dans des canalisations. Lorsque la Gécamines exploitait encore la mine de KOV et l'usine de Luilu, elle entretenait la pompe TW3 et rénovait ou réparait les canalisations. Suite au déclin, puis à la privatisation de la Gécamines en 2004-2005, les travaux d'entretien des canalisations ont cessé. Laissées à l'abandon et sans surveillance, les conduites ont été percées. Cette situation a été dénoncée à diverses reprises aux autorités, comme en témoigne une lettre du Maire de Kolwezi qui, le 14 octobre 2005, écrit au commandant de la police nationale: «J'ai le regret de vous faire savoir que certaines personnes inciviques se permettent de détruire les conduites d'eau du tronçon bien indiqué en marge en mettant à profit le nettoyage des produits d'hétérogénite sans en être inquiétés par les services de sécurité, privant ainsi la population de Luilu en eau potable et cela pendant plusieurs années¹¹⁹». Cette dégradation a eu pour conséquence que l'approvisionnement en eau de Luilu a diminué jusqu'à s'arrêter complètement, en 2005 déjà.

Pour avoir de l'eau, les habitants de Luilu sont désormais obligés de creuser des puits privés à 13 ou 15 mètres. Ces puits se tarissent à chaque saison sèche. Ils doivent alors acheter de l'eau à des privés, qui ont des puits plus profonds, à des prix souvent prohibitifs. De plus, ces puits posent des problèmes de salubrité: selon les témoignages recueillis sur place, ils ne sont pas aux normes et l'eau qui en est tirée¹²⁰ prend une couleur rougeâtre, voire un goût amer.

¹¹⁹ Lettre du Maire Claude Mumba Kamusake au commandant de la PCN (District de Kolwezi), datant du 14 octobre 2005.

¹²⁰ Information confirmé par des échanges de courrier entre le comité de défense des habitants et la Regideso, ainsi que par divers communiqués de presse publiés par le réseau d'intégrité et de la bonne gouvernance (RIBOG).

Pour faire face à cette situation, les habitats de Luilu se sont organisés. En 2006, ils ont récolté des fonds auprès de divers donateurs et de privés, afin de relancer la pompe TW3 et de remettre en état les canalisations allant de la mine de KOV jusqu'à la ville. La mobilisation a été intense: les habitants ont fait eux-mêmes les travaux, et des entreprises ont mis gratuitement à disposition des compétences ou du matériel usagé. La Gécamines par exemple a offert des conduites, le groupe Bazano les a transportées gratuitement, la Regideso a mis à disposition des ingénieurs, un soudeur et une camionnette, la COMECO a financé l'achat d'accessoires, etc... L'entreprise KCC, quant à elle, qui a repris l'essentiel des sites miniers autour de Luilu a uniquement offert une modeste contribution de 2'400 dollars¹²¹.

Le répit des habitants de Luilu a cependant été bref. En effet, en 2007 déjà, des portions de canalisation le long de la route qui mène de KOV à Luilu ont été percées, détruites, interrompant à nouveau l'approvisionnement en eau de la ville. Et deux ans plus tard, des portions de conduites ont été volées. Ces vols sont incompréhensibles lorsque l'on sait que les canalisations d'eau de Luilu sont à quelques centimètres des conduites de l'entreprise KCC, qui amènent les minerais du concentrateur de Kamoto à l'usine de Luilu. Les canalisations de KCC sont surveillées par des vigiles et sont rarement endommagées. Ce qui signifie concrètement que les vigiles protègent les infrastructures de KCC, mais laissent des personnes endommager, ou voler, les canalisations d'eau de Luilu, situées à quelques centimètres, sans intervenir. Les dégâts causés aux canalisations ou les vols de conduites ne peuvent bien sûr pas être imputés directement à l'entreprise KCC. La responsabilité en incombe d'abord à la police, à la Regideso et à la Gécamines. L'entreprise fait cependant preuve d'indifférence et de négligence: alors qu'elle aurait pu agir pour protéger les infrastructures de Luilu, alors qu'elle pourrait investir pour contribuer au développement des communautés, elle ne réagit pas.



FIGURE 13 AU PREMIER PLAN, EN BLANC, LES CANALISATIONS TRANSPORTANT LES MINERAIS DU CONCENTRATEUR DE KAMOTO VERS L'USINE HYDRO-MÉTALLURGIQUE DE LUILU. AU SECOND PLAN, EN BRUN FONCÉ LES CANALISATIONS QUI TRANSPORTAIENT L'EAU À LUILU ET QUI ONT ÉTÉ PERCÉES ET VOLÉE

¹²¹ Information fournie par un membre de la commission de l'eau de la cité de Luilu.

En avril 2011, deux employés de l'entreprise KCC se sont rendus à Luilu pour effectuer une visite du réseau d'eau potable. Ils ont constaté notamment¹²²:

- le vol d'environ 840 mètres de conduites le long de la route entre KV et l'usine de Luilu
- la corrosion d'environ 100 mètres de conduites par les concentrés venant de KCC.

Il est intéressant de relever que cette visite, comme d'ailleurs celle qui a été rendue aux habitants de Musonoi par des représentants de KCC, est intervenue peu après la publication en Suisse d'un premier rapport sur les investissements de Glencore en RDC¹²³. La visite n'a cependant pas été suivie d'effets et aucune mesure n'a été prise pour améliorer la situation, ne serait-ce que pour réparer les conduites qui ont été directement endommagées, par corrosion, par les concentrés venant de KCC. Les représentants de la commission eau de la cité de Luilu n'ont plus été contactés par la firme et déplorent le manque de transparence et le manque d'information de la compagnie¹²⁴.

Conclusion

Lorsque les entreprises polluent les cours d'eau ou détruisent les infrastructures d'approvisionnement existantes, elles ont de facto une responsabilité de remédier à la situation afin de garantir le droit à l'eau des populations. De plus, selon le Code et règlement minier congolais, les entreprises doivent prendre en considération les besoins des populations affectées par leurs activités et mettre en place un certain nombre de mesures pour le développement des communautés environnantes. Prendre en compte les besoins des communautés signifie garantir leur droit et leur accès à l'eau. Peu de besoin sont, aux yeux des habitants, plus pressants. Malheureusement la filiale de Glencore en RDC ne semble pas prendre ces engagements au sérieux.

6.4. MUSONOI: LA POUSSIÈRE ET LES FISSURES EN HÉRITAGE

Aujourd'hui, Musonoi est une cité qui se cherche un avenir: peu d'habitants continuent à travailler dans les mines de KCC, mais la cité reste prise en étau entre les trous béants des mines de KOV et T17 et les collines des remblais. La vie à Musonoi est indissociable de l'exploitation minière, et les activités de KCC affectent le quotidien et la qualité de vie de chaque habitant de la cité, comme le démontre le graphique ci-dessous.

¹²² Voir compte-rendu de la visite des deux représentants de KCC, rédigé par la commission de l'eau de Luilu et datée du 17 avril 2011.

¹²³ Voir «Contrats, droits humains et fiscalité: comment une entreprises dépouille un pays. Le cas Glencore en RDC», Chantal Peyer, 11 mars 2011.

¹²⁴ Situation en date du 16.02.2012.

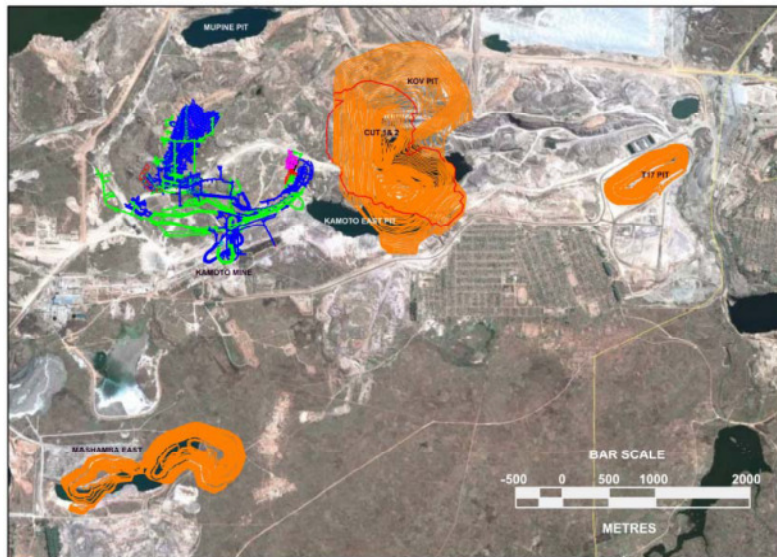


FIGURE 14 TIRÉE DU RAPPORT «AN INDEPENDANT TECHNICAL REPORT ON THE MATERIAL ASSETS OF KATANGA MINING LIMITED», P.52

En 2011, les explosions à la mine à ciel ouvert T17 ont pratiquement cessé: des études ont montré que les réserves de minerais en surface étaient presque épuisées. Toutefois, comme l'indique le rapport technique qui a été publié à l'occasion de l'entrée en bourse de Glencore¹²⁵, KCC prévoit de remplacer la mine à ciel ouvert T17, par une mine souterraine à partir de 2015. La firme prévoit également de démarrer l'exploitation de la mine souterraine de Kamoto-est, à partir de 2017. Le destin de Musonoi continuera donc d'être influencé par les activités minières alentour.

Aujourd'hui, l'impact des mines sur le quotidien des habitants prend plusieurs visages: poussières, fissures, remblais. A la saison sèche, les habitants se plaignent des poussières qui viennent des mines, des remblais et des routes empruntées par les véhicules de KCC. L'extérieur et l'intérieur des maisons sont envahis de particules chargées de métaux lourds et dont l'inhalation à long terme peut s'avérer dangereuse pour la santé. L'audit effectué par Golder Associates en 2011 reconnaît que les taux de poussière, notamment à Musonoi, dépassent largement les seuils acceptables¹²⁶: en Afrique du Sud, ils seraient qualifiés de seuil d'alerte. L'entreprise affirme avoir augmenté l'usage d'équipements visant à supprimer les émanations de poussières dans ses mines. A Musonoi, le problème persiste cependant. Selon les habitants de la cité, il faudrait prendre d'autres mesures, notamment diminuer les remblais et reboucher les trous des mines qui ne sont plus exploitées. La poussière serait alors moins volatile. Les habitants demandent également à ce que les routes soient régulièrement arrosées près du village pour diminuer les nuages de poussières. L'entreprise arrose de temps à autres ses routes, mais trop ponctuellement pour que le problème soit résolu. Et elle n'a rien entrepris à se jour pour ses remblais: lorsque l'exploitation cesse dans une mine, elle la quitte, sans remettre en état le site. D'ailleurs à Musonoi, les remblais sont devenus tellement haut que les ondes radios ne passent plus.

¹²⁵ «An Independent Technical Report on the Material Assets of Katanga Mining Limited», pp. 52-54 et 63-64, Golder Associates, March 2011.

¹²⁶ Ibid., page 117. L'audit affirme que les taux de poussière qui ont été relevés entre janvier et septembre 2010 dépassent le seuil qui est codifié de seuil d'alerte en Afrique du Sud.



15 MAISON DONT L'EXTÉRIEUR EST FISSURÉ ET L'INTÉRIEUR S'EST PARTIELLEMENT ÉCROULÉ EN RAISONS DES EXPLOSIONS DE LA MINE T17 À MUSONOI

Un autre problème concerne les façades de nombreuses maisons qui sont lézardées. Ces fissures sont, pour l'essentiel, liées aux explosions répétées qui ont eu lieu dans la mine T17, située à quelques dizaines de mètres seulement de la cité, et qui a été exploitée jusqu'au printemps 2011. Dans l'une des maisons visitées, qui se situe aux abords de la cité, le plafond du salon s'est partiellement effondré, rendant inhabitable la pièce. Le cas des maisons fissurées de Musonoi est connu dans la région. Depuis longtemps, les habitants se plaignent de l'impact négatif des explosions sur leurs habitations. L'entreprise KCC reconnaît ces dégâts, mais affirme qu'une partie de ces fissures sont dues à l'usure du temps et au manque d'entretien des maisons. L'entreprise affirme également avoir dédommagé confidentiellement, c'est-à-dire en secret, un certain nombre d'habitants. Sur place cependant, aucun des habitants interviewés ne témoigne avoir reçu un tel dédommagement financier de KCC: «Vous savez, ici tout se sait », affirme un habitant dont la maison a été endommagée par les explosions, «si l'un d'entre nous avait reçu de l'argent de KCC, alors tout le village serait au courant. En ce qui me concerne, je n'ai rien reçu, alors que des planches du plafond de mon salon se sont écroulées». Le discours de KCC interroge. Et manque, une fois de plus, de transparence. En effet, si une entreprise souhaite améliorer ses relations avec les communautés affectées par ses activités, elle doit mettre en place des processus ouverts et transparents de négociation. Pour répondre au problème des maisons fissurées, KCC devrait rencontrer les habitants, procéder à une évaluation précise de l'impact des explosions sur les maisons de Musonoi, mettre en place une procédure d'évaluation des dédommagements, etc... Aucun des habitants rencontrés sur place n'a témoigné avoir connaissance d'un tel processus.

6.5. CONCLUSION: CAUSEZ TOUJOURS, JE REPASSERAI!

Glencore dans son rapport de durabilité 2011 affirme mener des dialogues avec les communautés locales: « Nous considérons que nos relations avec les communautés sont importantes, pas seulement pour nos opérations dans un pays donné, mais pour l'ensemble du groupe. Nous considérons que la meilleure façon de gérer ces relations fondamentales

est d'adhérer à des principes de communication ouverte et de coopération.» Sur le terrain cependant la réalité est différente.

La consultation qui a eu lieu pour l'élaboration de l'étude d'impact environnemental n'a pas permis aux organisations locales de se concerter pour répondre de manière appropriée. De plus, après la consultation, ces organisations n'ont jamais reçu une copie de cette étude et, contrairement aux exigences de la loi, elles ne peuvent pas non plus l'obtenir auprès du cadastre minier lorsqu'elles en font la demande.

Pour leurs autres réalisations sociales ou communautaires, les filiales de Glencore KCC consultent mal les habitants, ceux qui vivent à 100 mètres de ses mines ou à un kilomètre de ses usines. Elles passent à côté des préoccupations des communautés. Leurs préoccupations ne résident pas, par exemple, dans la rénovation de l'aéroport de Kolwezi. Leurs préoccupations, c'est l'accès à l'eau potable, la santé, l'éducation. Avec deux millions de dollars, l'approvisionnement en eau potable des villes de Luilu et Musonoi, c'est-à-dire de plus de 30'000 personnes, pourrait être garanti. Ce montant est modeste en regard des 10 millions de dollars que Glencore affirme avoir investis dans des projets «sociaux» au Katanga en 2011, et en comparaison des 23 millions de dollars qu'ils affirment avoir dépensés entre 2008 et 2010.

7. LA POLITIQUE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE DE GLENCORE

Sur le terrain, il apparaît clairement que les activités de Kamoto Copper Company et de Mutanda Mining soulèvent de graves questions en matière de respect des droits humains, des droits du travail, de pollution de l'environnement ou encore de manque de dialogue avec les communautés locales. Les faits recueillis constituent à maints égards des violations non seulement du droit congolais, mais encore des normes et pratiques internationales. Le bilan environnemental et social de ces sociétés est alarmant. Face à ce constat, que fait Glencore? Quelle politique de responsabilité sociale la maison mère suisse a-t-elle mise en place pour diminuer l'impact négatif de ses activités dans les pays en développement? Jusqu'à l'année passée, la réponse était: rien! Ou presque. En août 2011 encore, l'Institut de recherche sur l'investissement socialement responsable Novethic publiait une étude comparative sur le secteur minier¹²⁷, dans laquelle Glencore apparaissait comme l'une des entreprises minières les plus opaques et les moins responsables au monde. Sur un classement de 23 firmes, Glencore occupait le 22^{ème} rang de la responsabilité sociale (RSE) et était évaluée comme ayant une RSE balbutiante, voire inexistante, et dont la communication était particulièrement pauvre.

En septembre 2011, Glencore a publié son premier rapport de durabilité: un effort de communication qui expose, sur plus de 100 pages richement illustrées, quels sont les principes de sa politique de durabilité. Ce rapport déçoit cependant, et ne constitue pas une réponse crédible aux abus qui sont perpétrés sur le terrain.

L'historique de la politique de responsabilité sociale de Glencore

Glencore n'investit pas seulement en République Démocratique du Congo, mais également en Colombie, au Kazakhstan, en Zambie, en Russie ou encore au Soudan, pour ne citer que quelques pays. Pourtant, malgré cette forte présence dans des «zones à risque», la société a attendu 2009 pour élaborer des lignes directrices en matière de responsabilité sociale. Ces lignes directrices, les «Glencore Corporate Principles», ont été adoptées par le conseil d'administration de Glencore en mai 2010. La même année, la société a rédigé un guide interne qui définit comment les filiales et joint-ventures doivent mettre en œuvre ces principes, et ce que ceux-ci signifient concrètement. Ce guide, comme la plupart des documents mentionnés dans le rapport de durabilité, n'est pas accessible sur Internet. Pour 2011, Glencore annonce que ses filiales et joint-ventures devront procéder à une auto-évaluation qui servira de base pour la définition d'objectifs chiffrés et de comparaisons annuelles plus détaillées¹²⁸. La publication d'informations à ce sujet est promise pour le rapport de durabilité qui sera publié en 2012.

Que peut-on déduire de ce processus? Comment évaluer la politique mise en place par la société zougnoise? Dans ce chapitre, nous analyserons certains aspects de cette politique, notamment son cadre normatif, les mécanismes de mise en œuvre (évaluation d'impact et monitoring) et la transparence de la communication.

¹²⁷ «Secteur minier coté et risques ESG. De l'influence des ONG sur l'activité et la réputation des entreprises minières», Novethic et be-linked, page 29, septembre 2011.

¹²⁸ Voir «Glencore. Sustainability report 2010», page 31. Voir également «Glencore on its safety record, environmental performance and tax», Leo Hickman, The Guardian, 7th September 2011.

Glencore réinvente son propre cadre normatif

Le premier point qui interroge lorsque l'on analyse les lignes directrices de Glencore (GCP) est le caractère très général du texte, et la pauvreté des références normatives qui constituent leur fondement. Dans les «Corporate Principles», il est fait référence uniquement à un texte international, à savoir la Déclaration universelle des droits de l'homme: «Nous adhérons à la Déclaration Universelle des droits de l'Homme qui interdit le travail forcé et obligatoire ou le travail des enfants», affirme Glencore dans la section «Engagement envers le personnel». Nulle part, dans les «Glencore Corporate Principles», il n'est question du Pacte relatif aux droits civils et politiques, du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ou encore des Conventions de l'Organisation Internationale du Travail¹²⁹. Pourtant, ces textes devraient constituer le fondement de tout code de conduite et de toute politique de responsabilité sociale, comme l'a souligné le représentant spécial de l'ONU chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, John Ruggie¹³⁰.

La conséquence de cette pauvreté normative est double. Premièrement, il n'est pas clair si Glencore s'engage réellement à respecter, indubitablement et dans l'ensemble de ses opérations, les droits humains et l'environnement tels qu'ils ont été définis dans les pactes et traités internationaux. Glencore semble plutôt procéder à sa propre redéfinition d'un cadre normatif, avec des mots vagues et des concepts imprécis. Deuxièmement, l'analyse de ce que sont les droits humains apparaît extrêmement limitée: la firme mentionne des droits «classiques» tels que l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, les droits du travail et la liberté syndicale, mais des droits tels que le droit à un consentement préalable libre et éclairé de communautés locales, le droit à l'eau ou encore le droit à l'alimentation ne sont pas clairement problématisés et définis dans les «Glencore Corporate Principles».

En ce qui concerne d'autres codes de conduite ou standards reconnus, comme par exemple les Conventions de l'OIT relatives aux populations indigènes, les «International Finance Corporation Performance Standards» ou les «Equator principles», le constat est le même. La firme mentionne par-ci par-là ces normes, y fait référence de façon partielle et ponctuelle dans son rapport de durabilité, sans toutefois y adhérer, et sans s'engager clairement à en faire des standards de référence avec lesquels ses performances pourraient être mesurées.

Ce manque de clarté tranche avec les pratiques d'autres firmes, comme par exemple First Quantum qui établit clairement, dans l'introduction de son rapport de durabilité, quelles sont les chartes et principes auxquelles elle adhère, et qu'elle est donc tenue de respecter¹³¹.

Glencore ne fait partie de presque aucune initiative internationale

Mise à part l'initiative pour la transparence dans le secteur extractif (ITIE) à laquelle Glencore a adhéré en septembre 2011, la firme ne fait partie d'aucune des initiatives volontaires qui ont été créées pour améliorer le bilan environnemental et social du secteur

¹²⁹ La Déclaration relative aux droits et principes fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) est mentionnée dans le rapport de durabilité de Glencore, mais elle est noyée dans un texte de plus de 100 pages et son caractère fondateur n'est pas établi.

¹³⁰ Voir principe 12: «La responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme porte sur les droits de l'homme internationalement reconnus – à savoir, au minimum, ceux figurant dans la Charte internationale des droits de l'homme et les principes concernant les droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail».

¹³¹ Voir par exemple «First Quantum. Corporate Sustainability report 2010», pages 6-7.

minier. Glencore ne fait partie ni des «Principes Volontaires pour la Sécurité et les droits de l'homme», ni du «Conseil International des Mines et des Métaux» (ICMM).

Là encore, tout se passe comme si Glencore souhaitait réinventer ses propres standards et mécanismes de mise en oeuvre, sans avoir à se référer aux exigences et standards d'une initiative déjà existante, et sans avoir non plus à se confronter de façon transparente à ses «pairs», c'est-à-dire aux performances d'autres entreprises du secteur minier. Par rapport à d'autres entreprises de taille comparable et qui sont actives en République Démocratique du Congo, Glencore demeure à la traîne.

Tableau comparatif des politiques de RSE de trois firmes actives en RDC

	Glencore	Freeport McMoran	First Quantum
Cadre normatif que la firme s'engage à respecter¹³²			
Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)	Oui	Oui	Oui
Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)	Oui/Non	Oui	Oui/Non
Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Ruggie)	Non	Non	Oui
Principes directeurs de l'OECD à l'intention des multinationales	Non	Non	Non
Standards auquel la firme se réfère¹³³			
International Finance Corporation Performance Standards (IFC)	Non	Non	Oui
Equator Principles	Non	Non	Oui
Initiatives volontaires à laquelle la firme a adhéré¹³⁴			
Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (PVSDH)	Non	Oui	Oui
Initiative pour la transparence dans le secteur extractif (ITIE)	Oui	Oui	Oui
Conseil International des Mines et Métaux (ICMM)	Non	Oui	Non
ISO 14001	Non	Oui	Oui
OHSAS 18000	Non	Oui	Oui
Rapport CSR annuel publié et accessible	Oui	Oui	Oui

Avec trois réponses positives sur onze questions, Glencore fait preuve d'un engagement faible en matière de responsabilité sociale des entreprises. Freeport MacMoran, son

¹³² Pour obtenir un oui, la société doit se référer sans ambiguïté à ce cadre normatif. Elle doit l'intégrer dans ses principes et s'engager à les mettre en oeuvre.

¹³³ Pour obtenir un oui, la société doit s'engager à mettre en oeuvre l'entier de ces standards.

¹³⁴ Pour obtenir un oui, la société a adhéré officiellement à l'initiative et la met en oeuvre systématiquement.

principal concurrent en RDC, avec sept réponses positive sur onze, fait des efforts plus conséquents pour améliorer son bilan environnemental et social.

Mise en oeuvre des Glencore Corporate Principles

Au niveau de la méthode de mise en œuvre des «Glencore Corporate Principles», les informations données dans le rapport de durabilité sont extrêmement maigres. Nulle part, Glencore ne fait référence à la nécessité d'effectuer systématiquement des études d'impact en matière de droits humains et d'environnement. Pourtant, cette approche est cruciale dans une politique de responsabilité sociale. Elle doit permettre d'évaluer le contexte, d'identifier les communautés qui sont affectées par un projet et d'étudier en quoi les activités de l'entreprises risquent de nuire aux droits humains de ces communautés. L'importance de ces études d'impact a été soulignée dans les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, élaborés par John Ruggie. Dans ces principes, John Ruggie affirme que, pour être crédibles, les évaluations d'impact devraient¹³⁵:

- porter sur tous les droits humains et ne pas se limiter aux études d'impact sociales et environnementales classiques
- se baser sur des compétences internes et/ou externes dans le domaine des droits de l'homme
- comprendre de véritables consultations avec des groupes et autres acteurs concernés susceptibles d'être touchés.

Aucune de ces conditions n'est pleinement remplie par Glencore et, à la lumière de ces principes, le discours du rapport de durabilité de la firme suisse est lisse: il met en avant des réalisations sociales, des projets charitables soutenus par l'entreprise et ses filiales, mais ne rend pas compte des problèmes concrets, sur le terrain, qui résultent directement de ses activités. Pourtant, comme l'ont démontré les pratiques de Kamoto Copper Company et Mutanda Mining au Katanga, c'est là que se situent les réels enjeux. C'est sur ces points qu'une évaluation rigoureuse de la situation est attendue par les communautés locales.

La firme zougnoise pêche également en matière de monitoring et de processus de suivi. Glencore a demandé en 2011 à toutes les filiales et joint-ventures dans lesquelles elle détient une participation majoritaire, de procéder à une auto-évaluation de leur mise en œuvre des «Glencore Corporate Principles». Cette auto-évaluation amènera la société à définir des objectifs chiffrés pour l'avenir. Mais nulle part il n'est fait mention qu'il sera tenu compte de contributions d'acteurs externes, notamment des organisations non-gouvernementales et des communautés locales, pour la définition de ces objectifs. Le constat n'est pas étonnant lorsque l'on sait que Glencore a été stigmatisé, depuis plus de dix ans, pour son opacité et son incapacité à mener des dialogues avec des acteurs externes.

La politique de communication en matière de responsabilité sociale

De façon générale, la politique de communication de Glencore est peu transparente. Selon Pain pour le prochain et Action de Carême, Glencore cherche à masquer les problèmes plutôt que de montrer qu'elle en est consciente et qu'elle va y remédier avec des mesures concrètes et fiables. John Ruggie, le représentant spécial de l'ONU chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, affirmait que

¹³⁵ Voir «Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: mise en oeuvre du cadre de référence «protéger, respecter et réparer» des Nations Unies», Principe 18, John Ruggie, Juin 2011.

l'époque déclamatoire de la responsabilité sociale est dépassée. Désormais, les entreprises doivent «savoir et montrer» («to know and show»), c'est-à-dire connaître les problèmes et montrer comment ils y répondent. Glencore n'a pas encore adopté cette approche. Prenons un exemple, la question des creuseurs artisanaux. La filiale KCC de Glencore au Katanga détient la licence d'exploitation de la carrière de Tilwezembe dans laquelle travaillent des creuseurs artisanaux. La firme elle-même le reconnaît, dans les réponses envoyées à Pain pour le prochain et Action de Carême. Pourtant, dans son rapport de durabilité, Glencore nie les faits et prétend que la question des creuseurs n'a rien à voir avec ses concessions: «Depuis 2009 Katanga, notre exploitation minière en RDC, opère dans un environnement complexe, entouré d'autres exploitants. Il y a de nombreuses activités de creuseurs artisanaux près des concessions de Katanga Mining, principalement dans de vieilles mines. Katanga n'a pas l'autorisation de gérer ces vieilles mines et ne peut pas empêcher les creuseurs d'y accéder, car les terrains ne font pas parties de ses concessions¹³⁶». Cette réponse interpelle. Premièrement parce que les informations données par Glencore sont fausses. En effet, Tilwezembe est une concession qui appartient à Glencore. Mais encore ces affirmations démontrent un manque complet de vision et de responsabilité. En effet, une firme responsable ne cherche pas simplement à affirmer que les creuseurs ne sont pas sur ses concessions. Dans un contexte aussi tendu que le Katanga, elle expose quelle sera sa politique pour éviter les violences et les violations des droits humains le jour où elle sera confrontée à cette problématique.

Conclusion: un discours paternalistique envers les communautés

Au fond, Glencore témoigne d'une approche très paternalistique de la responsabilité sociale. La firme énumère dans son rapport de durabilité les projets de charité, les réalisations sociales – écoles repeintes, hôpitaux reconstruits, etc... – de ses filiales, mais elle ne témoigne pas, selon Pain pour le prochain et Action de Carême, d'une conscience claire du fait que Glencore est un hôte qui exploite les ressources et les terres sur lesquelles vivent depuis des dizaines de décennies des communautés locales. Glencore utilise le langage d'une firme qui s'estime généreuse lorsqu'elle participe volontairement à des projets sociaux. Anthony Hodge, le président du conseil international des Mines et Métaux affirme que «la meilleure assurance risque que peut obtenir une firme est la confiance de la communauté.» Et il continue en disant: «Engendrer cette confiance ne peut venir de l'approche paternaliste qui caractérisait l'industrie il y a quelques décennies. Les entreprises progressistes se considèrent aujourd'hui comme un membre de la communauté – un simple rouage dans la machine¹³⁷». John Ruggie, quant à lui, souligne que les entreprises ne peuvent compenser des atteintes aux droits de l'homme par de bonnes actions et la réalisation de projets sociaux. Glencore doit aujourd'hui changer de cap et prendre la mesure des exigences que pose une politique de responsabilité sociale crédible et transparente, qui place la notion de droits humains et de respect de l'environnement en son centre.

¹³⁶ «Glencore. Sustainability Report 2010», page 53.

¹³⁷ «Why the future of Mining Depends on Social Change», Paul Klein, Forbes, 23rd February 2012.

8. LES ENJEUX ÉCONOMIQUES ET LA FISCALITÉ DE GLENCORE EN RDC

8.1 INTRODUCTION: LA MALÉDICTION DES RESSOURCES

Pour de nombreux pays en Afrique subsahariennes, les industries extractives – exploitant principalement du pétrole et des minerais – représentent les plus grandes industries. Par ailleurs, ce secteur est en très forte augmentation: ces 10 dernières années, la production mondiale de fer a augmenté de 180% et celle de cobalt de 165%. En Chine, le secteur minier a augmenté d'un tiers entre 2005-2010¹³⁸.

On pourrait penser que les pays pauvres profitent de l'exploitation des ressources naturelles, en particulier avec la récente augmentation du prix de beaucoup de matières premières. Mais en réalité, une grande partie des pays pauvres n'a pas pu profiter de cette manne. L'une des raisons réside dans le fait que beaucoup de ces matières premières se trouvent dans des pays à faible gouvernance, où la corruption et l'inefficacité du système fiscal constituent des problèmes importants. Une autre raison est à chercher dans les possibilités pour les sociétés transnationales de transférer des gains dans des paradis fiscaux.

Selon l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), "la RDC est souvent citée en tant qu'exemple du célèbre paradoxe des richesses. Bien qu'étant extrêmement riche en ressources naturelles (80% des ressources mondiales de coltan, 10% des ressources mondiales de cuivre), la population vit dans une pauvreté extrême (80% de la population congolaise vit avec moins de US\$ 0,20 par jour)."¹³⁹

En RDC, les recettes fiscales provenant du secteur minier se sont montées à US\$ 27 millions en 2006 et US\$ 155 millions en 2009¹⁴⁰, un chiffre très faible en comparaison de la taille des industries. Le gouvernement est en train de réviser le Code minier, vieux de 10 ans, pour augmenter la part versée à l'Etat¹⁴¹. Selon diverses sources officielles, les recettes fiscales du secteur minier devraient augmenter jusqu'à US\$ 1 milliard.

8.2 LES VENTES DOUTEUSES À DAN GERTLER, UN PROCHE DE GLENCORE

En novembre 2011, un parlementaire anglais, Eric Joyce, révèle des documents montrant qu'une série de concessions minières appartenant à la RDC semblent avoir été bradées à des sociétés logées dans des paradis fiscaux¹⁴². Plus de 45 entreprises, toutes créées récemment aux Iles Vierges Britanniques (IVB), ont acquis des concessions en RDC ces quatre dernières années. Aucune de ces ventes n'a fait l'objet d'un appel d'offres public. Aucune des entreprises acheteuses n'est connue pour être active dans le secteur minier. Par ailleurs, aucune de ces transactions n'a été publiée par le gouvernement. Pourtant, un accord de 2009 entre le Fonds Monétaire International (FMI) et le gouvernement de la RDC exige que ce dernier publie tous les accords entre des entreprises minières étatiques et des

¹³⁸ Opening Pandora's Box – The New Wave of Land Grabbing by the Extractive Industries and The Devastating Impact on Earth, The Gaia Foundation, 2012.

¹³⁹ <http://eiti.org/fr/republique-democratique-du-congo>

¹⁴⁰ Source: Banque Mondiale.

¹⁴¹ Reuters, 21.03.2012, DR Congo to up mining project levies – minister, <http://af.reuters.com/article/drcNews/idAFL6E8EL60120120321>

¹⁴² MP exposes \$5.5 billion loss to Congolese people through questionable mining deals with BVI 'shell' companies, Eric Joyce, 18.11.2011.

firmer étrangères. Ce n'est que sous la pression étrangère que le gouvernement a finalement publié ces chiffres.

En se basant sur des estimations de marché, Eric Joyce affirme que les concessions ont été vendues pour une somme totale inférieure d'au moins US\$ 5.5 milliards à leur valeur réelle. Ces concessions sont vraisemblablement destinées à être ensuite revendues à des entreprises multinationales en dégageant un bénéfice important.

En analysant l'actionnariat de ces sociétés aux IVB, il apparaît que de nombreuses transactions sont liées à Dan Gertler, un homme d'affaires proche du Président Kabila et qui a été souvent en relation d'affaires avec Glencore. Or, plusieurs de ces transactions concernent des concessions exploitées par Glencore:

KCC: Glencore collabore étroitement avec Dan Gertler

Selon E.Joyce, la société mère de KCC, Katanga Mining Ltd (KML), a fait l'objet de plusieurs ventes et achats de parts sociales dans des conditions peu claires¹⁴³:

- En octobre 2009, une société des IVB appartenant au Gertler Family Trust achète à Glencore des parts de KML pour US\$ 34.6 millions alors que leur valeur en bourse était de US\$ 86.9 millions. En mars 2010, Glencore rachète un peu moins de la moitié de ces parts pour US\$ 31.5 millions.
- En février 2010, une autre société des IVB appartenant au Gertler Family Trust achète des parts sociales de KML au prix de US\$ 0.2970 la part, pour les revendre un mois plus tard à Glencore au prix de US\$ 0.7580.
- En février 2009, une autre société des IVB appartenant au Gertler Family Trust prend un prêt de Glencore pour acheter des parts sociales de KML et octroyer des droits à la société précédente.

Il faut noter que dans le passé, Dan Gertler a joué un rôle considérable dans l'acquisition des licences détenues par KCC et la formation du groupe actuel. La naissance de KCC en 2005 a été entachée de corruption et de collusion avec les réseaux de l'élite congolaise. Dan Gertler a utilisé son influence pour s'assurer que le groupe ne soit pas repris par d'autres investisseurs¹⁴⁴. Glencore entrera en 2007 dans les opérations avec divers investissements et en collaborant étroitement avec Dan Gertler.

Mutanda Mining et Kansuki: A qui profiteront les parts vendues?

Mutanda Mining, dont Glencore possède indirectement 40% du capital, est une entreprise "associée sous contrôle opérationnel de Glencore". Kansuki, une mine de cuivre et cobalt encore à l'état d'exploration qui se situe au bord de la concession de Mutanda, appartient pour 37.5% à Glencore. Kansuki n'est pas encore opérationnel, mais Glencore y a déjà investi US\$ 103 millions¹⁴⁵.

Au printemps 2011, la Gécamines, compagnie minière appartenant à l'Etat congolais, vend ses participations dans Mutanda et Kansuki, soit:

- 20% des parts sociales de Mutanda

¹⁴³ List of Offshore Companies Dealing in DRC Assets, Eric Joyce, 21.11.2011.

¹⁴⁴ Voir Notamment: "Steinmetz Springs Takeover Bid for Nikanor, africain mining intelligence", 23rd May 2007 et "Investors chronicle, googlies and spin in darkest Africa", August 30th 2007

¹⁴⁵ Glencore, Preliminary Results 2011, p. 18.

- 25% des parts sociales de Kansuki

Ces parts sont vendues à deux entreprises, Rowny Assets Limited et Biko Invest Corp., enregistrées aux IVB et qui appartiennent à Dan Gertler. Pour l'achat des parts dans Mutanda et Kansuki, les deux entreprises paieront US\$ 137 millions. Cependant, selon les évaluations de l'entreprise de conseil Golder et de la Deutsche Bank, la valeur de ces parts à l'époque se monte à US\$ 1'057 millions, soit presque 8 fois le prix de vente^{146 147}.

A qui profiteront les parts vendues? Glencore, par le biais de ses filiales, aurait eu un droit préférentiel pour racheter ces parts. Contactée sur cette question, Glencore affirme qu'elle "a choisi de ne pas invoquer son droit de préemption car elle préfère investir dans le développement des actifs (constructions et équipements) plutôt que de payer un autre actionnaire"¹⁴⁸. Pourtant, dans son rapport annuel, Glencore dit être en "discussion pour combiner les opérations de Mutanda et Kansuki avec l'objectif d'être majoritaire dans l'entité fusionnée"¹⁴⁹. D'après une source informée souhaitant rester anonyme, cela est aussi motivé par le fait que les ressources de Mutanda sont en déclin. Glencore nie tirer un quelconque bénéfice des transactions ci-dessus, mais ne donne bien sûr pas le détail de sa stratégie pour devenir majoritaire des deux entités.

8.3 IMPÔTS ET FISCALITÉ

L'évasion fiscale constitue la plus grande source de fuite de capitaux d'Afrique

Des stratégies sophistiquées permettent de déplacer les bénéfices de sociétés dans des paradis fiscaux, souvent de manière légale. Or, pour les pays pauvres, les impôts ont le potentiel d'être une source de financement bien plus stable et plus grande que l'aide au développement. Pour une entreprise, payer ses impôts correctement devrait faire partie de sa responsabilité sociale.

L'évasion fiscale, avec les activités criminelles et la corruption, constituent ce que l'on appelle les flux financiers illicites. Pour l'ONU, les flux financiers illicites constituent la principale perte de ressources de l'Afrique, aggravant la pauvreté sur le continent¹⁵⁰. Les méthodes qui causent cette fuite des capitaux sont diverses: elles comprennent l'utilisation de paradis fiscaux, de juridictions non transparentes, le transfert de prix et le blanchiment d'argent. Sur la décennie 2000-2009, l'institut Global Financial Integrity (GFI) estime que les flux financiers illicites d'Afrique se sont montés à US\$ 334 milliards au total¹⁵¹. Selon le directeur du GFI, Raymond Baker, l'évasion fiscale constitue la plus grande source de flux

¹⁴⁶ MP exposes \$ 5.5 billion loss to Congolese people through questionable mining deals with BVI 'shell' companies, Eric Joyce, 18.11.2011.

¹⁴⁷ Bloomberg, Gecamines Sale of Congo Copper Assets May Undermine Share Offer, 13.07.2011, www.bloomberg.com/news/2011-07-12/gecamines-undisclosed-sale-of-congo-copper-mines-may-threaten-share-offer.html

¹⁴⁸ Réponse de Glencore à Pain pour le prochain et Action de Carême, 14.03.2012.

¹⁴⁹ Glencore, Preliminary Results 2011, p. 18.

¹⁵⁰ Communiqué de la Commission Economique pour l'Afrique de l'ONU, 18.02.2012, publié sur <http://taxjustice.blogspot.com/2012/02/communiqué-on-inauguration-of-high.html>

¹⁵¹ Global Financial Integrity, Illicit Financial Flows from Developing Countries Over the Decade Ending 2009, Déc. 2011.

financiers illicites d'Afrique, suivie de loin seulement par les activités criminelles et la corruption¹⁵².

Pour des entreprises actives dans plusieurs pays, il existe de nombreuses possibilités "d'optimiser" la charge fiscale. L'une des possibilités les plus classiques correspond à modifier les prix d'import-export: en surfacturant les importations ou en sous-facturant les exportations, on réduit les bénéfices d'une entreprise dans un pays donné. Cette pratique – le transfert de prix – n'est pas acceptée dans les normes comptables et fiscales internationales, mais il est souvent difficile d'établir les prix réels de biens importés ou exportés. Par ailleurs, l'octroi de licences ou de prêts entre compagnies du même groupe permet aussi de diminuer les bénéfices d'une filiale pour augmenter ceux d'une autre filiale logée dans un paradis fiscal. La limite entre légalité et illégalité de ces pratiques est parfois difficile à établir.

Glencore est l'une des sociétés minières faisant le plus recours aux paradis fiscaux

Les entreprises exploitant le pétrole, le gaz et les minerais font partie de celles qui font le plus recours à des paradis fiscaux et à des juridictions non transparentes. Selon une récente étude du réseau Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP), 10 des plus grandes entreprises de ce secteur possèdent 6'038 filiales, dont plus d'un tiers (2'083) enregistrées dans des paradis fiscaux¹⁵³.

Les paradis fiscaux et les juridictions non transparentes facilitent l'opacité financière et le transfert de gains hors des pays producteurs. Dans l'étude de PCQVP, Glencore est la société du secteur minier la plus opaque, avec près de la moitié de ses 46 filiales enregistrées dans des paradis fiscaux. En février 2011, une affaire concernant Glencore a été révélée en Zambie. Glencore détient dans ce pays une filiale, Mopani Copper Mine (MCM), qui est un important producteur de cuivre et de cobalt. Le fisc zambien, s'étonnant du fait que MCM n'y paie quasiment pas d'impôts, a commandité un rapport couvrant les années 2006-2008 d'audit-pilote¹⁵⁴ auprès de cabinets renommés.

Selon les cabinets d'audit, MCM pratiquerait l'évasion fiscale à grande échelle. Les audits ont révélé que:

- certains coûts opérationnels sont inexplicablement élevés
- il y a des inconsistances dans les volumes de production déclarés par MCM
- MCM vend le cuivre et le cobalt à Glencore à des prix nettement plus bas que ceux du marché international
- l'arbitrage de prix utilisé par MCM n'est «pas normal» et semble servir à faire sortir les bénéfices du pays.

En augmentant ses coûts opérationnels, en sous-déclarant sa production et en vendant sa production à un prix inférieur au marché, MCM chercherait à diminuer son bénéfice et à ne pas payer les impôts dus au fisc zambien. Glencore conteste les conclusions des cabinets d'audit, mais il est possible que MCM doive s'attendre à un redressement fiscal.

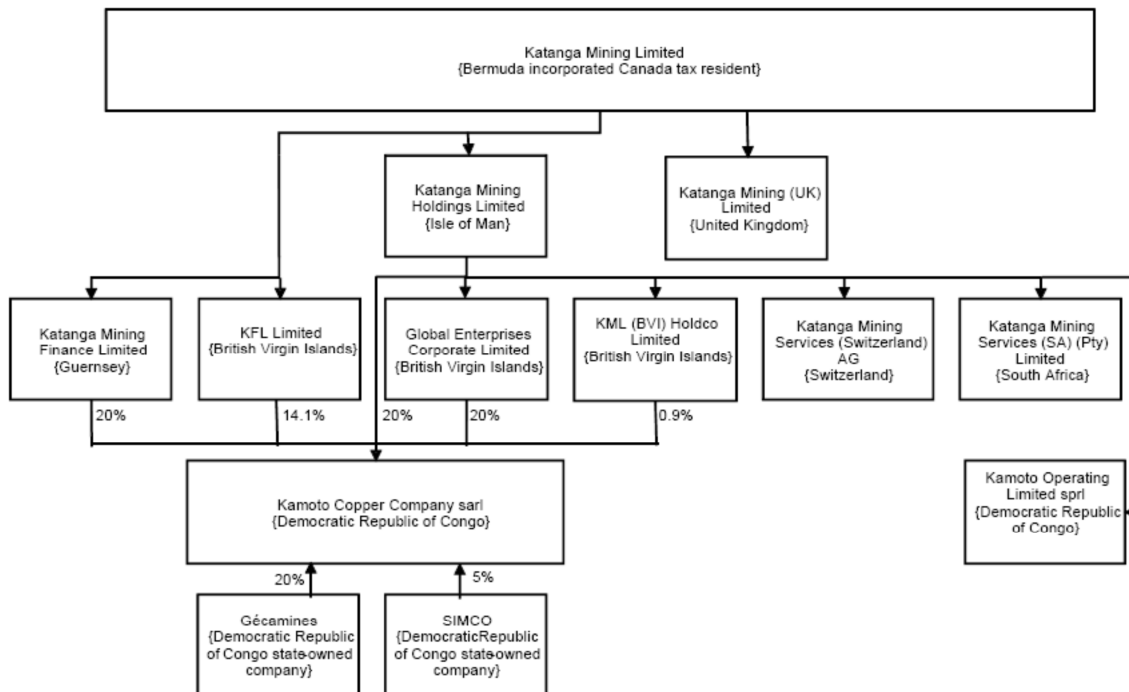
¹⁵² Voice of America, Tax Evasion Possibly Biggest Drain of Money From Africa, 22.03.2012, <http://www.voanews.com/english/news/africa/Tax-Evasion-Possibly-Biggest-Drain-of-Money-From-Africa-143901516.html>

¹⁵³ Publish What You Pay Norway, Piping profits: the secret world of oil, gas and mining giants, sep. 2011.

¹⁵⁴ Counter Balance, Summary of the Pilot audit report – Mopani Copper Mine, Fév. 2011.

En raison du cas de la Zambie et d'autres questions d'évasions fiscales qui pourraient concerner Glencore dans les pays en développement, le parlement anglais a demandé à Glencore de comparaître en 2012 devant un comité sur le développement international¹⁵⁵

En ce qui concerne KCC, son organigramme est le suivant (situation au 31.12.2010):



KCC est détenue à 75% par 5 sociétés toutes logées dans des paradis fiscaux. Si l'on ajoute la maison mère, Katanga Mining Limited aux Bermudes, et une autre société de services en Suisse, ce sont 7 sociétés faisant partie du même groupe qui se trouvent dans des juridictions appliquant des taux d'impôts faibles ou insignifiants.

Difficile suivi des taxes et impôts malgré l'ITIE

Les filiales de Glencore en RDC doivent s'acquitter principalement des taxes et impôts suivants, sur une base annuelle¹⁵⁶:

1	Impôt sur les bénéfices	30% du bénéfice si celui-ci est positif ou 1‰ du chiffre d'affaires s'il y a une perte
2	Droit superficiaire	US\$ 424.78 par carré (1 carré = 84.955 ha) lorsque la concession est exploitée ¹⁵⁷
3	Redevances minières	Pour les métaux non-ferreux: 2% des ventes diminuées des frais de transport, d'analyse, d'assurance et de commercialisation ¹⁵⁸

¹⁵⁵ Reuters, MPs to grill miners, Glencore on tax, 02.03.2012, <http://uk.reuters.com/article/2012/03/02/uk-glencore-parliament-idUKTRE82114620120302>

¹⁵⁶ Voir: Rapport de l'ITIE 2008-2009 pour la RDC, Annexe 1, fév. 2012, www.itierdc.org

¹⁵⁷ Décret N° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, art. 396.

¹⁵⁸ Loi N° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, art. 240.

4	Dividendes et pas-de-porte pour l'Etat	Droits d'obtention de concessions et dividendes versés aux entreprises d'Etat
5	Droits d'entrée	2% sur les biens importés à vocation minière
6	Droits de sortie	Taxe variable à l'exportation de produits miniers
7	Taxes diverses	Taxes pour les exploitants à petite échelle, taxes provinciales (elles ont été introduites au Katanga en 2010 seulement), etc.

Avec l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), les entreprises et les régies d'Etat déclarent les montants versés au titre des divers impôts et taxes dans les secteurs miniers et pétroliers. Normalement, les montants versés par les entreprises doivent correspondre aux montants reçus par l'Etat.

Le dernier rapport de l'ITIE pour la RDC porte sur la période 2008-2009 et vient seulement d'être publié. Celui-ci montre qu'il existe de grandes différences entre les montants déclarés d'un côté et de l'autre. En 2008, les entreprises déclarent des paiements de US\$ 121 millions, l'Etat des recettes de seulement US\$ 88 millions. En 2009, ce sont US\$ 99 millions du côté des entreprises contre US\$ 74 millions à l'Etat.

Le rapport admet qu'il y a des anomalies et des lacunes significatives dans les données. Ces problèmes proviennent de la complexité du secteur minier en RDC, de l'inefficacité de l'administration fiscale et d'une grande confusion dans la collecte de données. En tout état de cause, ces problèmes et le délai de publication des rapports rendent extrêmement difficile un suivi clair des montants versés par les entreprises.

Il faut noter que KCC et Mutanda Mining soutiennent l'ITIE et y contribuent avec un modeste sponsoring (respectivement US\$ 10'000 pour KCC et US\$ 5'000 pour Mutanda Mining en 2011)¹⁵⁹.

KCC semble éviter l'impôt sur le bénéfice et le paiement de dividendes

Dans le rapport ITIE, KCC déclare avoir versé les impôts suivants (en US\$):

		2008	2009
1	Impôt sur les bénéficiaires	4'500	201'076
2	Droit superficiaire	-	-
3	Redevances minières	7'318'802	3'064'005
4	Dividendes et pas-de-porte pour l'Etat	-	-
5	Droits d'entrée	6'072'263	13'425'201
6	Droits de sortie	1'118'533	2'730'519
7	Taxes diverses	18'560	-
	TOTAL	14'532'658	19'420'801

¹⁵⁹ Site internet de l'ITIE pour la RDC, www.itierdc.org

On constate ainsi que la plus grande partie des recettes fiscales provient des redevances minières sur les ventes et des taxes d'import-export. Les redevances minières semblent cohérentes avec les ventes de KCC indiquées dans les rapports de Glencore.

Ce qui est étonnant est que le rapport ITIE ne mentionne ni dividendes ni pas-de-porte versés à l'Etat:

- D'après l'accord passé avec la Gécamines, KCC devrait payer 2.5% de royalties sur les ventes nettes¹⁶⁰. Ceux-ci sont d'ailleurs mentionnés dans les rapports financiers de KML, bien que sans détail. Le rapport ITIE précise aussi que les royalties ont probablement été omises du décompte ci-dessus¹⁶¹.
- KCC doit payer un total de US\$ 140 millions de pas-de-porte de 2009 à 2016. Selon les états financiers de KML, US\$ 20 millions ont été payés en 2009¹⁶². Il n'est pas clair pourquoi ce montant n'apparaît pas dans le tableau ci-dessus.
- En 2008 et 2009, la Gécamines possède encore 25% de KCC et devrait donc pouvoir toucher une part correspondante du bénéfice distribué. L'absence de dividendes peut s'expliquer si KCC fait des pertes (voir ci-dessous).

Par ailleurs, pourquoi KCC ne paie-t-elle pas de droits superficiaires? Lors de la fusion entre KCC et DCP en 2009, la nouvelle entité KCC reçoit la concession d'exploiter 48 carrés. Il faut noter que les droits superficiaires annuels pour l'exploitation de la concession minière sont néanmoins négligeables.

De manière générale, KCC semble bien payer les diverses taxes et redevances dues en RDC. Cependant, le principal problème d'évitement de l'impôt provient du bénéfice affiché par KCC en RDC. Dans les rapports de KML, la maison-mère de KCC, on peut obtenir les données suivantes qui sont consolidées au niveau du groupe¹⁶³:

	2008	2009	2010	2011
Chiffre d'affaires des opérations en RDC (US\$ millions)	210.0	285.5	535.9	574.4
Gain/Perte nette des opérations en RDC (US\$ millions)	-1'248.8	-54.6	304.5	110.6

Selon KML, la forte perte en 2008 provient du fait que les cours du cuivre ont baissé, certains projets ont été repoussés et la valeur des réserves minières réévaluées à la baisse.

On voit clairement que les opérations en RDC génèrent des bénéfices à partir de 2010. Cependant, il s'agit là d'une situation consolidée qui élimine les dépenses et revenus internes. Selon deux témoignages anonymes différents, les comptes de KCC présentent eux une perte significative pour 2010 et 2011 (montants à 9 chiffres en US\$). Selon ces sources,

¹⁶⁰ Katanga Mining Limited, Consolidated financial statements for the years ended December 31, 2009 and 2008, pp. 39-41

¹⁶¹ Rapport de l'ITIE 2008-2009 pour la RDC, fév. 2012, p. 13

¹⁶² Katanga Mining Limited, Consolidated financial statements for the years ended December 31, 2009 and 2008, pp. 39-41

¹⁶³ Katanga Mining Limited, Consolidated financial statements for the years ended December 31, 2011, 2010, 2009 and 2008, Segmented information

les pertes s'expliqueraient par des services et intérêts payés à des entreprises du groupe. Si des entreprises du groupe prêtent des fonds et rendent des services à KCC, cela augmente les dépenses de KCC d'un côté et les recettes des autres entreprises de l'autre. De tels services et intérêts peuvent facilement être surévalués, ce qui est difficilement vérifiable. Sur le plan consolidé, ces recettes et dépenses s'annulent, mais cela permet vraisemblablement à KCC de déclarer des pertes en RDC.

En déclarant des pertes en RDC, KCC ne verse qu'un impôt minime sur le bénéfice (1% du chiffre d'affaires au lieu de 30% du bénéfice) et ne verse pas de dividendes à la Gécamines. Cette pratique est courante pour les firmes internationales et selon toute évidence légale.

Au niveau des recettes de l'Etat congolais, l'effet de cette organisation du groupe est le suivant:

	2010	2011
Chiffre d'affaires des opérations RDC (US\$)	535'946'000	574'394'000
Gain/Perte nette des opérations RDC (US\$)	304'483'000	110'578'000
Résultat de KCC en RDC (US\$)	<i>perte</i>	<i>perte</i>
Impôt sur le bénéfice probablement payé par KCC (1% du chiffre d'affaires, en US\$)	(535'946)	(574'394)
Impôt sur le bénéfice théoriquement dû (30% du gain RDC consolidé, en US\$)	91'344'900	33'173'400
Résultat RDC théorique après impôt (en US\$)	213'138'100	77'404'600
Dividendes théorique pour l'Etat, au maximum (25% du bénéfice après impôt, en US\$)	53'284'525	19'351'150
Manque à gagner théorique pour l'Etat congolais, au maximum (impôt + dividendes, en US\$)	144'093'479	51'950'156

D'après ces calculs, et en supposant que tout le bénéfice serait distribué à la fin de l'exercice, le manque à gagner pour l'Etat congolais se monterait à **US\$ 196 millions** au total rien que pour les deux dernières années.

Il faut noter que d'après le Code Minier, les pertes et amortissements en période déficitaire peuvent être reportés et déduits des bénéfices imposables des exercices suivants¹⁶⁴. Cela aurait éventuellement pu s'appliquer ici, auquel cas KCC ne paierait pas les 30% d'impôt sur le bénéfice pendant un certain nombre d'exercices. Néanmoins, cela ne peut pas toujours être le cas sur le long terme. De plus, des dividendes auraient de toute façon dû être payés.

On peut s'étonner que la Gécamines, actionnaire à 25%, ne dénonce pas ces pratiques qui lui empêchent de toucher des dividendes. Dans KCC, la Gécamines est d'ailleurs représentée par 3 personnes au Conseil d'Administration et par 2 personnes dans la Direction. Selon les témoignages reçus, il semble que KML/Glencore puisse exercer suffisamment d'influence sur la gestion de KCC pour que KCC réalise les transferts expliqués ci-dessus.

¹⁶⁴ Loi N° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, art. 249-251

KCC semble éviter l'impôt sur le revenu des expatriés

Selon une source anonyme, 136 agents expatriés occupent des postes dans KCC. Normalement, le revenu des expatriés travaillant dans une société congolaise est soumis à un impôt de 40%¹⁶⁵, sauf les travailleurs d'un pays limitrophe qui sont assimilés à des nationaux¹⁶⁶. Cet impôt, nommé IPR, a été introduit en RDC afin de protéger la main d'œuvre locale contre les risques d'envahissement du marché de l'emploi par la main d'œuvre étrangère. Il a comme spécificité de ne pas être à la charge du bénéficiaire de rémunération. Il doit être supporté par l'employeur lui-même.

Cependant, il semble que la quasi-totalité de ces agents expatriés sont renseignés comme œuvrant pour une autre entreprise du groupe située à l'étranger, et non pour KCC en RDC. Ils ne paieraient donc pas l'IPR à 40%, mais à un taux beaucoup plus faible (5-25%) seulement. Le manque à gagner est ici aussi conséquent.

Mutanda Mining pourrait sous-évaluer ses ventes

Dans le rapport ITIE, Mutanda Mining déclare avoir versé les impôts suivants (en US\$):

		2008	2009
1	Impôt sur les bénéfices	3'520'106	29'872
2	Droit superficiaire	3'407	4'089
3	Redevances minières	1'474'575	1'435'548
4	Dividendes et pas-de-porte pour l'Etat	-	-
5	Droits d'entrée	-	1'676'829
6	Droits de sortie	-	1'204'478
7	Taxes diverses	-	125'922
	TOTAL	4'998'088	4'476'738

D'après les redevances minières, les ventes nettes (des coûts de transport, d'analyse, d'assurance et de commercialisation) devraient se monter à US\$ 74 millions (2008) et US\$ 72 millions (2009). En 2008, l'impôt sur le bénéfice indique que le bénéfice se monte vraisemblablement à US\$ 11.7 millions. En 2009 par contre, le bénéfice a dû être très faible (moins de US\$ 0.1 million).

Ici aussi, il est étonnant que Mutanda Mining ne semble pas verser de dividendes à l'Etat puisque la Gécamines possédait à l'époque 20% de la société.

Pour 2011, Glencore déclare que KCC et Mutanda Mining ont réalisé ensemble un chiffre d'affaires de US\$ 1'073 millions et payé des impôts et taxes à hauteur de US\$ 166

¹⁶⁵ Ordonnance-loi n°69 du 10 février 1969

¹⁶⁶ Arrêté ministériel n° 4 du 24 juin 1997

millions¹⁶⁷. Les comptes de Mutanda Mining ne sont cependant pas publiés. En l'absence de chiffres plus détaillés sur les bénéfices réalisés dans chaque pays, il est impossible de savoir – aussi bien pour KCC que pour Mutanda Mining – quels sont réellement les transferts de fonds entre chaque succursale du groupe et où les bénéfices sont taxés.

Concernant la production, une source anonyme bien placée nous a dit que "Dans Mutanda Mining, la production déclarée ne correspond pas à la production réelle. Les contrôleurs ne disposent pas des moyens nécessaires pour vérifier la production." Selon les rapports de Glencore, la production de cuivre de Mutanda Mining pour 2011 s'élève à 63'700 tonnes. Or, d'après notre contact qui a accès aux informations correspondantes, ce chiffre serait inférieur à la réalité de 5'000 à 10'000 tonnes.

¹⁶⁷ Réponse de Glencore à Pain pour le prochain, 14.03.2012

9. POUR UN CHANGEMENT DE CAP: DEMANDES ET REVENDEICATIONS

9.1 DEMANDES ET REVENDEICATIONS ENVERS GLENCORE, KCC ET MUMI

Les organisations non-gouvernementales congolaises et suisses qui ont évalué l'impact des investissements de Glencore en République Démocratique du Congo, estiment que l'entreprise suisse à une responsabilité centrale dans les violations des droits humains et des normes environnementales qui sont commises par ses filiales, les entreprises Kamoto Copper Company (KCC) et Mutanda Mining (MUMI). Elles demandent à la maison mère suisse Glencore, mais aussi à KCC et MUMI de:

a) Creuseurs artisanaux

Adhérer aux principes volontaires pour la sécurité et les droit de l'homme (PVSDH), et mettre en œuvre ces principes dans toutes leurs relations avec les forces de police privées et publiques au Katanga.

Reconnaître leur responsabilité envers les creuseurs artisanaux qui travaillent sur leurs concessions, notamment à Tilwezembe, et mettre en place un système transparent et responsable de rachat de ces minerais par le biais notamment:

- d'une découverte semi-industrielle des mines artisanales, afin de diminuer les risques d'accident
- de l'ouverture de laboratoires d'analyses indépendants, à côté des comptoirs, pour garantir un calcul impartial et précis de la concentration et du poids des minerais vendus par les creuseurs
- d'un appui à la mise en place, avec les coopératives, d'un système de sécurité sociale pour les creuseurs.

b) Environnement

Mettre en place des systèmes de traitement des eaux qui correspondent aux standards internationaux dans toutes les usines et exploitations en RDC.

Contribuer à décontaminer les berges de la rivière Luilu et mettre en place un processus de dialogue transparent avec les communautés environnantes, afin d'évaluer les dommages qu'elles ont subis en raison de la pollution par l'usine hydro-métallurgique de KCC.

Distribuer aux communautés concernées et publier sur le site Internet les études d'impact environnemental, ainsi que les programmes de gestion environnemental de KCC et de MUMI.

c) Droit du travail

Soutenir l'organisation de syndicats indépendants et d'un réel dialogue social au sein de leurs entreprises.

Adapter les salaires des employés aux meilleures pratiques dans le secteur dans le Katanga.

Veiller au respect de la loi congolaise du travail et au respect des Conventions de l'Organisation International du Travail, notamment au niveau des horaires de travail, du paiement des heures supplémentaires, des normes de santé et de sécurité au travail.

Mettre en place des cantines et servir une eau saine à tous les employés de leur entreprise.

Dédommager ou réengager les employés qui ont été victimes de licenciements abusifs (licenciements d'avril 2009 à KCC et de février 2011 à MUMI)

d) Dialogue avec les communautés

Mener un dialogue ouvert, transparent et régulier avec des représentants des communautés affectées par leurs activités (au sens de l'article 69 du Code minier congolais, ainsi que l'article 452, 457 et 480 du règlement minier congolais). Ce dialogue doit permettre de:

- évaluer régulièrement l'impact social et environnemental des activités de l'entreprises sur les communautés
- prendre les mesures de corrections nécessaires et dédommager les habitants lorsque leurs conditions de vie se dégradent en raison des activités de l'entreprise (maisons fissurées en raison d'explosions, cours d'eau pollués, etc...)
- évaluer l'utilité des projets que l'entreprise souhaite réaliser dans le cadre de ses programmes de responsabilité sociale (construction d'écoles, hôpitaux, routes, etc...) et identifier les besoins spécifiques des communautés.

e) Fiscalité et transparence

Publier sur leur site Internet le contrat de joint-venture qui a été signé entre l'Etat congolais et les parties prenantes pour KCC, MUMI et Kansuki Mining.

Publier les comptes de ses filiales pays par pays (selon les standards appelés "country-by-country reporting").

9.2 DEMANDES ENVERS LE GOUVERNEMENT SUISSE

Les organisations non-gouvernementales demandent au gouvernement suisse de veiller à ce que les entreprises qui ont leur siège en Suisse respectent et fassent respecter les droits humains et les normes environnementales, aussi dans le cadre de leurs activités à l'étranger. Dans ce but, les organisations non-gouvernementales demandent aux autorités suisses d'adopter des bases légales pour que:

- les multinationales suisses – pour leurs activités, leurs filiales et fournisseurs – prennent des mesures visant à éviter des violations des droits humains et des dégradations de l'environnement ici et ailleurs (obligation de «veiller à»)
- les personnes qui subissent des dommages liés aux activités des multinationales suisses, de leurs filiales et fournisseurs, puissent déposer plainte en Suisse et exiger des réparations
- les entreprises multinationales ayant leur siège en Suisse publient les comptes de leurs filiales pays par pays.

A ce sujet, voir aussi www.droitsansfrontieres.ch

AU SUJET DES ŒUVRES

Pain pour le prochain

Pain pour le prochain est le Service des Eglises protestantes de Suisse pour le développement. Il soutient quelque 400 projets de développement dans 60 pays et lance chaque année, pendant les six semaines précédant Pâques, une campagne d'information et de récolte de fonds. Afin de renforcer les possibilités d'action des personnes défavorisées dans le Sud, *Pain pour le prochain* s'engage pour des structures socio-économiques internationales plus équitables.

Bureau Romand : Av. du Grammont 9, 1007 Lausanne. Téléphone 021 614 77 17, Fax 021 617 51 75, E-mail ppp@bfa-ppp.ch. Internet www.ppp.ch
Bureau Central : *Brot für Alle*, Montbijoustrasse 29, 3011 Bern.
bfa@bfa-ppp.ch. Tél: 031 380 65 65. www.brotfueralle.ch

Action de Carême

L'*Action de Carême* est l'œuvre d'entraide des catholiques en Suisse. Elle soutient financièrement plus de 350 projets en Afrique, en Amérique latine, en Asie et en Suisse. L'*Action de Carême* a également pour but de sensibiliser le public suisse aux problèmes du mal-développement et d'intervenir dans le débat politique sur diverses questions relatives au développement.

Bureau Romand : Av. du Grammont 7, 1007 Lausanne. Téléphone 021 617 88 81, Fax 021 617 88 79, E-mail: actiondecareme@fastenopfer.ch. Internet www.actiondecareme.ch
Bureau Central : *Fastenopfer*, Alpenquai 4, 002 Luzern.
fastenopfer@fastenopfer.ch. Tél : 041 227 59 59. www.fastenopfer.ch